

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1878-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

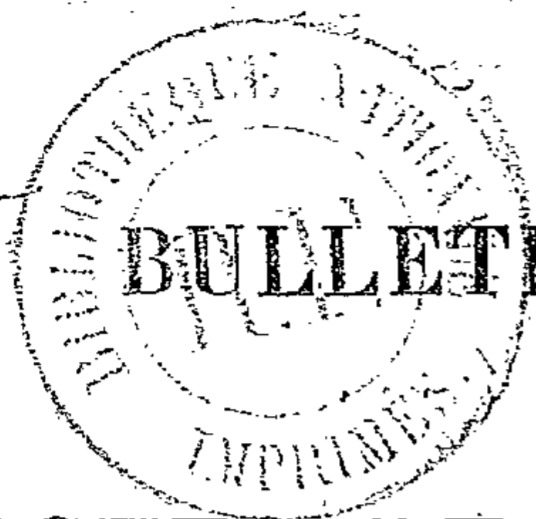
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1878.

N° 8.

N° 18.



BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1878.

SOMMAIRE.

	Pages.
DÉCRET concernant les cautionnements des receveurs des postes en Algérie.....	446.
CIRCULAIRE n° 40. Télégraphie militaire : application de l'Instruction n° 30. Envoi des renseignements pour la tenue des contrôles du personnel de l'explo- itation.....	447
INSTRUCTION n° 41. Correspondances signalées par l'autorité judiciaire comme pré- sautant de l'intérêt. Avis à donner à l'Administration.....	449
INSTRUCTION n° 42. Lettres de valeurs déclarées pour le Luxembourg.....	451
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	452
INTERPRÉTATION de l'arrêté du 31 juillet 1878 : frais de route et de séjour.....	453
ADDITION à la liste des bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques...	453
VENTE de timbres-poste et de cartes postales aux débiteurs de tabacs.....	453
AVIS concernant certaines transmissions irrégulières.....	453
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	454
CRÉATION de deux nouveaux bureaux de poste et télégraphe à Paris.....	455
CONCESSION d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	455
ANNOTATIONS à transcrire au Dictionnaire des postes.....	455
TAXES adoptées dans les colonies anglaises de Terre-Neuve, de la côte occidentale d'Afrique, des îles Falkland et du Honduras britannique.....	456
NOMENCLATURE des bureaux de poste néerlandais.....	456
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	456
ERRATUM au Bulletin mensuel n° 7.....	457
RELATIONS avec la Nouvelle-Calédonie.....	457
EMPLOI, comme appoint de la pièce de 5 francs, des pièces de 1 et 2 centimes..	458
MODIFICATION du registre n° 717 bis (2 ^e partie, mandats internationaux).....	458
RELEVÉ des mandats de poste réclamés.....	459
JURISPRUDENCE des cours et tribunaux.....	465
BÂTIMENTS en partance.....	466
STATISTIQUE des contraventions (mois d'octobre).....	468
PUBLICATION prochaine de la table du Bulletin mensuel des postes.....	471
FAITS divers.....	471

Décret concernant les cautionnements des receveurs des postes en Algérie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 26 décembre 1868, qui a réglé les cautionnements des receveurs des postes;

Considérant qu'il y a lieu, dans une certaine mesure, de tenir compte aux agents de ce service chargés en Algérie de la gestion des bureaux simples, des difficultés qu'ils éprouvent à réaliser leur cautionnement, en raison de l'élévation du taux de l'intérêt dans la colonie;

Que, d'un autre côté, par suite de la fusion des postes et télégraphes, les agents de ce dernier service qui seront nommés receveurs auront à verser un cautionnement, obligation à laquelle ils n'étaient pas astreints avant la fusion des deux services; qu'il est également équitable de leur tenir compte de cette circonstance;

Sur le rapport du Ministre des finances, et d'après les propositions du Gouverneur général de l'Algérie,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les cautionnements des receveurs des postes, dont les bases sont fixées par l'article 1^{er} du décret du 26 décembre 1868, sont réduits de 50 p. 0/0 pour tous les receveurs de bureaux simples en Algérie, dont le traitement brut ne dépasse pas 2,800 francs.

ART. 2. Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 novembre 1878.

Signé M^{al} DE MAC MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances,
Signé LÉON SAY.

CIRCULAIRE N° 40.

Paris, le 15 novembre 1878.

A MM. les Directeurs-Ingénieurs et Directeurs départementaux.

L'Instruction n° 30 du 23 septembre dernier sur les attributions des fonctionnaires de l'Administration des postes et télégraphes (Bull. mens. n° 5 suppl., page n° 304, § G) prescrit aux directeurs de l'exploitation de faire connaître au directeur-ingénieur de leur région la situation exacte, au point de vue du grade, des fonctions et de la résidence, de tous les agents du service de l'exploitation télégraphique qui tombent sous le coup de la loi de recrutement. Pour l'application de cette règle générale, il sera fait usage de notices individuelles (modèle n° 52 bis, papier rose), spécialement destinées à l'échange de renseignements entre les deux services, et il y aura lieu de se conformer aux dispositions suivantes :

I. — ÉTABLISSEMENT DES NOTICES (MODÈLE 52 BIS).

Le directeur des postes et télégraphes fait établir, en double, une notice individuelle (modèle n° 52 bis) pour chacun des agents de son service âgés de 20 à 40 ans ou inscrits comme volontaires dans la télégraphie militaire.

Ces notices sont dressées :

- 1° Pour les agents atteignant l'âge de 20 ans, aussitôt après le tirage au sort et la révision de la classe à laquelle ils appartiennent ;
- 2° Pour les agents admis après l'âge de 20 ans, au moment de leur entrée dans le service télégraphique.

L'une des expéditions de la notice est conservée par le directeur de l'exploitation, l'autre est envoyée par lui au directeur-ingénieur.

II. — ÉCHANGE DES NOTICES.

Les deux exemplaires de chaque notice sont constamment tenus à jour, et au besoin modifiés, de manière à donner à tout instant la situation exacte et complète de l'agent. A cet effet :

1° Tout changement dans la situation de l'agent, au point de vue civil ou administratif, est signalé au directeur-ingénieur. Ce fonctionnaire reçoit du directeur de l'exploitation la notice modifiée et doit la renvoyer sans délai, après avoir pris note des changements ou additions qui ont motivé l'envoi ;

2° Toute modification à la situation d'un agent dans la télégraphie militaire est portée à la connaissance de son chef de service par le directeur-ingénieur, qui communique au directeur des postes et télégraphes

la notice individuelle complétée, en y joignant, s'il y a lieu, le titre de service (modèle n° 64 ou 64 *bis*);

3° Si un agent vient à quitter le département, sa notice, qui doit le suivre dans le département où il est appelé, est transmise par le directeur de l'exploitation au directeur-ingénieur. Lorsque le changement de résidence s'effectue dans l'intérieur de la région, le directeur-ingénieur transmet la notice au directeur des postes et télégraphes sous les ordres duquel passe l'agent déplacé. Si, en raison de son changement de résidence, l'agent déplacé quitte la région, le directeur-ingénieur joint sa notice au dossier à envoyer au chef du service technique de la nouvelle circonscription dans laquelle entre l'agent. Cette notice est complétée, s'il y a lieu, et transmise au directeur de l'exploitation sous les ordres duquel l'agent est placé;

4° Les notices des agents libérés définitivement et ayant atteint l'âge de 40 ans, et celles des volontaires dont la démission est acceptée, sont renvoyées par le directeur-ingénieur au directeur des postes et télégraphes, qui les joint aux papiers à livrer au domaine pour être détruits;

5° Lorsqu'un agent attaché au service de l'exploitation passe dans le service technique, la notice (modèle n° 52 *bis*) est transmise par le directeur des postes et télégraphes au directeur-ingénieur, qui la conserve dans le dossier de l'intéressé.

Si, au contraire, un agent passe du service technique dans celui de l'exploitation, le directeur-ingénieur fait établir ou compléter les deux exemplaires de la notice 52 *bis* et en adresse un au directeur de l'exploitation;

6° Lorsqu'un agent est appelé sous les drapeaux et placé hors cadres, sa notice est adressée au directeur-ingénieur, qui la conserve pour la remettre au nouveau chef de service de l'agent, au moment de la réintégration de celui-ci;

7° L'échange des notices se fait à l'aide d'une feuille d'envoi (modèle n° 53 *bis*, papier rose) sur laquelle est porté, d'une part, le motif qui nécessite la communication; d'autre part, un certificat d'inscription des modifications notifiées.

III. — ENVOI DES IMPRIMÉS.

Les formules (modèles n°s 52 *bis* et 53 *bis*) seront fournies aux directeurs de l'exploitation par le directeur-ingénieur de la région, au fur et à mesure des besoins.

IV. — ÉTAT GÉNÉRAL DU PERSONNEL.

En conformité du règlement général sur la télégraphie militaire, le directeur-ingénieur doit prévoir, dès le temps de paix, l'organisation du service de 3° ligne pour le cas d'une mobilisation générale. Afin de le mettre en mesure de procéder à ce travail et de le tenir constamment à jour, un état nominatif conforme au modèle ci-joint lui est adressé

par les directeurs de l'exploitation de la région, le 15 mai et le 15 novembre. Cet état comprend tout le personnel télégraphique du département et les indications prévues par la circulaire du 24 avril 1878 (Bull. mens. n° 1, page 27).

V. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Les notices (modèle n° 52 *bis*) des agents actuellement en fonctions seront établies pour la première fois, exceptionnellement, par les soins des directeurs-ingénieurs, qui devront les transmettre aux directeurs des postes et télégraphes. A la réception de l'envoi qui les concerne, les directeurs des postes et télégraphes le vérifieront à l'aide du relevé général du personnel et feront établir d'office les notices qui manqueraient.

Une expédition de ces notices sera transmise par leurs soins au directeur-ingénieur avec le premier tableau du personnel de l'exploitation établi en conformité des indications du § IV ci-dessus.

VI. — CONTRÔLE.

Il importe que l'échange des notices ait lieu avec la plus grande régularité. Les directeurs-ingénieurs continueront à communiquer les notices du modèle n° 52 à l'Administration centrale, qui s'assurera que toutes les mutations et changements de situation ont été régulièrement notifiés.

VII. — DISPOSITIONS SPÉCIALES AU SERVICE TECHNIQUE.

Les directeurs-ingénieurs continuent à tenir à jour, comme par le passé, la série des notices (modèle n° 52) qui servent à l'échange de renseignements entre eux ou avec l'Administration centrale. Ils établissent, d'ailleurs, ces notices pour tout le personnel placé directement sous leurs ordres.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 41.

Paris, le 10 décembre 1878.

CORRESPONDANCES SIGNALÉES PAR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE COMME PRÉSENTANT DE L'INTÉRÊT. — AVIS À DONNER À L'ADMINISTRATION.

Aux termes des articles 758 et 759 de l'Instruction générale sur le service des postes, les correspondances versées en rebut sont ouvertes au moment de leur arrivée à l'Administration centrale, et celles qui n'ont pu être renvoyées soit aux destinataires, soit aux expéditeurs, faute de renseignements suffisants, sont détruites si elles ne présentent aucun intérêt. Celles qui sont reconnues avoir de l'importance ou qui renferment

DIVISION
de la
statistique,
de l'enseigne-
ment
et
des réclama-
tions.

BUREAU
des
réclamations.

des valeurs sont conservées pendant huit ans à la disposition des réclamants.

Un fait récent a révélé à l'Administration que des correspondances, dont la livraison n'avait pas pu avoir lieu pour des causes diverses, et qui étaient tombées en rebut, avaient été détruites, conformément aux règlements en vigueur, sans que l'Administration ait été informée que ces correspondances étaient l'objet de contestations portées devant les tribunaux par les parties intéressées.

Il importe que des faits de cette nature ne puissent plus se renouveler. En conséquence, chaque fois qu'un receveur sera avisé par une notification émanant de l'autorité judiciaire que des objets de correspondance ont été signalés comme présentant de l'intérêt, au cours d'une instance civile ou criminelle, il devra en informer sans retard le directeur départemental, qui en donnera immédiatement connaissance à l'Administration (Bureau des réclamations), en envoyant une copie, certifiée conforme à l'original, de la notification faite au receveur.

Les objets signalés, s'ils viennent à tomber en rebut, seront traités à l'Administration conformément aux dispositions de l'article 761.

Les directeurs départementaux veilleront, en ce qui les concerne, à la stricte exécution des dispositions qui précèdent.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

MODIFICATIONS À APPORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE SUR LE SERVICE
DES POSTES.

Après l'article 698, ajouter le nouvel article suivant :

« 698 bis. Lorsqu'un préposé reçoit une notification de l'autorité judiciaire faisant connaître que des correspondances ont été signalées, au cours d'une instance civile ou criminelle, comme présentant de l'intérêt, il en donne immédiatement avis au directeur de son département, en lui envoyant une copie de la notification certifiée par lui conforme à l'original. »

Modifier le commencement de l'article 761 ainsi qu'il suit :

« Les correspondances signalées à l'Administration, en exécution des prescriptions des articles 698 bis et 1329 bis, comme présentant de l'intérêt, et les lettres reconnues à leur ouverture, etc. »

Le reste de l'article sans changement.

Après l'article 1329, ajouter le nouvel article suivant :

« 1329 bis. Le directeur qui reçoit, en exécution des dispositions de l'article 678 bis, copie d'une notification de l'autorité judiciaire, au sujet de correspondances signalées comme présentant de l'intérêt, transmet sans retard cette copie, visée par lui, à l'Administration (Bureau des réclamations). »

EXPLOITATION
POSTALE
—
DIVISION.

INSTRUCTION N° 42.

LETTRES DE VALEURS DÉCLARÉES POUR LE LUXEMBOURG.

A partir du 1^{er} janvier prochain, le maximum de déclaration des envois de valeurs adressés de France dans le grand-duché de Luxembourg, et *vice versa*, pourra atteindre 10,000 francs par lettre.

CORRECTIONS AU BULLETIN MENSUEL ET AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Bull. mens. n° 79 supp., instruction 175, biffer, à la fin du § 88, les mots : « sauf dans les rapports avec le Luxembourg, où ce maximum restera fixé à 2,000 francs ».

Tarif général n° 1185, observations préliminaires, page 36, remanier comme suit le § 118 :

« § 118. La déclaration, pour une seule lettre, ne peut excéder 10,000 francs, mais le même expéditeur a le droit d'adresser, à la fois, au même destinataire, plusieurs lettres chargées portant chacune une déclaration de valeurs de 10,000 francs ou de moins de 10,000 francs. »

Page 68, rectifier de la manière suivante la note (c) :

« (c) La déclaration pour une seule lettre ne doit pas excéder 10,000 francs. »

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Sous-Secrétaire d'État des finances :

1° En date du 12 novembre 1878 :

Receveur de bureau composé à Paris-Montmartre 2°, M. Wahl, receveur de bureau composé à Lyon-les-Brotteaux, en remplacement de M. Bastidé, retraité ;

Receveur de bureau composé à Lyon-les-Brotteaux, M. Servas, receveur de bureau simple à Anzin (Nord), en remplacement de M. Wahl, appelé à Paris-Montmartre 2° ;

2° En date du 14 novembre 1878 :

Chef de bureau à l'Administration centrale (bureau des franchises, tarifs et contentieux), M. Rojare, sous-chef à l'Administration centrale (bureau des réclamations), en remplacement de M. Gautereau, retraité.

Ont été attachés, par arrêtés du Sous-Secrétaire d'État :

1° En date du 4 novembre 1878 :

A Paris, en sa qualité actuelle, M. Sanson, inspecteur de l'exploitation à Blois, en remplacement de M. Hermann, décédé ;

A Blois, en qualité de sous-inspecteur de l'exploitation, M. de Mauraige, receveur adjoint des postes et télégraphes à la même résidence ;

A Melun, en sa qualité actuelle, M. Noël, sous-inspecteur de l'exploitation à Guéret ;

A Guéret, en qualité de sous-inspecteur de l'exploitation, M. Péricaud, receveur des postes et télégraphes à Annonay ;

2° En date du 27 novembre 1878 :

A Lyon, en qualité de sous-inspecteur de l'exploitation, M. d'Aymard, receveur des télégraphes à Orléans, en remplacement de M. Guichard, chargé à titre provisoire de ces fonctions ;

A Auxerre, en qualité de sous-inspecteur de l'exploitation, M. Savin, attaché à la direction technique à Paris.

M. Rouvier, directeur départemental des postes et télégraphes à Nîmes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 16 novembre.

L'arrêté du 31 juillet dernier, relatif aux frais de route et de séjour, a été diversement interprété en ce qui concerne les employés titulaires, surnuméraires et auxiliaires des télégraphes.

Cet arrêté est applicable à partir du 1^{er} août 1878 aux agents *titulaires* appelés temporairement hors de leur résidence.

Quant aux surnuméraires et auxiliaires, leurs frais de déplacement continuent à être liquidés conformément à la décision ministérielle du 6 février 1877.

AVIS.

Certains agents, ayant connaissance de la visite qu'un inspecteur doit faire tel jour à tel bureau, ne craignent pas d'en donner avis par le télégraphe à leurs correspondants.

Les transmissions de cette nature ne sont pas seulement irrégulières ; elles entravent le contrôle administratif.

Les agents sont prévenus que de semblables correspondances, tout en donnant lieu à une répétition de taxe, entraîneraient contre leurs auteurs les mesures les plus sévères.

ADDITION À LA LISTE DES BUREAUX DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHE OUVERTS AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1879.

Romilly-sur-Seine (Aube).

VENTE DE TIMBRES-POSTE ET DE CARTES POSTALES AUX DÉBITANTS DE TABACS.

L'Administration est informée que, dans certains bureaux, la vente aux débiteurs de tabacs des timbres-poste et des cartes postales n'est faite qu'à certaines heures de la journée fixées par les receveurs.

Il est rappelé aux agents que les débiteurs ont le droit de s'approvisionner de timbres-poste et de cartes postales pendant toute la durée de l'ouverture des bureaux au public, quelle que soit l'heure à laquelle ils se présentent.

Les directeurs sont invités à veiller à la stricte exécution de ces dispositions.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des Postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES OU autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement.
Bouches-du-Rhône.	Roquefavour, commune d'Aix-en-Provence.	Aix-en-Provence,.....	Velaux. (Exceptionnellement.)
Hérault.....	Ceilhes-et-Rocozels.....	Lunas.....	Ceilhes-et-Rocozels (1)
	Roqueredonde.....		
	Vic ou Vic-les-Étangs...	Frontignan,.....	Vic-les-Étangs (1).
	Mireval.....		
Loiret.....	Changy-les-Bois.....	Changy-les-Bois.....	Varennes 2).
	Varennes.....		
	Ouzouer-des-Champs...		
	S ^t -Hilaire-sur-Puiseaux..		
Seine-et-Oise.....	Gaillonnerie (La), com- mune de Nogent-sur- Vernisson.....	Idem..... (Exceptionnellement.)	Idem. (Exceptionnellement.)
	Saint-Remy-lès-Chevreuse Cressely, commune de Magny-les-Hameaux.	Chovreuse..... Idem.....	Saint-Remy-lès-Che- vreuse (1). Idem. (Exceptionnellement.)

(1) Établissement de facteur-boîtier municipal.

(2) Transfert à Varennes de la recette existant à Changy-les-Bois.

EXPLOITATION CRÉATION DE NOUVEAUX BUREAUX DE POSTE ET TÉLÉGRAPHE À PARIS.
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Organisation
du
service local.

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	EMPLACEMENT. DES BUREAUX.	DATE DE LA MISE EN ACTIVITÉ.
Paris n° 40..... — n° 41.....	Boulevard de Belleville, n° 45. Avenue Duquesne, n° 40.....	16 décembre 1878.

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS HORS CADRES, DITS
MUNICIPAUX, EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION ORGANIQUE DE M. LE
MINISTRE DES FINANCES DU 3 MARS 1877.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES auxquelles des établissements de facteurs-boîtiers municipaux sont concédés.	DATE DES DÉCISIONS autorisant les concessions.	NUMÉROS D'ORDRE que porteront les timbres et cachets à l'usage des établissements de facteurs-boîtiers municipaux.
Bouches-du-Rhône.	Septèmes.....	22 novembre 1878...	6645
Gers.....	Chélan.....	Idem.....	6646
Doubs.....	Labergement-S ^{te} -Marie..	6 décembre 1878...	6647

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
117	1	Biffer Bez, Gard, et y substituer Bez-et-Esparon, Gard.
255	2	Ceilhes-et-Rocozels, biffer Lunas et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.
1303	2	Saint-Remy-lès-Chevreuse, biffer Chevreuse et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.
1422	3	Biffer Vertefeuille, Oise, et y substituer Vertefeuille, Aisne, 106 ^h , c ^{no} Cré- py-en-Laonnais.
1427	2	Biffer Vic, Hérault, et y substituer Vic ou Vic-les-Étangs, Hérault ; rem- placer le nom du bureau Frontignan par <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.

EXPLOITATION POSTALE. TAXES ADOPTÉES DANS LES COLONIES ANGLAISES DE TERRE-NEUVE, DE LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE, DES ÎLES FALKLAND ET DU HONDURAS BRITANNIQUE.

1^{re} DIVISION.

BUREAU de la correspondance étrangère et des services maritimes.

L'Administration vient de recevoir l'avis officiel du tarif applicable, dans les colonies anglaises admises dans l'Union à partir du 1^{er} janvier 1879, aux correspondances à destination ou provenant de la France.

Ce tarif devra être inscrit comme ci-après, à la suite du Canada, sur le tableau D, inséré au Tarif n° 1185 (pages 87 bis et 87 ter).

	2	3	4	5	6	7	8	
De Terre-Neuve.....	0,25 (1)	0,50 (1)	0,12 1/2	0,10 (2)	0,10 (3)	0,20	"	Registered.
Des colonies anglaises de la côte occidentale d'Afrique (Côte d'Or, Lagos, Sierra-Leone, Sénégal, des îles Falkland et du Honduras britannique.)	0,60 (1)	0,90 (1)	0,30	0,10 (2)	0,20 (3)	0,20	"	Registered.

EXPLOITATION POSTALE.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE NÉERLANDAIS.

2^{de} DIVISION.

BUREAU de la correspondance étrangère et des services maritimes.

Les bureaux de poste néerlandais nouvellement établis à Lochem (Gueldre) et à Smilde (Drenthe) sont admis à participer à l'échange de mandats internationaux.

Les agents devront inscrire les noms de ces bureaux, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au Tarif général n° 1185.

EXPLOITATION POSTALE.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

2^{de} DIVISION.

BUREAU de la correspondance étrangère et des services maritimes.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, devront être inscrits, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au Tarif général n° 1185 :

Cameli.....	Campo-Basso.
Castagnole Piemonte.....	Torino.
Lomazzo.....	Como.

Ofenda.....	Aquila.
San Giorgio a Liri.....	Caserta.
Schiavi di Abruzzo.....	Chieti.
Torino-Succursale n° 3.....	Torino.
Torino-Succursale n° 4.....	Torino.

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL.

Bull. mens n° 7, 3° suppl., page 436, 29° et 30° lignes, au lieu de : « qui figure au bas des pages 24 et 25 » lire : « qui figure aux pages v et xiv ».

31° ligne, au lieu de : « (c) La voie d'Anvers, la voie des paquebots belges, etc. », lire : « La voie d'Anvers et des paquebots belges, etc. »

RELATIONS AVEC LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

Le service colonial reliant Nouméa à Sydney comportera, à partir du mois de janvier prochain, deux ordinaires par mois au lieu d'un seul ordinaire mensuel comme précédemment. Cette mesure permet d'utiliser de nouveau la voie des États-Unis pour la transmission des correspondances à destination ou provenant de la Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, à partir de l'année prochaine, les correspondances à destination de la Nouvelle-Calédonie seront expédiées de deux en deux semaines, alternativement, par la voie de Brindisi, Suez et Pointe-de-Galles, et par la voie de Londres, New-York et San-Francisco. Les expéditions auront lieu, en 1879, aux dates suivantes (départs de Paris) :

VOIE D'ANGLETERRE
ET DES ÉTATS-UNIS.

VOIE DE BRINDISI
ET SUEZ.

2 et 30 janvier.
27 février.....
27 mars.....
24 avril.....
22 mai.....
19 juin.....
17 juillet.....
14 août.....
11 septembre..
9 octobre.....
6 novembre...
4 décembre...)

Par le bureau
ambulant
de Paris à Calais 1°.

18 janvier....
15 février.....
15 mars.....
12 avril.....
10 mai.....
7 juin.....
5 juillet.....
2 et 30 août...
27 septembre..
25 octobre....
22 novembre..
20 décembre..)

Par le bureau
ambulant
de Paris à Modane.

Les correspondances de la Nouvelle-Calédonie pour la France seront

EXPLOITATION
POSTALE.
—
1° DIVISION.
—
BUREAU
de la
correspon-
dances
étrangère
et des
services
maritimes.

de même expédiées alternativement par la voie de Pointe-de-Galles, Suez et Brindisi, et par la voie de New-York et San-Francisco, à partir du mois de janvier prochain. Les dates d'arrivée des courriers en France, par l'une et l'autre voie, seront indiquées à la nomenclature G pour 1879, qui est actuellement en cours de préparation.

Les taxes qui figurent à la section 2 du Tarif général n° 1185 continueront à être applicables aux correspondances de ou pour la Nouvelle-Calédonie, sans distinction de voie.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.
Bureau
de
l'ordonnement.

Par suite d'une interprétation erronée des dispositions de l'article 2 du décret du 18 août 1810, reproduites à l'article 1028 de l'Instruction générale, quelques agents ont cru pouvoir refuser des pièces de 1 et 2 centimes, pour des sommes inférieures à 5 francs qui leur étaient présentées en paiement au guichet.

Afin que les agents ne puissent désormais alléguer de leur ignorance, en pareil cas, les prescriptions légales leur sont rappelées ci-après :

« La monnaie de cuivre et de billon, de fabrication française, ne pourra être employée dans les paiements, si ce n'est de gré à gré, que pour l'appoint de la pièce de 5 francs. »

Ces dispositions sont applicables aux monnaies de cuivre sans exception, même aux centimes.

MODIFICATION DU REGISTRE N° 717 BIS, 2° PARTIE. — (MANDATS INTERNATIONAUX.)

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.
Bureau
des articles
d'argent.

Le registre n° 717 bis, 2° partie (mandats internationaux), a été l'objet de quelques modifications rendues nécessaires par l'extension donnée à l'échange international des mandats de poste.

Les deux quinzaines, jusqu'ici réunies sur la même feuille, ont été séparées et formeront désormais deux divisions distinctes de ce registre. Les sommes inscrites pour chacune des quinzaines devront être totalisées à part. A la fin du mois, les totaux de la première quinzaine seront reportés au-dessous de ceux de la deuxième quinzaine et additionnés avec eux pour former les totaux mensuels qui doivent figurer au tableau récapitulatif placé à la fin du registre.

Cette disposition nouvelle a permis d'amoinrir les dimensions du registre dont il s'agit et de le rendre plus maniable.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
des articles
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés.

Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs. A défaut de justifications suffisantes, le paiement du mandat serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
30 novem. 1878.	Moulins.....	28 novem. 1878.	"	"	M. F. Delmas.....	Paris.....	28 ^f 90 ^c
Idem.....	Chanceaux.....	25 octobre	50	M ^{me} Bertat.....	M ^{lle} Bertat.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Mamers.....	23 octobre	373	MM. Pley.....	MM. Bauderrier....	Idem.....	80 00
Idem.....	Trié-sur-Baïse....	4 nov....	49	Pucaud.....	Depas.....	Bordeaux.....	60 00
Idem.....	Le Portel.....	9 nov....	13	Germo.....	Germo, marin.	Brest.....	10 00
Idem.....	Château-Chinon..	8 octobre.	63	Dudrague..	Guettet.....	Paris.....	13 00
Idem.....	Arnèke.....	26 octobre	219	Leroy.....	Leroy.....	Toulon.....	25 00
Idem.....	Nantes.....	11 nov....	273	Dubosc.....	M ^{me} Dubosc.....	Lyon.....	50 00
Idem.....	Villers-sur-Nicole..	15 nov....	280	Demode....	MM. Demode.....	Charenton....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 19	Idem.....	419	M ^{me} Gruant....	Grosbois.....	Beaune-la-Rol ^{de} .	25 00
Idem.....24	26 octobre	275	MM. Favre.....	Crémieux.....	Nîmes.....	16 00
Idem.....	Charenton-le-Pont.	24 octobre	270	Beauu....	Raymond.....	Lille.....	200 00
Idem.....	Toulon-sur-Mer...	20 octobre	340	Dubourg..	Dubourg.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Idem.....	9 octobre.	"	Rougelat..	Rougelat.....	Idem.....	50 00
2 déc....	Oyonnax.....	4 nov.....	236	Pernot....	Bonnard.....	Marseille.....	13 00
Idem.....	Pont-sur-Seine...	13 nov....	57	M ^{lle} Adam.....	Adam.....	Poitiers.....	15 00
Idem.....	Lagrasse.....	3 nov....	65	MM. Bonneau..	Journal la Dépêche..	Toulouse.....	25 95
Idem.....	Isigny.....	25 octobre	255	Fortin....	MM. Buves.....	Caen.....	100 00
Idem.....	Arras.....	25 nov....	387	M ^{lle} Coschel...	Coschel.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Achiet-le-Grand...	4 nov.....	108	MM. Delacham- bre.	Maltenstein...	Caen.....	5 00
Idem.....	Carvin.....	17 octobre	192	Bellez....	Bellez, soldat.	S ^t -Germ.-en-L..	10 00
Idem.....	Hesdin.....	2 nov....	50	Hanocq...	le dir. général de l'Éclaircur	Paris.....	2 00
Idem.....	Orthez.....	10 nov....	343	Dambourgè.	Dufoureau....	Idem.....	148 12
Idem.....	Tarbes.....	4 nov.....	"	l'abbé Sou- lès.	M ^{me} veuve Labit..	Marseille.....	15 00
Idem.....	Perpignan.....	18 nov....	94	Duhamel..	MM. Boucher.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Dompierre-les-Or- mes.	22 octobre	177	M ^{me} Bernard...	Boudet.....	Voiron.....	10 00
Idem.....	Combeaufontaine..	6 novemb.	"	M. Delaule....	Delaule.....	Montbéliard...	15 00
Idem.....	Versailles - Notre- Dame.	22 nov....	268	M ^{me} Potcau....	Chatron.....	Paris.....	16 70
Idem.....	Ham.....	20 octobre.	5	M. Bourgeon...	M ^{me} Bourgeon.....	Dôle.....	20 00
Idem.....	Montbéliard.....	21 nov....	"	M ^{me} Nardin....	MM. Nardin.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Saint-Vallier-sur- Rhône.	14 nov....	63	M ^{me} v ^e Brunet..	Berthier.....	Vienne.....	128 30
Idem.....	Roquemauro.....	30 octobre.	"	M. Hugues.....	Dubois.....	Nîmes.....	11 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
2 décembre 1878.	Bourgueil.	13 nov. 1878.	157	M ^{lle} Coquille...	M ^{me} la Supérieure de Saint-Vincent-de-Paul.	Lyon.	5 ^f 00 ^c
Idem.	Saint-Dié.	18 nov.	188	M. Pierre Benoit	MM. Dumoulineuf.	Paris.	5 00
Idem.	Saint-Lô.	6 octobre.	273	MM. Ozenne.	Viviès.	Toulon.	60 00
Idem.	Lorient.	30 octobre	336	Le Ber.	Le Ber.	Aix.	10 00
Idem.	Armentières.	29 octobre.	276	M ^{lle} Delattre.	Montagne.	Saint-Quentin.	2 00
Idem.	Valenciennes.	15 octobre.	23	MM. Marbotin.	M ^{me} Charlet.	Paris.	42 00
Idem.	La Carneille.	18 octobre	184	Delaplanche	MM. Delaplanche.	Poitiers.	5 50
Idem.	Segré.	18 nov.	"	Boutin.	Chevalier.	Paris.	12 00
Idem.	Paris, bureau n° 7.	28 nov.	109	M ^{me} Toussard. !.	Mannier.	Conches.	24 35
Idem.	— n° 19	18 nov.	180	M. Guichard.	Deleuil.	Marseille.	20 00
Idem.	Garo d'Ivry.	10 nov.	66	M ^{me} Berton.	M ^{me} Guillot.	S ^t -Jean-de-Losne	40 00
Idem.	S ^t -Denis-sur-Seine.	23 nov.	293	MM. Nogué.	MM. Nogué, soldat.	Vincennes.	5 00
Idem.	Roquebrune.	17 nov.	3	Roux.	Zaframé.	Gonfaron.	150 00
3 déc.	Rueil.	30 octobre.	7	Rozo.	Duclos.	Paris.	100 00
Idem.	Frontignan.	8 nov.	"	Clément.	Barral.	Romans.	100 00
Idem.	Paris, bureau n° 1.	1 ^{er} nov.	383	Louvel.	Lechat.	Beaumont-sur-S	10 00
Idem.	— n° 1.	4 nov.	136	M ^{me} Sance.	Rigollet.	Toucy.	130 00
Idem.	— n° 15	2 déc.	190	MM. Desmarest.	M ^{lle} Harone.	Mamers.	20 00
Idem.	— n° 26	4 nov.	329	Lecourtier.	M. Trichet.	Corbeny.	50 00
Idem.	Passy 2°.	16 nov.	274	Guyenot.	Journal républicain.	Paris.	18 00
Idem.	Ternes.	18 nov.	128	Peronnier.	M. Hélot.	Idem.	2 00
Idem.	Marseille.	20 nov.	"	"	M ^{me} Bourdillon.	Idem.	25 00
Idem.	Marcillac.	23 nov.	113	Vareilles.	Vareilles.	Idem.	12 50
Idem.	Saint-Bricuc.	16 nov.	115	MM ^{me} Engadine	MM. Engadine.	Brest.	20 00
Idem.	Fécamp.	25 nov.	4	Lecerf.	Lecerf.	Arras.	5 00
Idem.	Nœux-les-Mines.	Idem.	426	MM. Hu.	Hu.	Idem.	10 00
Idem.	Lille.	24 octobre.	221	Paquet.	Les Grands magasins du Louvre.	Paris.	19 15
Idem.	Fours.	2 nov.	208	Néant.	MM. Néant.	Bourges.	10 00
Idem.	Lille.	20 nov.	131	M ^{lle} Hazard.	Serpillon.	Paris.	35 00
Idem.	Bergues.	27 nov.	89	MM. Letrez.	Peugeot.	Idem.	4 55
4 déc.	La Boussac.	10 octobre	119	Chartier.	Chartier, sol ^t .	Calais.	10 00
Idem.	Lasalle.	24 nov.	120	Girard.	Girard.	Alais.	7 00
Idem.	Paris-caisse.	6 octobre.	322	Subirane.	Triard, soldat.	Clermont-Fer. .	10 00
Idem.	— bureau n° 2.	25 nov.	91	M ^{me} Sartiaux.	M ^{me} Sartiaux.	Bordeaux.	50 00
Idem.	— n° 7.	28 nov.	40	M. Deyfus.	M ^{lle} Scharf.	Paris.	50 00
Idem.	— n° 15	22 nov.	276	M ^{me} Annot.	M. Bonnat.	Arcachon.	270 00
Idem.	— n° 17	15 octobre.	16	MM. Marais.	M ^{me} Marais.	Épône.	50 00
Idem.	— n° 22	21 octobre.	263	Delapalme.	Ropper.	Épinal.	15 55
Idem.	— n° 26	11 nov.	268	M ^{me} Fouque.	Lecomte.	Courbevoie.	15 00
Idem.	Châtillon-sous-Bagnoux.	24 nov.	9	MM. Drancy.	M. Drancy, soldat.	Caen.	10 00
Idem.	Ivry-sur-Seine.	5 nov.	4	Moda.	M ^{me} Moda.	Paris.	10 00
Idem.	Hyères.	22 octobre.	42	M ^{me} Condroyer.	MM. Condroyer.	Idem.	19 00
Idem.	Sables-d'Olonne.	10 nov.	"	M. Punier de Parry.	Marquieau.	Saujon.	50 00
Idem.	Chéroy.	octobre.	92	M ^{me} Préget.	Préget, soldat.	Troyes.	12 15
Idem.	Constantine.	21 octobre.	45	MM. Matter.	Vuibert.	Paris.	5 00
Idem.	Neuilly-S ^t -Front. .	nov.	205	Reinhartz.	M ^{lle} Reinhartz.	Idem.	8 00
Idem.	Roupy.	20 nov.	212	Catry.	M. Tribeaudan.	Besançon.	18 00
Idem.	Raissac.	10 nov.	214	Maynadier.	Journal la République française.	Paris.	32 00
Idem.	Pont-l'Évêque.	12 nov.	343	Floquet.	MM. Augé.	Lisieux.	17 60
Idem.	Sourdeval.	30 octobre.	217	Roinel.	Leval.	Rennes.	10 00
Idem.	Idem.	13 nov.	194	Buffaut.	Buffaut.	Idem.	12 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
4 décembre 1878.	Chaumont-en-Basigny.	11 nov. 1878.	381	MM. Deshors...	MM. Deshors.....	Paris.....	40 ^l 00 ^c
Idem.....	Donzy.....	25 nov....	304	Fourgerolles	Sarlit.....	Idem.....	4 00
Idem.....	Précy-sur-Oise....	16 nov....	204	Campaux..	Schoen.....	Idem.....	3 75
Idem.....	Hasnon.....	2 déc....	"	Lequeuf...	Midavaine....	Idem.....	141 00
Idem.....	Dison.....	25 octobre	26	Renaud...	P. Quordbach.	Tourcoing....	70 00
Idem.....	Vevey.....	2 nov....	971	Gontcharoff	Gontcharoff..	Paris.....	30 00
Idem.....	Menton.....	23 nov....	251	"	Steinberg....	Idem.....	37 50
Idem.....	Troyes.....	7 nov....	265	M ^{lle} Vinot.....	Vinot.....	Cambrai.....	10 00
Idem.....	Saint-Geniez.....	10 nov....	342	MM. Blanc.....	Blanc.....	Tarascon.....	10 00
Idem.....	I sle-Rousse.....	Novembre.	"	Colonna...	Frèze.....	Marseille.....	5 00
Idem.....	Villeneuve - de Berg.	9 nov....	77	Teyssier...	Gannon.....	Paris.....	4 40
Idem.....	Vic-sur-Aisne....	21 nov....	"	Balin.....	Balin.....	Idem.....	227 00
Idem.....	Trouville.....	30 nov....	"	Bordet....	M ^{me} Bordet.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Mauris.....	13 nov....	160	Coubaize..	MM. Roques.....	Idem.....	98 60
Idem.....	Bergerac.....	1 ^{er} nov....	257	Hautcolas..	Mayzignart...	Bordeaux.....	96 00
Idem.....	Villemur.....	24 nov....	"	Chapelon..	le Secrétaire de l'académie des pcètes.	Paris.....	18 00
Idem.....	Azay-le-Ferron...	24 octobre.	79	Chartier...	M ^{me} Soutoul et C ^{ie} .	Idem.....	30 00
Idem.....	Paris-caisse.....	18 nov....	4	Hubert....	MM. Auzanet.....	Idem.....	10 00
Idem.....	— bureau n° 10	26 nov....	236	Cherot....	Rousseau.....	Saint-Malo....	2 00
Idem.....	— bureau n° 3.	30 octobre.	241	Provost...	Provost, soldat.	Roche-sur-Yon.	10 00
Idem.....	Englefontaine....	29 octobre.	238	M ^{lle} Bouchy...	Laurent.....	C. de Châlons.	5 00
Idem.....	Segré.....	2 nov....	7	MM. Lechat....	Lechat.....	Poitiers.....	80 00
Idem.....	Argentré.....	22 nov....	29	Morin.....	Pottier.....	Mayenno.....	2 00
Idem.....	Évron.....	18 nov....	64	Derouard..	Féré fils.....	Château-du-Loir	143 00
Idem.....	Maubeuge.....	30 nov....	56	Dewynter..	Dircc ^r général de la Marseillaise.	Paris.....	10 00
Idem.....	Bacouel.....	7 nov....	118	Bourson...	MM. Bourson.....	Montbéliard...	20 00
Idem.....	Saulx-de-Vesoul...	24 nov....	"	Jacquot...	Jacquot.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Aiguebelle.....	7 nov....	75	Durbet....	Brun.....	Aix.....	60 00
Idem.....	Les Échelles.....	20 octobre.	3	Riondet...	Riondet.....	Albertville....	20 00
Idem.....	Saint-Calais.....	10 octobre.	122	Salmon...	Chausson.....	Le Mans.....	200 00
Idem.....	Eu.....	19 nov....	298	Duflos....	Bernard.....	Amiens.....	11 75
Idem.....	La Ferté-Alais...	25 nov....	347	M ^{me} Tricoche..	Brocard.....	Paris.....	187 00
Idem.....	Péronne.....	26 nov....	"	MM. Fontaine..	Fontaine.....	Idem.....	100 00
Idem.....	Le Perray.....	10 nov....	238	Mairot....	Mairot.....	Idem.....	20 00
6 déc....	Lisieux.....	20 nov....	190	Duteurtre..	Delacour.....	Idem.....	9 20
Idem.....	Monthiers.....	29 octobre.	61	Bonnier...	Journal de Meurthe-et-Moselle.	Épernay.....	6 00
Idem.....	Riez.....	8 nov....	125	Martiny...	MM. Rougon.....	Marseille....	33 00
Idem.....	Gespunsart.....	21 nov....	53	M ^{me} Roze.....	Vicaire.....	Paris.....	35 00
Idem.....	Azille.....	24 nov....	68	MM. Douarel...	Le Centre mutuel..	Idem.....	5 70
Idem.....	Marseille.....	26 nov....	419	Aruffat...	MM. Gau.....	Idem.....	180 00
Idem.....	Saint-Chamas....	25 nov....	101	Dallara...	Bosson.....	Tulle.....	13 00
Idem.....	Colombières.....	26 nov....	125	Deshayes..	Deshayes....	Caen.....	5 00
Idem.....	Vitteaux.....	13 nov....	122	Roussille..	Roussille....	Épernay.....	5 00
Idem.....	Mende.....	2 nov....	44	M ^{me} de Corsac..	Le Coin-de-rue....	Paris.....	10 00
Idem.....	Cholet.....	20 nov....	28	MM. Bénaitreau.	M. Bénaitreau...	Versailles....	10 00
Idem.....	Pierrepont.....	28 nov....	23	Laine.....	Journal la Défense..	Paris.....	14 00
Idem.....	Nebouzet.....	8 octobre.	27	Muzuel...	M. Muzuel.....	Salon.....	10 00
Idem.....	Luxeuil.....	28 nov....	220	M ^{me} v ^o Deshorbes	M ^{lle} Goilliet.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 13	1 ^{er} nov....	"	M. Bonhomme..	M. Hesnad.....	Champsecret...	10 00
Idem.....	Noyal-sur-Vilaine.	29 nov....	26	M ^{me} v ^o Fleury..	M ^{lle} Fleury.....	Paris.....	100 00
Idem.....	Vezenobres.....	20 nov....	150	M. Serre.....	M. Serre.....	Tarascon.....	20 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SONNÉ.
7 décemb. 1878.	Vichy.....	25 novemb. 1878.	174	MM. Gaze.....	MM. Beuvel.....	Paris.....	3 ^f 15 ^c
Idem.....	Angoulême.....	4 nov.....	158	Labrousse..	1 ^e Contrôl' des hypothèques	Barbezieux....	22 45
Idem.....	Porto-Vecchio....	26 octobre.	"	M ^{me} Giudicelli..	Giudicelli.....	Penta.....	15 00
Idem.....	Genlis.....	9 nov.....	35	MM. By.....	Chatel.....	Gendrey.....	15 00
Idem.....	Granville.....	1 ^{er} nov.....	233	Coia.....	Fortone.....	Paris.....	27 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	234	Idem.....	Idem.....	Idem.....	80 00
Idem.....	Douai.....	14 nov.....	67	M ^{mes} Macquart..	M ^{mes} Lesne.....	Cambrai.....	20 00
Idem.....	Alençon.....	22 nov.....	"	Villin.....	Favier.....	Paris.....	45 00
Idem.....	Epernay.....	2 déc.....	"	MM. Menesson..	v ^{ic} Menesson..	Idem.....	25 00
Idem.....	Questembert.....	6 déc.....	157	de Kudal,	M. Brou.....	Chô-Lon (Cochinchine).	80 00
Idem.....	Saint-Astier.....	2 déc.....	330	M ^{me} de la Bastide.	M ^{me} veuve Razac..	Bordeaux.....	10 00
Idem.....	Besançon.....	19 nov.....	43	MM. Gouhier...	MM. le Gressier du 11 ^e arrond ^t .	Paris.....	3 65
Idem.....	Saint-Germain-la-Campagne.	14 octobre.	153	Sipien....	Sipien, soldat.	Rennes.....	10 00
Idem.....	Brezolles.....	11 nov.....	36	Grandon ..	le Concierge de l'exposition, porte Rapp.	Paris.....	19 20
Idem.....	Monségur.....	26 nov.....	126	Morin.....	Laborde.....	Neuvic-s.-l'Isle..	160 50
Idem.....	Dinard.....	20 nov.....	378	des Francs.	Lasne.....	Paris.....	19 00
Idem.....	Droué.....	3 octobre.	388	Aubry.....	Aubry, soldat.	Lunéville.....	5 00
Idem.....	La Châtre.....	22 octobre.	191	Peyrot....	Peyrot, soldat.	Tours.....	10 00
Idem.....	S ^t -Paul-Trois-Chât	28 nov.....	211	Verger....	Verger.....	Sisteron.....	5 00
Idem.....	Brest.....	16 nov.....	48	Perroy....	Lararis.....	Paray-le-Monial	17 15
Idem.....	Uzès.....	23 nov.....	"	Gide.....	Gide.....	Paris.....	218 00
Idem.....	Boulogne-s.-Gesse.	28 nov.....	"	Colin.....	Colin.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Montrejeau.....	11 nov.....	129	Rumeau...	Rumeau.....	Aurillac.....	5 00
Idem.....	Rennes.....	27 nov.....	232	Bugon....	Guéné.....	Pontorson....	40 00
Idem.....	Le Vigan.....	2 déc.....	"	Finols et Perrin.	Palliès.....	Marseille.....	100 00
Idem.....	Paris-caisse.....	30 nov.,..	250	Serourge..	Serourge, s ^t ..	Orléans.....	30 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	6 nov.....	438	Duret....	Armand, soldat	Alger.....	50 00
Idem.....	8.	29 nov.....	293	M ^{me} Dervès....	Dervès, soldat.	Rouen.....	10 00
Idem.....	15	5 déc.....	"	"	M ^{me} Patau.....	Paris.....	14 00
Idem.....	16	24 nov.....	78	M. Joussecaume.	MM. Joussecaume, soldat.	Brest.....	30 00
Idem.....	25	21 octobre.	94	M ^{mes} Quénard..	Quénard, sold ^t .	Tlemcen.....	20 00
Idem.....	27	18 nov.....	26	Enfrun....	Leroy et C ^{ie} ..	Paris.....	5 00
Idem.....	Nantiat.....	12 nov.....	50	M. Bastier....	Bastier, soldat.	Thonon.....	10 00
Idem.....	Charny.....	10 octobre.	71	M ^{me} Durand...	Durand, soldat	Bar-le-Duc....	5 00
Idem.....	Guillon.....	5 octobre.	56	MM. Dannoux..	Dannoux, sold ^t	Tours.....	20 00
Idem.....	Montigny-la-Resle.	23 nov.....	"	Benoit....	Boucher.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Vernaison.....	8 nov.....	157	M ^{mes} Vincent...	Vincent.....	Toulon.....	10 00
Idem.....	Versailles.....	22 nov.....	268	Poteau....	Chatron.....	Paris.....	16 70
9 décemb.	Nice.....	28 nov.....	364	MM. Cahour...	Cahour.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Chavignou.....	29 nov.....	124	Miot.....	M ^{me} Miot.....	Idem.....	7 00
Idem.....	Saint-Martin-Valm.	1 ^{er} nov.....	149	Gibert.....	MM. Gibert.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Chabanais.....	14 nov.....	362	Chabernaud.	Chabernaud...	Landerneau....	5 00
Idem.....	Monthron.....	3 déc.....	420	Bonneuil..	Coupric.....	Angoulême....	80 00
Idem.....	Saint-Felicien....	22 nov.....	210	Bernard...	Bernard.....	Salins.....	20 00
Idem.....	Aix-d'Angillon....	6 déc.....	"	Lambergue.	Lambergue...	Paris.....	250 00
Idem.....	Saint-Quentin....	23 nov.....	34	Teissier...	M ^{me} Teissier....	Idem.....	25 00
Idem.....	Clermont-Ferrand.	1 ^{er} déc....	303	Mercier...	M. Mercier.....	Idem.....	50 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXFÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
9 décembre 1878.	Saint-Genis-Laval.	27 nov. 1878.	108	MM. Gilbert ...	M ^{me} Rosin	Vorey.....	65 ^f 00 ^c
Idem.....	Méziery.....	3 déc.....		Lecomte...	MM. Mayer.....	Paris.....	15 00
Idem.....	Le Havre.....	27 nov.....	285	Lemetteil..	Lemetteil.....	Blois.....	10 00
Idem.....	Idem.....	5 nov.....	134	Idem.....	Idem.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Saint-Cyr.....	24 nov.....	153	Lecoyec...	M ^{me} Lecoyec.....	Corlay.....	130 00
Idem.....	Abbeville.....	18 nov.....	357	M ^{me} Sandras...	MM. Sandras.....	Albert.....	12 00
Idem.....	Beauquesne.....	3 nov.....	25	M. Thuillier..	Thuillier.....	Versailles.....	7 00
Idem.....	Nantes.....	25 nov.....	"	M ^{lle} Legal.....	M ^{me} Bourgeois.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Clisson.....	2 nov.....	60	M. Brizard...	MM. Brizard.....	Angers.....	20 00
Idem.....	Orléans.....	6 nov.....	26	M ^{lcs} Drouard..	Lehauvaut.....	Bourges.....	5 00
Idem.....	Bar-le-Duc.....	21 nov.....	294	Ast.....	M ^{me} Ludovic.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Lorient.....	5 nov.....	12	MM. Rougeux..	M ^{lle} Keguain.....	Saumur.....	10 00
Idem.....	La Charité.....	19 nov.....	369	le v ^{te} de Bizemont.	MM. Fertins.....	Paris.....	33 00
Idem.....	Argentan.....	16 nov.....	134	Renaudon..	Talmier.....	Idem.....	5 40
Idem.....	Paris, bureau n° 1	12 nov.....	192	Berger.....	Berger.....	Sancerre.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 7	30 nov.....	110	Duval.....	Brière.....	Vimoutiers.....	152 85
Idem.....	Paris, bureau n° 12	2 déc.....	291	Rouffet.....	Grandjean.....	Meung-s-Loire..	20 00
Idem.....	Paris, bureau n° 19	25 nov.....	102	Vincent.....	Vincent, sold..	Amiens.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 26	4 déc.....	241	M ^{lcs} Bouchez..	M ^{me} Sentus.....	Jaulgonne.....	10 00
Idem.....	Les Ternes.....	18 nov.....	1	M. Percheron..	Grollier.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Avignon.....	14 nov.....	118	M ^{me} Maiffredy..	MM. Bernard.....	Toulouse.....	3 00
Idem.....	Champagné-les-Maraais.	24 nov.....	114	MM. Violleau..	Violleau, mar.	Lorient.....	5 00
Idem.....	Châtellerault.....	14 nov.....	39	Kiennemann	le Curé.....	Rive-de-Gier... 36 00	
Idem.....	Sergines.....	30 sept.....	227	Jacquin.....	Guépin, soldat.	St-Germ.-en-L. 10 00	
Idem.....	Vermenton.....	3 nov.....	218	Guénot.....	le Commissaire de police.	Besançon..... 10 00	
10 déc.....	Honfleur.....	28 nov.....	157	Rousseau...	Dusseaux.....	Paris.....	34 00
Idem.....	Pouilly.....	7 déc.....	7	Parigot...	Stern.....	Besançon..... 15 00	
Idem.....	Chalais.....	4 nov.....	403	Champagno	Targout.....	Villamblard... 79 80	
Idem.....	Marseille.....	23 nov.....	117	M ^{me} Avarchi...	Vincent.....	Bastia.....	7 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	247	Idem.....	Simodigo.....	Idem.....	30 00
11 déc.....	Bâle.....	29 nov.....	692	Baer.....	Baer.....	Grenelle..... 15 00	
Idem.....	Bonnétable.....	Idem.....	192	Jarrier.....	Jarrier.....	Rouen.....	5 00
Idem.....	Desvres.....	1 ^{er} déc.....	63	Chochoy...	Clochoy.....	Le Havre..... 16 00	
Idem.....	Montargis.....	28 nov.....	146	Giroult.....	Giroult.....	Cambrai..... 10 00	
Idem.....	Reims.....	23 nov.....	"	Coquebert..	Caillierot.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Lille-Wazemmes..	28 nov.....	90	Pr ^{ce} du monastère	Cartereau.....	Idem.....	6 00
Idem.....	Moulins-la-Marche.	3 déc.....	"	Friboux.....	Idem.....	68 91
Idem.....	Thoissey.....	2 déc.....	177	M ^{mes} Olivier...	M ^{me} Voutin.....	Alger.....	25 00
Idem.....	Ruffec.....	21 nov.....	257	Magnant...	MM. Magnant.....	Bordeaux..... 40 00	
Idem.....	Idem.....	19 nov.....	254	MM. Guinaud..	Montaudon...	Besançon..... 30 00	
Idem.....	Montiers.....	1 ^{er} nov.....	81	Hudry.....	Hudry.....	Alger.....	20 00
Idem.....	Le Mans.....	20 nov.....	332	Poussier...	Poussier.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Giromagny.....	29 nov.....	"	Neibell....	M ^{me} Henty.....	Montbéliard... 30 00	
Idem.....	Nangis.....	13 nov.....	"	Jarry.....	MM. Jarry.....	Saint-Mihiel... 10 00	
Idem.....	Fumel.....	27 nov.....	10	M ^{me} Delpech...	Delpech.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Reims.....	22 nov.....	111	M. Lamotte-Gobert.	Baudot.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Idem.....	24 nov.....	176	Idem.....	Idem.....	Idem.....	30 00
Idem.....	Gorron.....	13 nov.....	"	M. Roctou....	Fichet.....	Idem.....	30 00
Idem.....	Pont-à-Mousson..	19 nov.....	136	M ^{me} Véber.....	Vébert.....	Saida.....	7 00
Idem.....	Valenciennes.....	4 déc.....	64	MM. Lardour...	Carpeaux.....	Paris.....	49 11
Idem.....	Besançon.....	30 nov.....	341	Lenoble...	Journal le Salut public.	Lyon.....	25 00
Idem.....	Montbéliard.....	27 nov.....	158	M ^{me} v ^e Emonot.	M. L'Hopital.....	Moulins.....	5 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
<i>Idem.</i>	Préchaac	17 nov.	"	M. Mouton	M. Mouton	Paris	80 00
11 décemb. 1878.	Tours	6 nov. 1878.	343	MM. Steiner	Le R. P. de Saint-Nichel.	Tarascon	97 ^f 00 ^c
<i>Idem.</i>	Paris, bureau n° 4	38 nov.	288	Clément	M ^{me} Clément	Bordeaux	18 00
<i>Idem.</i>	— n° 10	8 déc.	"	Kaltenhausen	M. Barré	Nevers	15 30
<i>Idem.</i>	— n° 16	6 nov.	398	M ^{me} Besnard	M ^{mes} Lesourd	Paris	20 00
<i>Idem.</i>	— n° 18	5 déc.	146	M. Darrion	Grant	Festieux	10 00
<i>Idem.</i>	Montauban	29 nov.	288	M ^{me} Callegare	MM. Ritzenthallen	Paris	150 00
<i>Idem.</i>	Draguignan	18 nov.	133	MM. Laugier	Brunet, soldat	Blidah	50 00
12 déc.	Forcalquier	25 nov.	"	Gondran	M ^{me} Clavel	Marseille	170 00
<i>Idem.</i>	Troyes	4 déc.	294	M ^{me} Valter	MM. Murat	Bordeaux	50 00
<i>Idem.</i>	Château-neuf	28 nov.	187	M. Petiot	Petiot	Paris	50 00
<i>Idem.</i>	Rouen	3 déc.	191	M ^{lle} Aumont	Aumont	Saint-Laurent-le-Vicomte.	50 00
<i>Idem.</i>	Lyon-Croix-Rousse	15 nov.	51	M ^{me} Pelin	La Sup. des secours de Saint-Joseph.	Vaugneray	45 00
<i>Idem.</i>	Domart	20 nov.	41	MM. Lanier	MM. Lanier	Versailles	5 00
<i>Idem.</i>	Lunéville	27 nov.	107	Martin	Sire	Paris	10 00
<i>Idem.</i>	Dunkerque	16 nov.	140	Rapetout	Rapetout	<i>Idem.</i>	5 00
<i>Idem.</i>	Machumont	1 ^{er} nov.	94	Gorju	Gorju	Cherbourg	14 00
<i>Idem.</i>	Pougues-les-Eaux	2 déc.	34	Gerbier	Beaufils	Paris	120 00
<i>Idem.</i>	Dunkerque	1 ^{er} déc.	95	Lefèvre	Lefèvre	Montargis	35 00
<i>Idem.</i>	Paris-caisse	16 nov.	28	Bonnier	Treuillet	Jennes	20 00
<i>Idem.</i>	Paris, bureau n° 1	3 déc.	70	Humbert	Mathis	Reims	98 60
<i>Idem.</i>	— n° 8	28 nov.	265	Ghis	Besombes	Saumur	100 00
<i>Idem.</i>	Belleville-Paris	29 nov.	289	Messone	le Maire	Nogent-le-Rotrou.	2 65
<i>Idem.</i>	La Chapelle-Saint-Denis	27 nov.	36	M ^{me} Duboc	Mont-de-Piété	Le Havre	2 70
<i>Idem.</i>	La Gaillère	27 sept.	216	M. Ouvrard	M. Ouvrard, soldat	Fontenay-le-Comte.	5 00
<i>Idem.</i>	Batna	13 nov.	271	Mohamed ben Taïel.	Ronak ben Ali	Constantine	12 00
<i>Idem.</i>	Piégut-Pluviers	27 nov.	284	MM. Chabaud	M. Douede	Limoges	5 00
<i>Idem.</i>	Ribérac	17 nov.	88	Labasse	Journal des Travaux publics.	Paris	13 00
<i>Idem.</i>	Anneau	26 nov.	169	Picardeau	MM. Picardeau	<i>Idem.</i>	5 00
<i>Idem.</i>	Auterive	30 nov.	162	Marty	Marty	Lyon	5 00
<i>Idem.</i>	Béziers	Décembre	"	M ^{lle} Donadien	Guiraud	Marseille	19 00
<i>Idem.</i>	Montpellier	26 nov.	339	MM. Jurand	Coudère	Florac	250 00
<i>Idem.</i>	Cette	18 nov.	79	Cherpin	Caplet	Paris	6 25
<i>Idem.</i>	Droué	5 nov.	420	Bigot	Bigot	Saint-Servance	5 00
<i>Idem.</i>	Villefranche-s ^r -Mer	13 nov.	169	Gouard	Le directeur des Assurances agricoles	Blois	1 64
<i>Idem.</i>	Saint-Étienne	28 octobre	339	Martin	MM. Chapoutal	Belleville	15 00
13 déc.	Saint-Germain-des-Fossés	16 nov.	"	Bellot	Duprat	Paris	12 00
<i>Idem.</i>	Launoy	30 nov.	"	M ^{me} Gaillard	Gaillard	<i>Idem.</i>	30 00
<i>Idem.</i>	Clairvaux	<i>Idem.</i>	330	MM. Noël	Martimer	Saint-Étienne	7 00
<i>Idem.</i>	Caen	29 nov.	58	Lesueur	Lesueur	Versailles	40 00
<i>Idem.</i>	Lyon-Terreaux	23 nov.	66	M ^{me} Morange	Morange	Paris	30 00
<i>Idem.</i>	Juvigny-le-Tertre	28 nov.	80	M ^{me} v ^c Besnier	M ^{me} Leroy-Piton	<i>Idem.</i>	98 76
<i>Idem.</i>	Moulins-la-Marche	27 octobre	274	M ^{lle} Clain	MM. Clain	Blois	10 00
<i>Idem.</i>	Longuyon	2 déc.	106	M. Jouvaux	Jouvaux	Paris	23 00

JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

EXPLOITATION
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

2^o BUREAU.

Organisation
du
service local.

DÉNONCIATION CALOMNIEUSE ET OUTRAGES ENVERS UNE RECEVEUSE ET
UN FACTEUR DES POSTES À L'OCCASION DE L'EXERCICE DE LEURS
FONCTIONS.

Par jugement du tribunal correctionnel d'Arbois (Jura), en date du 20 septembre 1878, la nommée B.-J. V..., demeurant à C..., a été condamnée à dix jours d'emprisonnement et à 20 francs d'amende pour dénonciation calomnieuse et outrages proférés envers M^{lle} B..., receveuse des postes, et le sieur G..., facteur à C..., à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

BUREAU
de la
correspondance
étrangère
et des services
maritimes.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Martinique.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Georges-Auger..	V.....	450	D. Auger.
2	Idem.....	20.....	Idem.....	Alfred - Margue- rite.	Idem.....	350	Idem.
3	Pointe-à-Pître.....	10.....	Idem.....	Thérèse.....	Idem.....	450	Idem.
4	Idem.....	25.....	Idem.....	Myrte.....	Idem.....	650	H. Auger.
5	Réunion.....	1 ^{er}	Idem.....	Neustrie.....	Idem.....	800	Langstaff.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale. (Voir sections I et II du Tarif général n° 1185 (2).							
1	Bahia.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Ville-de-Bahia..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
2	Idem.....	17.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	2,500	Idem.
3	Buenos-Ayres.....	1 ^{er}	Idem.....	Lucerne.....	Idem.....	3,000	Quesnel.
4	Idem.....	3.....	Idem.....	Bessel.....	Idem.....	2,000	Currie.
5	Idem.....	5.....	Idem.....	Dom-Pédro.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
6	Idem.....	10.....	Idem.....	Colina.....	Idem.....	1,800	Perquer.
7	Idem.....	16.....	Idem.....	Nestorian.....	Idem.....	3,000	Quesnel.
8	Idem.....	20.....	Idem.....	Paupa.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
9	Idem.....	23.....	Idem.....	Teniers.....	Idem.....	2,500	Currie.
10	Idem.....	25.....	Idem.....	Cybèle.....	Idem.....	1,500	Perquer.
11	Curaçao, Porto-Rico, Mayagüez.	9.....	Idem.....	Cyclop.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
12	Idem.....	15.....	Idem.....	Sumatra.....	Idem.....	3,000	Quesnel.
13	Idem.....	23.....	Idem.....	Allemaunia.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
14	Havano.....	8.....	Idem.....	Nurnberg.....	Idem.....	3,000	L'Herbette-Kane
15	Lima.....	30.....	Idem.....	Siam.....	V.....	750	Petit-Didier.
16	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
17	Idem.....	17.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	2,500	Idem.
18	New-Orléans.....	1 ^{er}	Idem.....	Harrolet.....	V.....	850	Loroux.
19	Idem.....	8.....	Idem.....	Nurnberg.....	Vap. rég... V.....	3,000	L'Herbette-Kane
20	Para, Ceara et Ma- raguan.	4.....	Idem.....	Augustine.....	Idem.....	1,800	Currie.
21	Para-Manaos.....	19.....	Idem.....	Céarense.....	Idem.....	1,500	Burns et M ^e -Yver
22	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	Idem.....	2,000	Charg. réunis.
23	Idem.....	17.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	2,500	Idem.
24	Rio-Grande-du-Sud.	1 ^{er}	Idem.....	Jean-Baptiste... V.....	V.....	450	Ferrero.
25	Rio-de-Janeiro.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	Vap. rég... V.....	2,000	Charg. réunis.
26	Idem.....	3.....	Idem.....	La Place.....	Idem.....	2,500	Currie.
27	Idem.....	10.....	Idem.....	Berthe.....	V.....	500	Batalha.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décimo pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif général n° 1185.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
28	Rio-de-Janeiro	17 janvier.	Le Havre..	Bolgrano	Vap. rég.	2,500	Charg. réunis.
29	Idem.	23	Idem.	Pascal	Idem.	2,000	Currie.
30	Saint-Thomas.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Brostrom.
31	Idem.	15	Idem.	Sumatra.	Idem.	3,000	Quesnel.
32	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Brostrom.
33	Ténériffe.	3	Idem.	Dom-Pédro	Idem.	3,000	Charg. réunis.
34	Idem.	20	Idem.	Pampa.	Idem.	3,000	Idem.
35	Trinidad.	25	Idem.	Noisiel.	Idem.	250	Masurier.

§ 3. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).

1	Le Cap-Haïtien . . .	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Mysore.	V.	450	Dévé.
2	Les Cayes.	25	Idem.	Octeville	Idem.	300	Perquer.
3	Les Gonaïves.	15	Idem.	Raoul-et-Madel ^{ue}	Idem.	500	Tisset.
4	Sainte-Marthe.	1 ^{er}	Idem.	Ieta	Idem.	350	J. Couvert.
5	Jaemel	5	Idem.	Georges-Auger.	Idem.	500	D. Auger.
6	Valparaiso	10	Idem.	Plata	Idem.	700	Petit-Didier.
7	Vera-Cruz.	25	Idem.	Angéla.	Idem.	300	Veuve Oriot.
8	Lima.	30	Idem.	Siam.	Idem.	750	Petit-Didier.

§ 4. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).

1	Le Cap-Haïtien. . .	9 janvier..	Le Havre..	Cyclop.	Vap. rég.	2,500	Brostrom.
2	Idem.	15	Idem.	Sumatra.	Idem.	3,000	Quesnel.
3	Idem.	20	Idem.	Consert	Idem.	1,500	Langstaff.
4	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Brostrom.
5	Colon.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Idem.
6	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Idem.
7	Les Gonaïves.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,000	Idem.
8	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Idem.
9	La Guayra.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Idem.
10	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Idem.
11	Montevideo.	1 ^{er}	Idem.	Lucerne.	Idem.	3,000	Quesnel.
12	Idem.	3	Idem.	Bessel	Idem.	2,000	Currie.
13	Idem.	5	Idem.	Dom-Pédro	Idem.	3,000	Charg. réunis.
14	Idem.	10	Idem.	Colina.	Idem.	1,800	Perquer.
15	Idem.	16	Idem.	Nestorian.	Idem.	3,000	Quesnel.
16	Idem.	20	Idem.	Pampa.	Idem.	3,000	Charg. réunis.
17	Idem.	23	Idem.	Teniers	Idem.	2,500	Currie.
18	Idem.	25	Idem.	Cybèle.	Idem.	1,500	Perquer.
19	Port-au-Prince.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Brostrom.
20	Idem.	15	Idem.	Sumatra.	Idem.	3,000	Quesnel.
21	Idem.	20	Idem.	Consert	Idem.	1,800	Langstaff.
22	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Brostrom.
23	Puerto-Cabello	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Idem.
24	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Idem.
25	Porto-Plata.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Idem.
26	Idem.	15	Idem.	Sumatra.	Idem.	3,000	Quesnel.
27	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Brostrom.
28	Savanilla.	9	Idem.	Cyclop.	Idem.	2,500	Idem.
29	Idem.	23	Idem.	Allemania	Idem.	3,000	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 15 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 15 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs
et
contraventions.

STATISTIQUE
DES CONTRAVENTIONS.

MOIS D'OCTOBRE 1878.

TABLERAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉS À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
401	.	316	1	75	fr. c. 994 50	.	.	.
716								

TABLERAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
1	29	1	13	4	1	.	.

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
31	743	5,425 85	.	.	.

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
117	7	136	1,494 60	.	1	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	716	1	75	904 50	"	"	"	fr. c.	"	"
	"	1	"	"	29	1	18	(1)	"	"
	"	31	743	5,425 85	"	"	"	"	"	"
	117	7	136	1,494 60	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	833	40	954	7,914 95	29	1	18	"	"	"

(1) En exécution de la loi du 29 décembre 1874, le montant des amendes imposées par les tribunaux est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSISANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
184	1,116 00	372 00	"	2 00	370 00
Ensemble : 372 ^f 00 ^c					

PUBLICATION PROCHAINE DE LA TABLE DU BULLETIN MENSUEL
DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

La Table du Bulletin mensuel, du mois de juillet 1868 au mois d'avril 1878 inclusivement, paraîtra prochainement. Elle sera rattachée aux Bulletins ordinaires et supplémentaires qui ont paru en janvier, février, mars et avril de l'année courante, et qui formeront le 9^e et dernier volume du Bulletin mensuel de l'Administration des Postes.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Michel, facteur local n° 1 à Lunel (Hérault), a remis au receveur deux billets de banque qu'il avait trouvés en cours de tournée, et qui ont été rendus au légitime propriétaire.

Le sieur Foullé, facteur rural n° 3 au bureau d'Einville (Meurthe-et-Moselle), a déposé entre les mains de la receveuse, qui l'a restitué à la personne intéressée, un porte-monnaie contenant une somme de 31 fr. 05 cent., qu'il avait trouvé sur la voie publique. Ce sous-agent n'a voulu accepter aucune récompense.

Le sieur Cruz, facteur rural n° 3 à Abondance (Haute-Savoie), a trouvé, en effectuant sa tournée, une somme de 7 fr. 70 cent. qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait perdue.

Le sieur Meunier, facteur rural n° 2 à Luzillé (Indre-et-Loire), a pu rendre à son légitime propriétaire, grâce à de nombreuses recherches, une bague en or, d'une valeur de 17 francs environ, qu'il avait trouvée en revenant de tournée. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Bonail, facteur rural n° 4 à Quillan (Aude), a trouvé, en exécutant sa tournée, une somme de 45 francs, et n'a pas hésité à la restituer à la personne qui l'avait perdue.

Le sieur Meunier, facteur à Luzillé (Indre-et-Loire), a rendu à qui de droit un porte-monnaie contenant 15 fr. 10 cent., qu'il a trouvé en cours de tournée.

Le sieur Elleaume, facteur à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), a déposé à la mairie une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

M. Bouzique, employé des télégraphes à Clermont-Ferrand, a trouvé dans la salle d'attente du bureau un porte-monnaie contenant une somme de 74 francs, qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait oublié.

Le sieur Imbert (Antoine-Basile), facteur des télégraphes à Toulon (Var), a trouvé sur la voie publique des papiers importants qu'il s'est empressé de restituer à leur légitime propriétaire.

Le sieur Chausson, jeune facteur des télégraphes à Courbevoie, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 17 fr. 25 cent. Il s'est empressé d'en faire la déclaration au commissaire de police, et l'objet perdu a pu être remis, le jour même, à son légitime propriétaire.

Le sieur Revol, facteur à Lyon (Rhône), a fait le dépôt au commissariat de police, d'un titre au porteur de cinq actions de la compagnie française des mines de Heidberg, qu'il avait trouvé rue de Condé.

Le sieur Chevalier, facteur rural n° 1 à la Clayette (Saône-et-Loire), s'est empressé de déposer à la mairie un porte-monnaie contenant 11 fr. 20 cent., qu'il avait trouvé sur la voie publique.

Le sieur Segond, courrier convoyeur en résidence à Lille (Nord), a trouvé dans la gare de Mouscron (Belgique) une pièce de 10 francs qu'il a aussitôt remise entre les mains du chef de gare.

Le sieur Bourgogne, facteur à Passy 1° (Seine), a déposé chez le commissaire de police du quartier une montre en argent qu'il avait trouvée sur la voie publique.

Le sieur Guichard, entreposeur en gare à Joigny (Yonne), a trouvé dans le corridor conduisant au guichet du bureau un porte-monnaie dans lequel il y avait 43 fr. 95 cent., qu'il a immédiatement remis au receveur. Cet objet a été rendu à son légitime propriétaire.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Burvénique, facteur à Dizy-le-Gros (Aisne), a montré dans un incendie beaucoup d'activité et de sang-froid.

Le sieur Valette, facteur rural n° 4 à Vernoux (Ardèche), s'est jeté résolûment à la tête d'un cheval emporté et est parvenu à le maîtriser avant qu'il ait pu causer des accidents. Ce sous-agent a fait preuve, en cette circonstance, de beaucoup de courage et de dévouement.

Le sieur Gérard, facteur rural n° 6 à Langres (Haute-Marne), n'a pas hésité, malgré le danger auquel il s'exposait, à se jeter sur un chien atteint d'hydrophobie qui parcourait le village de Saint-Vallier et qui déjà avait mordu plusieurs autres chiens, et il est parvenu à tuer ce dangereux animal, grâce au courage et à l'énergie qu'il a déployés.

Le sieur Ferrand, facteur rural n° 1 à Bonneuil-Matours (Vienne), a porté secours à une femme dont les vêtements avaient pris feu et qui peut-être aurait péri sans son généreux dévouement. Ce sous-agent a été fortement brûlé aux bras et aux mains.

Le sieur Pieri, facteur à Valle-d'Alesani (Corse), a contribué, non sans efforts et sans courir des risques, à préserver d'une destruction complète par un incendie la maison dans laquelle est établi le bureau de la poste.

Le sieur Gremillet, facteur à Xertigny (Vosges), s'est distingué dans un incendie survenu à la Chapelle-aux-Bois.

Le sieur Pianelli, facteur rural à Sainte-Marie-de-Sicche (Corse), a tué, au péril de sa vie, un chien enragé qui menaçait de se jeter sur de jeunes enfants.

1878.

N° 8 SUPPLÉMENTAIRE.

N° 19.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1878.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION n° 43. Ajournement de l'entrée du Pérou dans l'Union postale.....	475
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
ASSIMILATION, au point de vue postal, de Chypre à Gibraltar et à Malte.....	478

INSTRUCTION N° 43.

AJOURNEMENT DE L'ENTRÉE DU PÉROU DANS L'UNION POSTALE.

§ 1^{er}. L'Administration vient d'être avisée officiellement que le Pérou, après avoir sollicité et obtenu son admission dans l'Union postale pour le 1^{er} octobre dernier, se déclare hors d'état de satisfaire aux obligations qui lui incombent comme membre de l'Union, et demande qu'il soit sursis à son adhésion aux actes de Berne.

§ 2. Il résulte de cette notification que les taxes et conditions d'envoi fixées par le décret du 21 septembre dernier (Instruction n° 29, Bull. mens. n° 5), à l'égard des correspondances échangées entre la France, les colonies françaises et les bureaux français à l'étranger, d'une part, et le Pérou, d'autre part, ne doivent plus être appliquées à ces corres-

EXPLOITATION
POSTALE.
—
2^e DIVISION.
—
BUREAU
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.

pondances. Un décret, dont le texte fait suite à la présente instruction, rétablit, dans les rapports avec le Pérou, les taxes et conditions d'envoi en vigueur avant le 1^{er} octobre dernier.

§ 3. Il y aura donc lieu, dès la réception de la présente instruction, d'opérer sur le tarif général n° 1185 les rectifications indiquées ci-après et d'affranchir les correspondances à destination du Pérou d'après les indications de la section 6 dudit tarif.

§ 4. Les lettres ordinaires, les échantillons et les imprimés à destination du Pérou qui auraient été admis, avant la publication de la présente instruction, aux conditions fixées par le décret du 21 septembre dernier, ne devront pas être rendus aux envoyeurs. Ces objets seront exceptionnellement acheminés.

§ 5. Les correspondances de ou pour le Pérou, échangées entre les bureaux français et les bureaux appartenant à d'autres offices de l'Union devront, de part et d'autre, être traitées d'après le régime qui leur était applicable avant le 1^{er} octobre et livrées, le cas échéant, contre bonification du port étranger inscrit aux tableaux C français et étrangers.

ANNOTATIONS AU BULLETIN MENSUEL ET AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Bull. mens. n° 5, biffer l'instruction n° 29 et le décret qui lui fait suite et inscrire en marge : v. Bull. mens. n° 8, 1^{er} supp., p. 475 et 476.

Tarif général n° 1185, page 24, col. 1, rétablir le mot *Pérou*;

Page 46, en regard du Pérou, substituer dans la colonne 2 le chiffre 6 au chiffre 2.

Page 48 *quater*, section 2, biffer le mot « Pérou », qui a été ajouté dans la col. 2.

Page 50, section 6, rétablir le mot « Pérou ».

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 14 floréal an x (4 mai 1802), 30 mai 1838, 3 mai 1853, 17 juin 1857 et 3 août 1875;

Vu les décrets des 10 et 16 novembre 1875, 21 septembre 1876, 19 avril, 20 juin, 16 juillet et 21 septembre 1878;

Vu la convention de poste qui règle les rapports particuliers de l'Administration des postes de France avec l'Administration des postes de la Grande-Bretagne;

Vu la communication du département des postes suisses, notifiant l'ajournement de l'entrée du Pérou dans l'Union générale des postes;

Sur le rapport du Ministre des finances et du Ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les dispositions du décret susvisé du 21 septembre 1878 sont et demeurent abrogées.

ART. 2. Les taxes et conditions d'envoi fixées par les décrets susvisés des 10 et 16 novembre 1875, 21 septembre 1876, 19 avril, 20 juin et 16 juillet 1878 à l'égard des correspondances à destination ou provenant du Pérou, continueront à être applicables à ces correspondances.

ART. 3. Le Ministre des finances et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 30 décembre 1878.

Signé : M^{al} DE MAC MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le Sénateur, Ministre des Finances,

Signé : LÉON SAY.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la Marine et des Colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

Bureau
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

CHYPRE ASSIMILÉ, AU POINT DE VUE POSTAL, À GIBRALTAR ET À MALTE.

L'île de Chypre doit être considérée désormais comme dépendant de l'Administration des postes de la Grande-Bretagne, et il y a lieu, par suite, d'opérer les rectifications ci-après sur les documents de service.

Tarif général n° 1185, page 42, en regard de « Chypre (île de), » substituer, dans la colonne 2, le chiffre « 60 » au chiffre « 84 ».

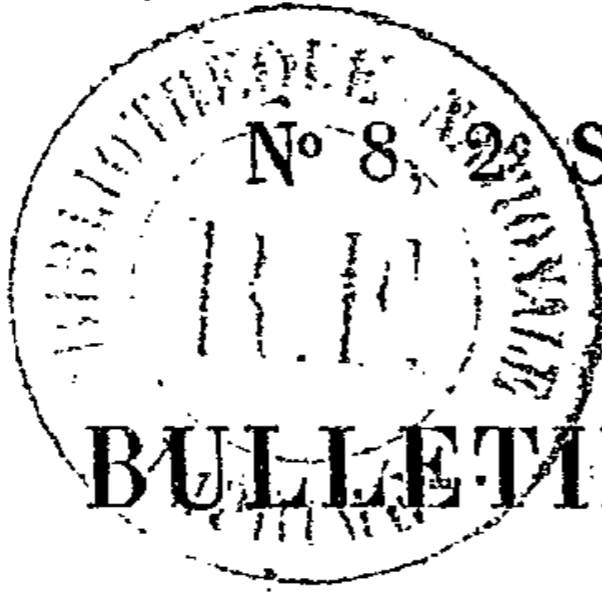
Page 69, section 60, col. 2, après « Malte, » inscrire « Chypre (île de). »

Bull. mens. n° 79 sup. (octobre 1875), page 480, compléter comme suit le § 4 de l'art. 29 du règlement de Berne : § 4. *Gibraltar, ainsi que Malte et ses dépendances et l'île de Chypre, comme relevant de l'Administration des postes de la Grande-Bretagne.*

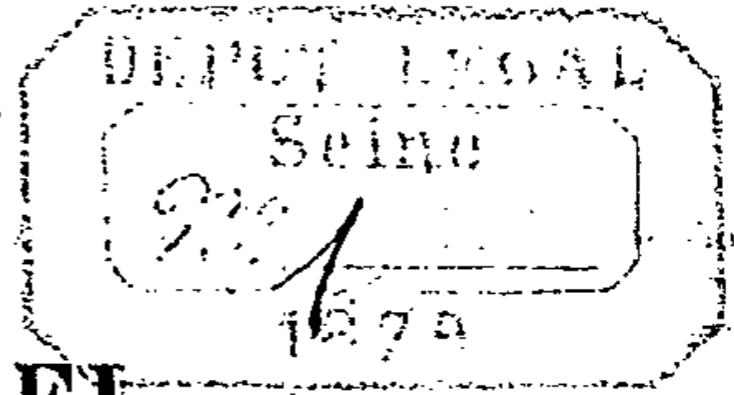
Cette dernière rectification devra, en outre, être opérée par les agents du service d'échange dans le texte du Règlement de Berne qui est annexé à la circulaire générale du 29 octobre 1875.

1878.

N° 20.



SUPPLÉMENT.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1878.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION n° 44. — Application de la loi du 26 décembre 1878, qui réduit de 50 à 25 centimes le droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées avec déclaration de valeurs et pour les lettres recommandées	480
INSTRUCTION n° 45. — Réduction du droit fixe applicable aux lettres recommandées et aux valeurs déclarées pour l'extérieur	481
INSTRUCTION n° 46. — Suppression du registre n° 195, tenu dans les directions départementales	483
INSTRUCTION n° 47. — Extension à tous les bureaux de recette de l'usage simultané, pour le service international, des mandats-cartes expédiés à découvert par les bureaux d'origine et des mandats remis aux déposants	484

NOTIFICATIONS DIVERSES.

MODIFICATIONS dans le service des bureaux ambulants sur la ligne de Lyon	486
NOUVELLES RECOMMANDATIONS au sujet de la rédaction et de la transmission des états n° 851 et 851 bis relatifs à des transports extraordinaires de dépêches	486
MODIFICATION dans l'itinéraire des paquebots anglais de la ligne directe de Bordeaux à Buenos-Ayres	487
PAQUEBOTS-POSTE français. — Remaniement des lignes du Mexique et des Antilles	488
TABLEAUX-AFFICHES n° 484 et 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1879	506
RELEVÉ des mandats de poste réclamés	506
FRANCHISES postales militaires. — Publication d'un relevé de ces franchises et d'un 55° supplément au Manuel. — Modifications à apporter à ce document	513

INSTRUCTION N° 44.

1^{re} DIVISION. Loi du 26 décembre 1878, qui réduit de 50 à 25 centimes le
3^e BUREAU. droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées
Franchises, avec déclaration de valeurs et pour les lettres recom-
tarifs mandées.
et
contraven-
tions.

ARTICLE UNIQUE. Le droit de recommandation pour toute lettre circulant en France et en Algérie est fixé à 25 centimes (droit fixe) en sus de la taxe ordinaire.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

INSTRUCTION.

Le droit fixe à percevoir pour les lettres portant déclaration de valeurs, pour les lettres recommandées et pour les valeurs déclarées en boîte, était fixé à 50 centimes, en vertu des dispositions de la loi du 24 août 1871 (articles 5 et 6) et de la loi du 25 janvier 1873 (articles 5 et 8).

La loi du 26 décembre 1878 a pour effet d'abroger ces dispositions ; elle réduit à 25 centimes le droit fixe applicable aux objets appartenant aux trois catégories ci-dessus indiquées.

Ce droit est le même que celui dont sont passibles actuellement, en cas de recommandation, les cartes postales, échantillons, papiers de commerce et d'affaires, journaux et autres objets circulant à prix réduits (articles 2 et 5 de la loi du 25 janvier 1873).

Par conséquent, le droit fixe à percevoir désormais pour le chargement ou la recommandation des objets de toute nature circulant par la poste, à l'intérieur de la France et de l'Algérie, sera uniformément de 25 centimes.

La loi nouvelle sera exécutoire à partir du 16 janvier 1879. Les agents sont donc invités à en faire exactement l'application à tous les objets soumis à la formalité du chargement ou de la recommandation qui seront confiés au service des postes, à partir du 16 janvier au matin.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

MODIFICATIONS À APPORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET AU BULLETIN MENSUEL.

Article 283, 4^e et 10^e lignes, remplacer « 50 centimes » par « 25 centimes », et porter à la suite la mention : « (loi du 26 décembre 1878.) »

Article 315, 3^e et 4^e lignes, remplacer : « ce droit est de 50 centimes pour les lettres et de 25 centimes pour les autres objets », par les mots suivants : « ce droit est de 25 centimes (loi du 26 décembre 1878). »

Bulletin mensuel n° 29, instruction n° 39, page 307, en regard des

articles 5 et 6 de la loi du 24 août 1871, et page 309, en regard des §§ 4 et 5, inscrire la mention : « loi du 26 décembre 1878, Bull. mens. n° 8 2° supp., instruction n° 44.

Même annotation au Bulletin mensuel n° 46 supplémentaire, page 58, en regard de l'article 5 de la loi du 25 janvier 1873 et du 2° alinéa de l'article 8, et page 62, en regard du commentaire de l'article 5.

INSTRUCTION N° 45.

RÉDUCTION DU DROIT FIXE APPLICABLE AUX LETTRES RECOMMANDÉES ET AUX VALEURS DÉCLARÉES POUR L'EXTÉRIEUR.

§ 1^{er}. Comme conséquence de la loi du 26 décembre dernier, qui réduit, à l'intérieur, le droit fixe de recommandation et de chargement de 50 à 25 centimes, le Président de la République a rendu, à la date du courant, un décret abaissant, à partir du 16 de ce mois, à 25 centimes le droit similaire perçu sur les lettres recommandées adressées dans tout le ressort de l'Union postale et sur les envois de valeurs déclarées à destination de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse.

§ 2. La réduction dont il s'agit porte non-seulement sur les lettres recommandées et chargées originaires de France et d'Algérie, mais encore sur les lettres recommandées expédiées des colonies françaises et des bureaux français à l'étranger en France, en Algérie et dans les pays appartenant ou assimilés à l'Union générale des Postes.

§ 3. Enfin, aux termes de l'article 4 du décret ci-annexé, le droit fixe applicable aux lettres recommandées adressées de France et des bureaux français à l'étranger dans des pays étrangers à l'Union postale, et acheminées à découvert par l'intermédiaire d'un office de l'Union, doit en même temps être diminué de 25 centimes.

§ 4. Les agents devront opérer, avant le 16 janvier courant, les rectifications indiquées ci-après sur le tarif général n° 1185 :

Sections 1, 2 (pays de l'Union), 10 (Shang-Haï, voie de Marseille ou Brindisi), 11 (Amoy, etc.), 12 (Urga, etc., voie de Russie), 61 (Maroc), 72 bis (Guadur, Mascate, etc.) et 83 (Tunis), modifier comme suit la note qui figure dans la colonne 7, en regard des objets recommandés : « Droit fixe de 25 centimes pour tous les objets de correspondance, en sus de la taxe applicable à un objet affranchi de même nature et du même poids. »

Sections 3 (Allemagne), 5 (Belgique), 58 (Luxembourg) et 81 (Suisse), substituer dans la colonne 7, en regard des lettres contenant des valeurs déclarées, les mots « du droit fixe de 25 centimes » à ceux « du droit fixe de 50 centimes ».

Section 68 (Pays-Bas), à la 3^e et à la 10^e ligne de la mention qui

figure dans la colonne 7, en regard des lettres contenant des valeurs déclarées, substituer au chiffre de « 1 fr. 80 cent. » celui de « 1 fr. 55 c. »

Section 10 (Shang-Haï, voie des États-Unis) 66 (Colon et Panama, voie des États-Unis), et 71 (Liberia), réduire de 50 à 25 le droit fixe qui figure en regard des lettres recommandées dans les colonnes 7 et 10.

Sections 25 (cap de Bonne-Espérance, Natal), 29 (Sainte-Lucie et la Grenade, voie d'Angleterre), 30 (Antigoa, Bahama, etc.), 31 (Nouvelle-Galles du Sud, etc., voie d'Angleterre), 34 (Victoria, etc., voie d'Angleterre), 35 (Tasmanie, voie d'Angleterre) et 47 (îles Fidji), réduire de 60 à 35 centimes le droit fixe de recommandation des lettres qui figure dans la colonne 7.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

Décret portant réduction du droit fixe perçu sur les lettres recommandées et sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois du 3 août 1875 et du 26 décembre 1878;

Vu les décrets des 29 octobre 1875, 4 mai et 21 septembre 1876, 16 mars et 16 mai 1877, 16 mars, 19 avril et 16 novembre 1878;

Vu le traité d'Union générale des Postes du 9 octobre 1874 et l'arrangement du 27 janvier 1876;

Sur le rapport du Ministre des finances et du ministre de la Marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Le droit fixe de recommandation applicable aux lettres échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part, ou adressées de colonie française à colonie française, ainsi qu'aux lettres adressées de France, d'Algérie, des colonies françaises et des bureaux français à l'étranger dans les pays étrangers appartenant ou assimilés à l'Union générale des Postes, est réduit de 50 à 25 centimes.

ART. 2. La même réduction est applicable aux lettres recommandées échangées entre les bureaux de poste français à l'étranger ou déposées dans ces bureaux à destination de la France, de l'Algérie et des colonies françaises, et *vice versa*.

ART. 3. Le droit fixe de chargement à percevoir sur les lettres de valeurs déclarées adressées de France et d'Algérie en Allemagne, en

Belgique, dans le grand-duché de Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse, est également abaissé de 50 à 25 centimes.

ART. 4. Le droit fixe applicable, d'après les dispositions en vigueur, aux lettres recommandées, pour divers pays d'outre-mer étrangers à l'Union générale des Postes, est uniformément diminué de 25 centimes.

ART. 5. Sont et demeurent abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions des décrets susvisés.

ART. 6. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 16 janvier 1879.

ART. 7. Le Ministre des finances et le Ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à _____, le _____ janvier 1879.

Signé M^{al} DE MAC MAHON,
DUC DE MAGENTA.

Par le Président de la République:

Le Sénateur, Ministre des Finances,

LÉON SAY.

*Le Vice-amiral, Sénateur,
Ministre de la Marine et des Colonies,*

POTHUAU.

INSTRUCTION N° 46.

SUPPRESSION DU REGISTRE N° 195 TENU DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Le registre n° 195, en usage dans les directions des postes et télégraphes, et servi comme le livre des comptes ouverts n° 20-318 des receveurs principaux, avec lequel il fait double emploi, au moyen des bordereaux n° 40-32 des receveurs du département, est supprimé à partir de 1879.

Cette suppression ne dispense pas les chefs de service de fournir personnellement et aux dates fixées, soit au Ministère, soit à l'Administration, les tableaux et états mentionnés aux articles 1242, 1479 et 1480 de l'Instruction générale.

Ces tableaux et états seront dressés à l'aide du livre des comptes ouverts que les directeurs se feront remettre par les receveurs principaux, après s'être assurés de l'exactitude des chiffres qui y sont inscrits.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

DIVISION
de la
COMP-
TABILITÉ.

Bureau
de
l'ordonnan-
cement.

MODIFICATIONS À APPORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 1242, 2^e alinéa. Nouvelle rédaction : *Ce tableau est rédigé au moyen du livre des comptes ouverts n^{os} 203-18, tenu à la recette principale.*

Article 1464, 2^e alinéa. Nouvelle rédaction : *Le directeur renvoie, en même temps, au receveur principal son livre n^o 12 et la minute du bordereau n^o 12 bis rectifié, s'il y a lieu; il conserve provisoirement pour les besoins de son service, et jusqu'à la réception de l'accusé de crédit du ministère, les bordereaux n^{os} 40-32 des receveurs.*

Article 1479. Nouvelle rédaction : *Les directeurs établissent chaque année, d'après le registre des comptes ouverts n^{os} 20-318, spécifié à l'article 1147 de l'Instruction générale. . . . Le reste sans changement.*

Article 1280, 2^e alinéa. Nouvelle rédaction : *Cet état est rédigé au moyen des renseignements donnés par les bordereaux n^o 12 bis de l'année, conservés à la direction, et par le livre des comptes ouverts n^{os} 20-318 tenu par le receveur principal.*

INSTRUCTION N^o 47.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
des articles
d'argent.

EXTENSION À TOUS LES BUREAUX DE RECETTE DE L'USAGE SIMULTANÉ, POUR LE SERVICE INTERNATIONAL, DES MANDATS-CARTES EXPÉDIÉS À DÉCOUVERT PAR LES BUREAUX D'ORIGINE, ET DES MANDATS REMIS AUX DÉPOSANTS.

§ 1^{er}. Les dispositions de l'Instruction n^o 19 laissent au public la faculté de choisir, pour ses envois de fonds à l'étranger, soit le mandat exclusivement employé autrefois, qui était payable sur avis d'émission et transmis dans une lettre de l'expéditeur au destinataire, soit le mandat carte, directement envoyé à découvert par le bureau d'origine à celui de destination.

§ 2. Il avait paru opportun de restreindre, pour commencer, aux 201 bureaux dont la liste fait suite à l'Instruction n^o 19, la mise à exécution de cette mesure. Aujourd'hui il y a lieu d'en généraliser les effets.

§ 3. En conséquence, à partir du 1^{er} février prochain, tous les bureaux de recette de la France et de l'Algérie devront effectuer le service des mandats internationaux sous ses deux formes, dans les conditions déterminées par l'Instruction n^o 19.

§ 4. Une modification essentielle est toutefois apportée à ces dispositions. Elle consiste en ce que les agents devront *exclusivement* se charger de rédiger les mandats-cartes, lorsque les déposants auront opté pour ce mode d'envoi, sans leur laisser, comme auparavant, la faculté de les rédiger eux-mêmes. Cette restriction est motivée par les

difficultés que présentent les calculs de conversion de monnaies à faire pour les envois destinés à certains pays (1).

§ 5. Plusieurs fois déjà, depuis qu'elle a autorisé l'émission des mandats-cartes, l'Administration a été informée de difficultés survenues pour leur paiement, par suite de l'indication incomplète du domicile du destinataire. L'insuffisance de cette indication peut faire tomber les mandats entre les mains de personnes portant le même nom que le destinataire, et celles-ci pourraient en abuser. On devra donc, sauf le cas d'impossibilité, spécifier bien exactement la rue et le numéro de la maison habitée par le destinataire.

§ 6. J'appelle en particulier l'attention des directeurs sur la partie de l'Instruction n° 19 qui concerne les règles à suivre pour faire entrer les mandats-cartes dans la comptabilité générale des articles d'argent; la stricte observation de ces règles est indispensable à la régularité des opérations. Je recommande également aux chefs de service départementaux de transmettre avec exactitude les statistiques qu'ils doivent fournir tous les quinze jours à l'Administration.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

(1) La somme à payer doit être exprimée non en noms de nombre français, mais en marcs et en pfennigs sur les mandats franco-allemands;

En florins et en cents sur les mandats franco-hollandais;

En couronnes et en ores sur les mandats { franco-suédois;
franco-danois;
franco-norvégiens.

Sur les mandats à destination de l'Autriche, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et de la Suisse, la valeur du mandat doit être exprimée en langue et en monnaie française.

Les mandats à destination de l'Angleterre et des Indes néerlandaises ne pourront être faits, comme par le passé, que sur la formule n° 16 *quater exclusivement*.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

EXPLOITATION POSTALE. MODIFICATIONS DANS LE SERVICE DES BUREAUX AMBULANTS SUR LA LIGNE DE LYON.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance intérieure.

A dater du 16 décembre 1878, les modifications ci-après ont été apportées dans l'organisation des bureaux ambulants sur la ligne de Lyon :

1° Il a été créé un bureau ambulant de jour entre Paris et Lyon. Ce bureau ambulant, qui a été dénommé « Paris à Lyon 1° », comporte quatre brigades désignées par les lettres E, F, G, H.

Par suite de l'établissement de ce nouveau bureau ambulant, le service du bureau de Paris-gare de Lyon matin a été supprimé ; et le bureau ambulant de nuit qui fonctionnait de Paris à Lyon a pris la dénomination de « Paris à Lyon 2° ».

2° Il a été également créé un service de bureaux ambulants entre Paris et Clamecy, en remplacement du service de « Paris-gare de Lyon soir », qui a été supprimé.

Le bureau ambulant de Paris à Clamecy comporte quatre brigades désignées par les lettres A, B, C, D.

3° Le parcours du bureau ambulant de Paris à Dijon a été prolongé jusqu'à Bourg-en-Bresse, et ce bureau ambulant a changé de dénomination pour prendre celle de « Paris à Culoz ».

EXPLOITATION POSTALE. NOUVELLES RECOMMANDATIONS AU SUJET DE LA RÉDACTION ET DE LA TRANSMISSION DES ÉTATS N° 851 ET 851 BIS RELATIFS À DES TRANSPORTS

1^{re} DIVISION. EXTRAORDINAIRES DE DÉPÊCHES.

1^{er} BUREAU.

Correspondance intérieure.

Dans ces derniers temps, l'Administration a constaté, à différentes reprises, que les états n° 851 et 851 bis, relatifs à la liquidation des frais de transports extraordinaires de dépêches, ne lui étaient pas toujours transmis dans les délais indiqués par l'article 1276 de l'Instruction générale.

De plus, la rédaction de ces états laisse parfois à désirer, en ce sens que la cause des courses extraordinaires n'est pas assez explicitement indiquée sur les états dont il s'agit pour que l'Administration puisse apprécier, à première vue, si les motifs invoqués pour justifier les transports exceptionnels sont fondés. Il s'ensuit que l'Administration est

obligée de demander des renseignements complémentaires qui entraînent des pertes de temps nuisibles à la prompte expédition des affaires.

Les directeurs départementaux sont, en conséquence, priés de veiller, d'une manière toute particulière, à ce que les états n° 851 et 851 *bis* soient établis de manière que les renseignements consignés dans la colonne 9 des états n° 851 et dans la colonne 8 des états n° 851 *bis* fassent connaître clairement la cause des transports extraordinaires qui ont donné lieu à la production desdits états.

Lorsqu'il s'agira de transports extraordinaires effectués en vertu d'un ordre de service ou d'une autorisation de l'Administration, il suffira de rappeler cette circonstance dans la colonne 9 des états n° 851 et dans la colonne 8 des états n° 851 *bis*, par la mention suivante :

Ordre du service du.....

ou

Autorisation du.....

Enfin, les chefs de service départementaux sont priés de ne pas perdre de vue les prescriptions de l'article 1276 de l'Instruction générale et du Bulletin mensuel de mai 1874, page 274, en ce qui concerne l'envoi à l'Administration, au commencement de chaque mois, des états n° 851 et 851 *bis*.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

Bureau
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.

MODIFICATION DANS L'ITINÉRAIRE DES PAQUEBOTS ANGLAIS DE LA LIGNE
DIRECTE DE BORDEAUX À BUENOS-AYRES.

Les paquebots de la *Pacific Steam Navigation Company*, qui quittaient jusqu'ici Bordeaux le 15 de chaque mois, à destination de Montevideo et de Buenos-Ayres, partiront le samedi toutes les quatre semaines, à compter du 11 janvier 1879, et toucheront à Santander, à la Corogne, à Vigo et à Montevideo.

Les agents sont invités à prendre note de cette modification pour les renseignements à fournir au public.

Il sera, du reste, tenu compte de ce changement d'itinéraire pour la préparation de la nomenclature G se rapportant à l'année 1879.

EXPLOITATION POSTALE. — PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — REMANIEMENT DES LIGNES DU MEXIQUE ET DES ANTILLES.

3^e DIVISION.

Bureau
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.

Une décision de M. le Sous-Secrétaire d'État des finances, en date du 27 décembre 1878, a approuvé un remaniement des itinéraires du réseau du Mexique et des Antilles, desservi par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique.

Les modifications introduites dans le mouvement des lignes du Mexique et des Antilles sont les suivantes :

1^o Ligne principale A, de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.

Reste maintenue dans les conditions actuelles. Départ de Saint-Nazaire le 6 de chaque mois.

2^o Ligne principale B, de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.

Cette ligne cesse de desservir directement les colonies françaises de la Martinique et de la Guadeloupe, qui y sont rattachées, toutefois, par un paquebot annexe (voir ligne E), et elle comprend la nouvelle escale du Cap-Haïtien.

Départ de Saint-Nazaire le 21 de chaque mois.

3^o Ligne annexe C, de Fort-de-France à Cayenne.

Maintenue dans les mêmes conditions. Elle coïncide avec les départs de Saint-Nazaire du 6 de chaque mois (ligne A).

4^o Ligne principale D, du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall.

Cette ligne cesse de desservir Saint-Thomas, les Antilles espagnoles et la Jamaïque, et se dirige sur la Martinique, la Guadeloupe et le Venezuela. Elle comprend, en outre, deux escales facultatives à Sainte-Croix de Ténériffe et à Curaçao.

Les départs de Bordeaux sont placés au 25 de chaque mois, au lieu du 22, date précédemment fixée.

5^o Ligne annexe E, de Fort-de-France à Saint-Thomas.

Cette ligne dessert les colonies françaises de la Martinique et de la Guadeloupe, et coïncide, à l'aller, à Saint-Thomas, avec le paquebot de la ligne principale B venant de France et se dirigeant sur la Vera-Cruz, et à Fort-de-France avec le paquebot de la ligne principale A rentrant de Colon en France.

Au retour de Fort-de-France sur Saint-Thomas, cette ligne coïncide à Fort-de-France avec le paquebot de la ligne principale A venant de France et se dirigeant sur Colon, et à Saint-Thomas avec le paquebot de la ligne principale B rentrant de la Vera-Cruz en France.

Les correspondances destinées aux escales de cette ligne peuvent être ainsi dirigées par les départs de Saint-Nazaire du 6 et du 21 de chaque mois. (Lignes A et B.)

6° *Ligne annexe F, de Saint-Thomas à Kingston (Jamaïque).*

Cette ligne nouvelle coïncide à Saint-Thomas, tant à l'aller qu'au retour, avec la ligne principale B de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz, dont les départs de France ont lieu le 21 de chaque mois.

Elle comprend les nouvelles escales de Jacmel et de Saint-Jean de Porto-Rico.

7° *Lignes facultatives.*

Indépendamment de ces lignes réglementaires, la Compagnie générale transatlantique exécute deux parcours *facultatifs* qui sont utilisés pour la transmission des correspondances.

Ces parcours sont :

- I. *Celui de Fort-de-France à Barcelonā (Vénézuéla) ;*
- II. *Celui de Marseille à la Havane.*

Ligne facultative de Fort-de-France à Barcelonā.

Le paquebot annexe de la ligne E, au lieu de stationner à Fort-de-France du 6 au 22 de chaque mois, continue son parcours de ce point sur la côte du Vénézuéla, qui est ainsi mise en correspondance avec la France au moyen des paquebots de la ligne B (départs de Saint-Nazaire du 21), avec lesquels le paquebot annexe coïncide à Saint-Thomas, tant à l'aller qu'au retour.

Ligne facultative de Marseille à la Havane.

Les départs de cette ligne sont placés au 10 de chaque mois, et les retours à Marseille au 21.

Les nouveaux itinéraires, dont les agents trouveront le détail dans les tableaux ci-après, seront appliqués dès le mois de janvier 1879.

L'attention des agents est particulièrement appelée sur ce point que les correspondances pour la Guadeloupe et la Martinique seront dorénavant expédiées au moyen des paquebots français trois fois par mois, savoir : le 6, de Saint-Nazaire; le 21, de Saint-Nazaire, et le 25, de Bordeaux.

Quant à la nouvelle ligne de Marseille à la Havane, avec escales à Barcelone, Cadix, Ténériffe, Saint-Thomas, Saint-Jean de Porto-Rico, en raison de son caractère facultatif, elle ne sera utilisée que sur la demande des envoyeurs; pour l'expédition de correspondances à destination de l'Espagne, des Canaries, de Saint-Thomas, de Porto-Rico et de Cuba.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE SAINT-

Service mensuel. — Vitesse...

Approuvé par décision du 8 octobre 1878.

Distances à parcourir :

Par voyage : 3,284 lieues marines.
Annuellement : 39,408 lieues marines.

NAZAIRE A COLON-ASPINWALL. (A)

réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 6 novembre 1878.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Saint-Nazaire..							6	Midi (1)		
La Pointe-à-Pitre.	1,176 2/3	3,530	321	19	9 s.	6	20	3 m.	327	
La Basse-Terre.	10	30	3	20	6 m.	1	20	7 m.	4	
Saint-Pierre...	28	84	8	20	3 s.	1	20	4 s.	9	
Fort-de-France (2).	5	15	2	20	6 s.	24	21	6 s.	26	
La Guayra...	140	420	39	23	9 m.	12	23	9 s.	51	
Porto-Cabello..	24	72	7	24	4 m.	6	24	10 m.	13	
Savanilla.....	154 2/3	464	43	26	5 m.	12	26	5 s.	55	
Colon-Aspinwall	103 2/3	311	29	27	10 s.	"	"	"	29	
TOTAUX....	1,642.	4,926	452			62			514	Ou 21 j. 10 h.

SÉJOUR..... 02 h. ou 3 j. 20 h. — ou 4 j. 20 h. quand le mois a 31 jours.

(1) L'heure réglementaire du départ de Saint-Nazaire est midi; l'heure réelle est celle de la marée qui suit l'arrivée à Saint-Nazaire des dépêches de Paris.

(2) Correspondance avec le paquebot partant de Fort-de-France le 21 pour Cayenne. (Ligne C.)

Correspondance avec le paquebot partant pour Saint-Thomas le 22. (Ligne E.)

(3) La date du départ de Colon-Aspinwall est impérative, c'est-à-dire qu'il ne peut avoir lieu avant le 1^{er} dans le cas même où le paquebot serait arrivé en avance. D'autre part, en cas de retard dans l'arrivée à Colon-Aspinwall, la compagnie est autorisée à y passer le délai de 92 heures avant de repartir. Lorsque les paquebots des compagnies du Nord-Pacifique, qui doivent arriver à Panama le 30 ou le 31 de chaque mois, se trouveront en retard, mais que, toutefois, leur arrivée sera prévue ou signalée comme pouvant avoir lieu dans un délai de 24 heures au plus, l'expédition du paquebot français de Colon-Aspinwall sur France pourra être retardée dans une mesure égale, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes embarqué, et si, d'ailleurs, aucune autre circonstance n'y met obstacle, afin de permettre à ce dernier paquebot de recevoir les passagers et les marchandises provenant de l'autre côté de l'isthme. En conséquence, le départ de Colon-Aspinwall, fixé, en temps ordinaire, au 1^{er} de chaque mois, à 6 heures du soir, serait reporté au 2 à la même heure.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Colon-Aspinwall							1 (3)	6 s.		
Savanilla.....	103 2/3	311	29	2	11 s.	15	3	2 s.	44	
Porto-Cabello..	154 2/3	464	43	5	9 m.	12	5	9 s.	55	
La Guayra....	24	72	7	6	4 m.	36	7	4 s.	43	
Fort-de-France (4).	140	420	39	9	7 m.	24	10	7 m.	63	
Saint-Pierre...	5	15	2	10	9 m.	1	10	10 m.	3	
La Basse-Terre.	28	84	8	10	6 s.	1	10	7 s.	9	
La Pointe-à-Pitre.	10	30	3	10	10 s.	6	11	4 m.	9	
Saint-Nazaire..	1,176 2/3	3,530	321	24	1 s.	"	"	"	321	
TOTAUX....	1,642	4,926	452			95			547	Ou 22 j. 19 h.

(4) 1° Coïncidence avec le paquebot revenant de Cayenne à Fort-de-France. En cas de retard du paquebot de la ligne annexe, un délai de 24 heures après l'heure réglementaire du départ est autorisé pour la réalisation de la coïncidence avec ce paquebot. Ce délai sera concerté entre le capitaine et l'agent des postes.

2° Correspondance avec le paquebot venant de Saint-Thomas (ligne E). En cas de retard dans l'arrivée de ce paquebot, l'heure de départ sera fixée, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes, de manière à permettre à la colonie de répondre aux correspondances venant de France par voie de Saint-Thomas.

NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour aux escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger, et qui ne peut être dépassé que s'il s'agissait de pourvoir à la réalisation d'une coïncidence.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 514 h.
Séjour..... 92
Retour..... 547

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,153 h. ou 48 j. 1 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision du 27 décembre 1878.

Distances à parcourir :
Par voyage : 3,693 1/3 lieues marines.
Annuellement : 44,320 lieues marines.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Saint-Nazaire..	"	"	"	"	"	"	21	Midi (1)	"	
Santander.....	80	240	22	22	10 m.	12	22	10 s.	34	
S ^t -Thomas (2).	1,153 1/3	3,460	315	6	1 m.	24	7	1 m.	339	
Le Cap-Haïtien.	133 1/3	400	36	8	1 s.	6	8	7 s.	42	
La Havane....	210	630	57	11	4 m.	16	11	8 s.	73	
La Vera-Cruz..	270	810	74	14	10 s.	"	"	"	74	
TOTAUX ...	1,846 2/3	5,540	504			58			562	Ou 23 j. 10 h.

Séjour..... 62 h. ou 2 j. 14 h.

(1) L'heure réglementaire du départ de Saint-Nazaire est midi; l'heure réelle est celle de la marée qui suit l'arrivée à Saint-Nazaire des dépêches de Paris.

(2) Correspondance, 1° avec le paquebot partant pour Fort-de-France le 6 (ligne E); 2° avec le paquebot partant pour Kingston le même jour (ligne F).

(3) La date du départ de la Vera-Cruz est impérative, c'est-à-dire qu'il ne peut avoir lieu avant le 17, dans le cas même où le paquebot serait arrivé en avance. D'autre part, en cas de retard dans l'arrivée à la Vera-Cruz, la compagnie est autorisée à y passer le délai de 62 heures avant de repartir.

(4) Correspondance, 1° avec le paquebot venant de Fort-de-France (ligne E); 2° avec le paquebot venant de Kingston (ligne F).
A la traversée d'aller, les paquebots pourront facultativement faire escale à Sainte-Croix de Ténériffe.

SAINT-NAZAIRE A LA VERA-CRUZ. (B)

réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

Mis à exécution à dater du 21 janvier 1879.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
La Vera-Cruz..	"	"	"	"	"	"	17 (3)	Midi.	"	
La Havane....	270	810	74	20	2 s.	18	21	8 m.	92	
Le Cap-Haïtien.	210	630	57	23	5 s.	10	24	3 m.	67	
S ^t -Thomas (4).	133 1/3	400	36	25	3 s.	24	26	3 s.	60	
Santander....	1,153 1/3	3,460	315	9	6 s.	12	10	6 m.	327	
Saint-Nazaire..	80	240	22	11	4 m.	"	"	"	22	
TOTAUX....	1,846 2/3	5,540	504			64			568	Ou 23 j. 16 h.

NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger et qui ne peut être dépassé que s'il s'agissait de pourvoir à la réalisation d'une coïncidence.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	562 h.
Séjour.....	62
Retour.....	568

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,192 h. ou 49 j. 16 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE D'ORT-DE-FRANCE A CAYENNE. (C)

Distances à parcourir :
Par voyage : 716 2/3 lieues marines.
Annuellement : 8,600 lieues marines.

Service mensuel. — Vites

réglementaire : 8 nœuds 5 par heure.
effective... { 7 nœuds 5 par heure à l'aller.
 { 9 nœuds 5 par heure au retour.

Approuvé par décision du 8 octobre 1878.

Mis à exécution à dater du 21 novembre 1878.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHE et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Fort-de-France.	"	"	"	"	"	"	21	2 s. (1)	"	
Sainte-Lucie..	13 1/3	40	6	21	8 s.	4.	21	Minuit.	10	
La Trinidad..	75	225	30	23	6 m.	10	23	4 s.	40	
Demerari.....	123 1/3	370	49	25	5 s.	6	25	11 s.	55	
Surinam.....	73 1/3	220	29	27	4 m.	6	27	10 m.	35	
Cayenne.....	73 1/3	220	29	28	3 s.	"	"	"	29	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	143	26	169	On 7 j. 1 h.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHE et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Cayenne (2)...	"	"	"	"	"	"	3	Midi (4)	"	
Surinam.....	73 1/3	220	23	4	11 m.	4	4	3 s.	27	
Demerari.....	73 1/3	220	23	5	2 s.	6	5	8 s.	29	
La Trinidad..	123 1/3	370	39	7	11 m.	15	8	2 m.	54	
Sainte-Lucie..	75	225	23	9	1 m.	4	9	5 m.	27	
Fort-de-France. (3)	13 1/3	40	4	9	9 m.	"	"	"	4	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	112	29	141	On 5 j. 21 h.

SÉJOUR..... 117 h. ou 4 j. 21 h., — ou 5 j. 21 h. quand le mois a 31 jours.

(1) Le départ a lieu 20 h. au plus après l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant sur Colon-Aspinwall (ligne A). Cet intervalle est un maximum qui pourra être abrégé, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes. Dans ce cas, l'heure du départ sera concertée de manière à être rendue ferme et à permettre à l'agent des postes de fixer au bureau local un moment précis pour la remise de ses dépêches. Après cette remise, le départ ne pourra plus être différé. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Fort-de-France avant l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire.
(2) La date du départ de Cayenne, au retour sur Fort-de-France, est seule impérative.
(3) L'heure réglementaire du départ de Cayenne est midi. — L'heure effective est celle de la marée du matin du 3.
(4) Coïncidence avec le paquebot venant de Colon-Aspinwall et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne A).
La durée du séjour dans les ports d'escale est la durée maximum que la compagnie conserve le droit d'abrèger, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 169 h.
Séjour..... 117
Retour..... 141

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 427 h. ou 17 j. 19 h.

Distances à parcourir entre Pauillac et Colon :

Par voyage : 3,339 1/3 lieues marines.
Annuellement : 40,072 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU HAVRE

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision du 27 décembre 1878.

ET DE BORDEAUX A COLON-ASPINWALL. (D)

réglementaire : 9 nœuds par heure.
effective : 10 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater des 21-25 janvier 1879.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Le Havre.	"	"	"	"	"	"	21	7 m. (1)	"	
Bordeaux-Pauillac (2).	1661/3	499	56	23	3 s.	49	25 (3)	4 s. (4)	105	
Santander	651/3	196	20	26	Midi.	12	26	Minuit.	32	
Pointe-à-Pitre.	1,140	3,420	342	11	6 m.	6	11	Midi.	348	
Basse-Terre ...	9	27	3	11	3 s.	1	11	4 s.	4	
Saint-Pierre...	28	84	9	12	1 m.	1	12	2 m.	10	
Fort-de-France.	5	15	2	12	4 m.	24	13	4 m.	26	
La Guayra....	140	420	42	14	10 s.	10	15	8 m.	52	
Porto-Cabello..	24	72	8	15	4 s.	6	15	10 s.	14	
Savanilla.....	1542/3	464	47	17	9 s.	12	18	9 m.	59	
Colon-Aspinwall	1032/3	311	31	19	4 s.	"	"	"	31	
TOTAUX....	1,836	5,508	560			121			681	On 28 j. 9 h.

SÉJOUR..... 50 h. on 2 j. 2 h.

(1) L'heure réglementaire du départ du Havre est 7 heures du matin ; l'heure réelle est celle de la marée qui suivra l'heure réglementaire.

(2) Port d'embarquement et de débarquement des dépêches. — Le transport, en rivière de la Gironde, entre Bordeaux et Pauillac, est assuré au moyen d'un bateau spécial.

(3) Les dates de départ de Bordeaux à l'aller et de Colon-Aspinwall sont impératives. — En cas de retard dans l'arrivée à Colon, le paquebot pourra passer 50 heures dans ce port avant de repartir.

(4) Heure du départ de Pauillac. — Le départ de Bordeaux est fixé à 11 heures du matin.

(5) Heure de l'arrivée à Pauillac.
A la traversée d'aller, les paquebots de cette ligne pourront faire facultativement escale à Sainte-Croix de Ténériffe et à Curaçao.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Colon-Aspinwall	"	"	"	"	"	"	21(3)	6 s.	"	
Savanilla.....	1032/3	311	31	23	1 m.	12	23	1 s.	43	
Porto-Cabello..	1542/3	464	47	25	Midi.	12	25	Minuit.	59	
La Guayra....	24	72	8	26	8 m.	24	27	8 m.	32	
Fort-de-France.	140	420	42	29	2 m.	24	30	2 m.	66	
Saint-Pierre...	5	15	2	30	4 m.	1	30	5 m.	3	
Basse-Terre...	28	84	9	30	2 s.	1	30	3 s.	10	
Pointe-à-Pitre.	9	27	3	30	6 s.	6	30	Minuit.	9	
Santander.	1,140	3,420	342	15	5 m.	12	15	6 s.	354	
Bordeaux-Pauillac (2).	651/3	196	20	16	s. (5)	36	18	2 m.	56	
Le Havre.	1661/3	499	56	20	10	"	"	"	56	
TOTAUX....	1,836	5,508	597			128			688	On 28 j. 16 h.

NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger d'accord entre le capitaine et l'agent des postes.

RÉCAPITULATION

DU PARCOURS ENTRE BORDEAUX-PAUILLAC ET COLON-ASPINWALL.	
Aller.....	576 h.
Séjour.....	50
Retour.....	596

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,222 h. ou 50 j. 22 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Service mensuel. — Vitesse

Approuvé par décision du 27 décembre 1878.

Distances à parcourir :
Par voyage : 250 lieues marines.
Annuellement : 3,000 lieues marines.

SAINT-THOMAS A FORT-DE-FRANCE. (E)

réglementaire : 8 nœuds 5 par heure.

— Mis à exécution à dater du 6 février 1879.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Saint-Thomas..	"	"	"	"	"	"	6	Midi.	"	
								(1)		
Basse-Terre...	76 2/3	230	29	7	5 s.	1	7	6 s.	30	
Pointe-à-Pître..	10	30	4	7	10 s.	6	8	4 m.	10	
Saint-Pierre...	33 1/3	100	13	8	5 s.	1	8	6 s.	14	
Fort-de-France. (2)	5	15	2	8	8 s.	"	"	"	2	
TOTAUX...	125	375	48			8		56 ou 2 j. 8 h.

SÉJOUR..... 334 h. ou 13 j. 22 h. *

(1) Le départ a lieu 11 heures au plus après l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant sur la Vera-Cruz (ligne B). Cet intervalle est un maximum qui pourra être abrégé. L'heure du départ sera fixée après entente entre l'agent de la compagnie, le capitaine du paquebot annexe et l'agent des postes de la ligne principale B de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Saint-Thomas avant l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire.

(2) Coïncidence avec le paquebot venant de Colon-Aspinwall et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne A). La durée du séjour dans les ports d'escale est la durée maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Fort-de-France. (3)	"	"	"	"	"	"	22	6 s.	"	
Saint-Pierre...	5	15	2	22	8 s.	2	22	10 s.	4	
Pointe-à-Pître..	33 1/3	100	13	23	11 m.	6	23	5 s.	19	
Basse-Terre...	10	30	4	23	9 s.	2	23	11 s.	6	
Saint-Thomas.. (4)	76 2/3	230	29	25	4 m.	"	"	"	29	
TOTAUX...	125	375	48			10		58 ou 2 j. 10 h.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant vers Colon (ligne A).
(4) Coïncidence avec le paquebot venant de la Vera-Cruz et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne B).
* Pendant le temps décompté comme séjour au point extrême, la compagnie est autorisée à affecter le paquebot de cette ligne à des parcours facultatifs de Fort-de-France sur la côte du Venezuela.

RECAPITULATION.

Aller..... 56 h.
Séjour..... 334
Retour..... 58

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 448 h. ou 18 j. 16 h.

Distances à parcourir :
Par voyage : 755 2/3 lieues marines.
Annuellement : 9,064 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE SAINT-

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision du 27 décembre 1878.

THOMAS A LA JAMAÏQUE. (C)

réglementaire : 8 nœuds par heure.

effective : 9 nœuds par heure.

Mis à exécution à dater du 6 février 1879.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Saint-Thomas .	"	"	"	"	"	"	6	Midi (1)	"	"
Saint-Jean-de-Porto-Rico . . .	25	75	9	6	9 s.	6	7	3 m.	15	
Mayaguez	26	78	9	7	Midi.	6	7	6 s.	19	
Jacmel	103 1/3	310	34	9	4 m.	8	9	Midi.	42	
Port-au-Prince.	93 1/3	280	31	10	7 s.	10	11	5 m.	41	
Santiago de Cuba	70	210	23	12	4 m.	6	12	10 m.	29	
Kingston (Jamaïque.)	60	180	20	13	m.	"	"	"	20	
TOTAUX	377 2/3	1,133	126			36			162	On 6 j. 18 h.

SÉJOUR 30 h. ou 1 j. 6.

(1) Le départ a lieu 11 heures au plus après l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant sur la Vera-Cruz (ligne B). Cet intervalle est un maximum qui pourra être abrégé d'accord entre le capitaine et l'agent des postes. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Saint-Thomas avant l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire.

(2) La date du départ de Kingston, au retour sur Saint-Thomas, est seule impérative.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de Vera-Cruz et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne B). La durée du séjour dans les ports d'escale est la durée maximum que la compagnie conserve le droit d'abrèger, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Kingston (Jamaïque) (2).	"	"	"	"	"	"	15	Midi.	"	"
Santiago de Cuba.	60	180	20	16	8 m.	12	16	8 s.	32	
Port-au-Prince.	70	210	23	17	7 s.	24	18	7 s.	47	
Jacmel	93 1/3	280	31	20	2 m.	24	21	2 m.	55	
Mayaguez	103 1/3	310	34	22	Midi.	10	22	10 s.	44	
Saint-Jean-Porto-Rico.	26	78	9	23	7 m.	10	23	5 s.	19	
Saint-Thomas (3)	25	75	9	24	m.	"	"	"	9	
TOTAUX	377 2/3	1,133	126			80			206	On 8 j. 14 h.

RÉCAPITULATION.

Aller	162 h.
Séjour	30
Retour	206

DURÉE TOTALE d'un voyage 398 h. ou 16 j. 14 h.

Distances à parcourir :
Par voyage : 322 2/3 lieues marines.
Annuellement : 3,872 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE FACULTATIVE

DE FORT-DE-FRANCE AU VÉNÉZUELA.

Service mensuel. — Vitesse :

8 nœuds par heure.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4 h.	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7 h.	DATES des départs. 8 h.	HEURES des départs. 9 h.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10 h.	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles 3								
ALLER.										
Fort-de-France.							9	8 s.		
La Trinidad ..	83 1/3	250	31	11	3 m.	12	11	3 s.	43	
Carupano.....	35	105	13	12	4 m.	12	12	4 s.	25	
Cumana.....	35	90	12	13	4 m.	12	13	4 s.	24	
Barcelona....	13	30	5	13	9 s.	"	"	"	5	
TOTAUX...	161 1/3	484	61	36	97	Ou 4 j. 1 h.

Séjour..... 59 h. ou 2 j. 11 h..

RÉCAPITULATION.

Aller.....
Séjour.....
Retour.....

DURÉE TOTALE

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4 h.	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7 h.	DATES des départs. 8 h.	HEURES des départs. 9 h.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10 h.	OBSERVATIONS. 11
	Lieues marines. 2	Milles 3								
RETOUR.										
Barcelona.....							16	8 m.		
Cumana.....	13	30	5	16	1 s.	8	16	9 s.	13	
Carupano.....	30	90	12	17	9 m.	12	17	9 s.	24	
La Trinidad ..	35	105	14	18	11 m.	15	19	2 m.	29	
Fort-de-France.	83 1/3	250	34	20	midi	"	"	"	34	
TOTAUX...	161 1/3	484	65	35	100	Ou 4 j. 4 h.

RÉCAPITULATION.

..... 97 h..
..... 59
..... 100

d'un voyage..... 256 h. ou 10 j 16 h.

Distances à parcourir :
Par voyage : 3,739 2/3 lieues marines.
Annuellement : 44,876 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE FACULTATIVE

DE MARSEILLE À LA HAVANE.

Service mensuel. — Vitesse :

8 nœuds 5 par heure.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	10	Midi.	"	
Barcelone....	61	183	22	11	10 m.	26	12	Midi.	48	
Cadix.....	203 1/3	610	72	15	Midi.	24	16	Midi.	96	
Ténériffe....	240	720	85	20	1 m.	39	21	4 s.	124	
Saint-Thomas.	950	2,850	335	5	3 s.	36	7	3 m.	371	
Saint-Jean-de-Porto-Rico.	25	75	9	7	Midi.	6	7	6 s.	15	
La Havane....	340	1,020	120	12	6 s.	"	"	"	120	
TOTAUX...	1,819 1/3	5,458	643	131	774	Ou 32 j. 6 h.
Séjour..... 90 h. ou 3 j. 10 h.										

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
La Havane....	"	"	"	"	"	"	16	Midi.	"	
Port-au-Prince.	216 2/3	650	77	19	5 s.	36	21	5 m.	113	
Mayaguez....	198 1/3	595	70	24	3 m.	24	25	3 m.	94	
Saint-Jean-de-Porto-Rico.	26	78	10	25	1 s.	12	26	1 m.	22	
Saint-Thomas.	25	75	9	26	10 m.	30	27	4 s.	30	
Ténériffe....	950	2,850	335	11	3 s.	24	12	3 s.	350	
Cadix.....	240	720	85	16	4 m.	15	16	7 s.	100	
Barcelone....	203 1/3	610	72	19	7 s.	15	20	10 m.	87	
Marseille....	61	183	22	21	8 m.	"	"	"	22	
TOTAUX...	1,920 1/3	5,761	680	156	836	Ou 34 j. 20 h.

RÉCAPITULATION.

Aller.....
Séjour.....
Retour.....

RÉCAPITULATION.

..... 774 h.
..... 90
..... 836

DURÉE TOTALE d'un

voyage..... 1700 h. ou 70 j. 20 h.

EXPLOITATION POSTALE. TABLEAUX-AFFICHES N^{os} 484 ET 484 QUINQUIÈS DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS POUR L'ANNÉE 1879.

2^e DIVISION.

BUREAU de la

correspondance étrangère et des services maritimes.

Les tableaux-affiches n^o 484 (Paris) et n^o 484 quinquès (départements) pour l'année 1879 seront prochainement livrés au service.

Les agents devront se reporter, pour l'usage de ces formules, aux recommandations insérées dans le Bulletin mensuel n^o 72 de mars 1875, page 107.

DIVISION de la COMPTABILITÉ.

Bureau des articles d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés. Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs.

A défaut de justifications suffisantes, le paiement serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N ^o DE MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
14 décemb. 1878.	Domérat.....	20 novem. 1878.	71	MM. Dubreuil..	MM. Dubreuil.....	Paris.....	5 ^f 00 ^c
Idem.....	Bourg - Saint - An - déol.	27 octobre.	267	Martin....	Besson.....	Marseille.....	50 00
Idem.....	Grand-Pré.....	25 octobre.	394	Péronne....	M ^{me} Lagarde.....	El-Affroun....	35 00
Idem.....	S ^t -Parres-Vaudes..	21 nov....	78	Pajot.....	M. Boissier.....	Paris.....	122 00
Idem.....	Carcassonne.....	25 nov....	"	Doutro....	M ^{me} Clerc.....	Lyon.....	40 00
Idem.....	Marseille.....	5 déc.....	"	M ^{me} Crémieux..	MM. Bruzeaux.....	Paris.....	80 00
Idem.....	Noves.....	1 ^{er} nov....	17	MM. Ginoux....	Amié.....	Marseille.....	103 71
Idem.....	Lisieux.....	30 octobre.	108	Domin....	Le Cacheux ..	Valognes.....	13 00
Idem.....	Gracay.....	8 déc.....	"	Grandcour.	Grandcour....	Paris.....	20 00
Idem.....	Lizy-sur-Oureq....	23 nov....	290	Girard....	Girard.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Pontoise.....	24 nov....	286	M ^{me} v ^{ve} Garnier.	Garnier.....	Vincennes....	8 00
Idem.....	Bucquoy.....	2 déc.....	14	MM. Cordier...	Cordier.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Authon-la-Plaine..	1 ^{er} déc....	105	Lelong....	Guillout.....	Orgerus.....	150 00
Idem.....	Nice.....	27 nov....	64	de Foresta.	de Foresta....	Suresnes.....	30 00
Idem.....	Ezy.....	6 déc.....	71	Perrée....	Bouchot.....	Issoudun.....	15 00
Idem.....	Paris, bureau n ^o 26	29 octobre.	37	Coupé....	Magloire.....	Louvigné - du - Désert.	52 75

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
16 décem. 1878.	Montaigut - de - Quercy.	3 novem. 1878.	36	MM. Chairon...	M. Marty.....	Aire-sur-l'Adour	49 ^r 11 ^c
Idem.....	Lorgues.....	25 nov....	187	Cauvin.....	Le Citoyen.....	Marseille.....	10 00
Idem.....	Saint-Louis (Sénégal).	3 août....	187	Johannot..	M. Johannot, lieutenant.	Bordeaux.....	100 00
Idem.....	Nancy.....	7 déc....	"	Heumann..	M ^{me} v ^{ve} Heumann..	Paris.....	10 00
Idem.....	Frouard.....	5 déc....	31	Millot....	MM. Millot.....	Châlons - sur - Marne.	8 00
Idem.....	Valenciennes.....	6 déc....	93	Durez.....	Durez.....	Cambrai.....	5 00
Idem.....	Domfront.....	7 déc....	17	Rousseaux..	Potin.....	Paris.....	6 00
Idem.....	Desaignes.....	23 nov....	15	Ducros.....	Colin.....	Idem.....	13 50
Idem.....	Montaiguel.....	10 nov....	120	Vernisse..	Vernisse.....	Tarascon.....	10 00
Idem.....	Nogent-sur-Seine..	1 ^{er} nov....	15	M ^{me} Riquel...	Riquel.....	Brest.....	5 00
Idem.....	Idem.....	23 nov....	91	M ^{me} Riquel...	Riquel.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Villenaux.....	6 nov....	119	MM. Guyot...	Samson.....	Reims.....	45 00
Idem.....	Gréasque.....	29 nov....	90	Long.....	Verdillon....	Marseille.....	6 00
Idem.....	Saint-Martin-de-Crau.	Idem.....	"	Guillot.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Saint-Brieuc.....	2 déc....	92	MM. Chateau...	M ^{lle} Dufresne....	Paris.....	10 00
Idem.....	Châteauneuf.....	1 ^{er} déc....	194	Delcurier..	MM. Angozard....	Moulins.....	12 00
Idem.....	Châteauneuf-sur-Sornin.	29 nov....	172	MM. Deplaco..	MM. Deplaco....	Paris.....	16 00
Idem.....	Nâcon.....	23 nov....	310	Bouvard...	Fayard.....	Idem.....	40 50
Idem.....	Beaumont-s.-Sarthe	6 déc....	63	Mercier...	Aubert.....	Charenton....	30 60
Idem.....	Yenne.....	4 déc....	218	Dantin.....	Héméric.....	Lyon.....	50 00
Idem.....	Eu.....	17 nov....	290	Tatin.....	M ^{me} Tatin.....	Paris.....	15 00
Idem.....	Sarcelles.....	24 nov....	263	Mignon...	M. Colin.....	Nancy.....	17 92
Idem.....	Paris, caisse.....	30 nov....	314	Hédiard...	M ^{me} Hédiard....	Athis.....	70 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1..	4 déc....	110	Thesmar..	MM. Petiteau....	Ancenis.....	62 25
Idem.....	4..	24 nov....	81	M ^{lle} Péron....	Lesteur, soldat	Caen.....	5 00
Idem.....	4..	3 dec....	"	MM. Hollet...	M ^{me} Rouyer.....	S ^{te} -Menchould.	30 00
Idem.....	12.	15 déc....	250	Berthollet..	MM. Berthollet...	Bourg - Saint - Maurice.	55 00
Idem.....	16.	9 déc....	75	M ^{me} Brigot....	Brigot.....	Rethel.....	10 00
Idem.....	39.	7 déc....	297	MM. Montignon.	Crevisier....	Gondrecourt...	50 00
Idem.....	Batignolles.....	1 ^{er} nov....	"	Duprey...	Levasseur....	Paris.....	10 00
Idem.....	Courbevoie.....	4 nov....	"	Collipé....	Houel.....	Idem.....	25 50
Idem.....	Fontenay-sous-Bois	8 nov....	"	M ^{me} Boudoux..	Marceau.....	Villapourçon...	30 00
Idem.....	Gare d'Ivry.....	2 déc....	44	M ^{me} Mekulourrs.	Moreau.....	Gradignan....	180 00
Idem.....	Collobrières.....	23 nov....	"	M ^{me} Blanc.....	M ^{lle} Bernard.....	Marseille.....	10 00
Idem.....	La Valette-du-Var.	25 nov....	257	M. Bonnasse..	La République française.	Paris.....	32 00
Idem.....	Alger.....	12 nov....	"	M ^{me} Authier...	Di Marco.....	Idem.....	27 67
17 déc....	Dortan.....	16 nov....	24	MM. Maitrugue.	M ^{me} Maitrugue....	Lyon.....	40 00
Idem.....	Le Pin.....	9 nov....	46	Fabre.....	MM. Blavet.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	47	Fabre.....	Blavet.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Caen.....	12 déc....	215	Bonaventure	Bonaventure..	Idem.....	150 00
Idem.....	Boisset.....	30 nov....	98	Bonave....	le Conservateur	Idem.....	50 00
Idem.....	Châteauneuf.....	10 déc....	228	Montrigaud	Bernheim....	Idem.....	43 30
Idem.....	Orléans.....	29 nov....	441	Coignet...	Coignet.....	Idem.....	150 00
Idem.....	Bussières-lès-Belmont.	5 nov....	44	Robinet...	Robinet.....	Montbéliard...	5 00
Idem.....	Chevillon.....	Idem.....	205	Mettez....	Mettez.....	Thonon.....	15 00
Idem.....	Maubeuge.....	28 nov....	93	M ^{me} Seleyre...	Tousart.....	Saint-Omer....	300 00
Idem.....	Flers.....	1 ^{er} nov....	275	MM. Poussin...	Courleron....	Paris.....	20 00
Idem.....	Couilans.....	8 déc....	149	Kellner...	Kellner.....	Montargis....	5 00
Idem.....	Épernay.....	3 déc....	"	Levavasseur	M ^{me} Levavasseur...	Paris.....	20 00
Idem.....	Cambrai.....	1 ^{er} déc....	213	Pagnien...	M. Cassigneul...	Idem.....	12 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
17 décem. 1878.	Paris, bureau n° 1.	4 décemb. 1878.	70	M ^{lle} Oliva	M ^{me} Texier	Josselin	6 ⁰⁰
Idem	3.	2 nov.	284	M ^{me} Duchaner	M ^{me} Arnould	Nancy	10 00
Idem	4.	11 nov.	127	M ^{me} Douvert	MM. Haiguard	Paris	4 00
Idem	25.	2 déc.	139	MM. Dubrana	Delarrue - Le-moivre.	Chauny	29 00
Idem	26.	6 déc.	86	Cattet	Moreau	Paris	24 00
Idem	35.	16 nov.	106	Develay	Guinard	Chagny	90 00
Idem	36.	14 déc.	228	M ^{lle} Jouan	M ^{lle} Jouan	Sellières	10 00
Idem	Montrouge-Paris	8 nov.	81	MM. Skrzyuski	MM. Wachowicz	Moreuil	10 00
Idem	Alger	6 nov.	121	Stuber	M ^{lle} Stuber	Paris	50 00
Idem	Périgueux	19 nov.	273	de Lacrouzille	MM. Beurel	Idem	3 15
Idem	Montbéliard	25 nov.	144	M ^{lle} Bainier	Crosse	Abbeville	2 00
Idem	Idem	19 nov.	96	MM. Wagner	Wagnereau	Bordeaux	5 00
Idem	Rugles	20 nov.	201	Videcoq	Vérité	Paris	11 00
Idem	Batignolles 1 ^o	24 nov.	192	Chapalin	E ^t Améline	Idem	18 00
Idem	Bordeaux - Salinières	1 ^{er} déc.	133	Bourbous	L. Pazet	Argentat	55 55
Idem	Saint-Claude	13 nov.	29	Millet	Millet	Lyon	10 00
Idem	Craponne	23 nov.	200	Graugier	B ^t Girard	Montbéliard	15 00
Idem	Dormans	25 nov.	116	MM. Podelvin	Delacour	Paris	2 85
18 déc.	Saint-Martin-de-Grau	14 nov.	94	Olier	Olier	Auch	10 00
Idem	Tarascon	11 déc.	378	Guillabert	M ^{me} Guillabert	Marseille	20 00
Idem	Cannes	3 déc.	225	MM. Valin	MM. Valin	Paris	86 50
Idem	Elbeuf	26 nov.	77	MM. Papavoine	Lorin - Delacourt.	Idem	11 65
Idem	Goderville	6 déc.	45	Borel	le Greffier du tribunal civil	Le Havre	3 90
Idem	Rouen	9 déc.	15	Teffenc-Jouvenet	M ^{me} Leroux	Paris	100 00
Idem	Chalonnnes	28 nov.	99	Seiller	M. Chatel	Saint-Cyr	25 00
Idem	Méru	15 nov.	"	M ^{me} Pesier	M ^{lle} Pesier	Paris	20 00
Idem	Montargis	9 déc.	167	M ^{me} Leriche	M. Leriche	Idem	160 00
Idem	Aubusson	6 déc.	"	M. Sallandrouze	Le Magasin la Ville de Paris.	Idem	128 00
Idem	Montferrand	13 octobre	2	MM. Martin	MM. Meunier-Blanchon, soldat.	Toulon	10 00
Idem	Labrit	30 nov.	99	Loubère	Loubère	Libourne	10 00
Idem	Nogent-le-Rotrou	11 déc.	116	René	Collet-Dubois	Paris	54 00
Idem	Cette	30 nov.	44	Deleuze	Crespin	S ^t -Étienne-Val-lée-Française	30 00
Idem	Asnières	16 déc.	"	Maréchal	M ^{me} Maréchal	Paris	20 00
Idem	Paris, bureau n° 2	26 nov.	"	M ^{lle} Guitaut	M ^{me} Goëman	Idem	22 00
Idem	7.	12 nov.	157	MM. Meunier	MM. Meunier	Belfort	5 00
Idem	11.	27 nov.	369	Le Louvre	Aubenas	Serres	12 65
Idem	13.	10 déc.	185	MM. Sarrazin	Arthur	Auverre	20 00
Idem	16.	15 nov.	267	Clerc	Reyraud	Marseille	18 00
Idem	18.	9 nov.	153	M ^{lle} Luc	Didier	Reims	10 00
Idem	25.	14 déc.	96	Kelner	Kelner	Valenciennes	5 00
Idem	Montmartre 1 ^o	9 déc.	319	Ploec	Ploec	Amélie - les-Bains.	25 00
Idem	Passy 2 ^o	5 déc.	69	Maurel	Nouvel	Bordeaux	100 00
Idem	Lanzerte	25 nov.	"	Alary	Alary	Paris	10 00
Idem	Toulon	4 déc.	384	Trésorier	Grillaud	Idem	85 00
Idem	Nesmy	29 nov.	49	Gauvrit	Gauvrit	Rouen	10 00
Idem	Treigny	2 nov.	244	Dupré	Godet	Paris	3 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
19 décem. 1878.	La Fère.....	1 ^{er} décem. 1878.	1	M ^{lle} Billet.....	MM. Laporte.....	Saint-Omer...	10 00
Idem.....	Clairvaux.....	28 nov.	59	Méniel.....	Bathlot.....	Paris.....	12 00
Idem.....	Caen.....	14 déc.	"	".....	Leclerq.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Felaise.....	21 nov.	78	M ^{lle} Grosse.....	Grosse.....	Versailles.....	5 00
Idem.....	Brignœil.....	7 déc.	89	MM. Pradeau.....	Pradeau.....	Saint-Sulpice..	30 00
Idem.....	Sancoire.....	16 nov.	412	Charpentier	Jacotot.....	Paris.....	62 48
Idem.....	Laval.....	2 nov.	95	Cauvia.....	Dallier.....	Aix.....	35 00
Idem.....	Nerac.....	5 déc.	294	Claverie.....	Claverie.....	Coubé.....	10 00
Idem.....	Clermont-Ferrand..	9 déc.	131	M ^{me} Collangette.	Bertrand.....	Orléans.....	30 00
Idem.....	Millas.....	2 nov.	18	Targues...	le Rédacteur de la Lanterne.	Paris.....	4 65
Idem.....	Baumont-s.-Sarthe	12 déc.	79	Mercier...	Aubert.....	Charenton....	30 00
Idem.....	Chelles.....	16 nov.	182	M ^{me} Gollet.....	Legriol.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Savigny-sur-Orge..	5 déc.	298	M. Picot.....	Picot.....	Orléans.....	5 00
Idem.....	Abbeville.....	10 déc.	228	M ^{me} Billhaut.....	Billhaut.....	Saint-Omer...	5 00
Idem.....	Nesles.....	28 déc.	18	MM. Babache.....	Aunay.....	Paris.....	12 00
Idem.....	Saint-Pierreville..	28 nov.	201	Chabanis..	Chabanis.....	Lyon.....	3 00
Idem.....	Lusigny.....	16 nov.	119	Guyot.....	Samson.....	Rains.....	45 09
Idem.....	Marseille.....	9 déc.	43	Pons.....	Figuyère.....	Aigues-Mortes..	80 00
Idem.....	Clécy.....	26 nov.	171	Jaunes....	Journal le Normand.	Caen.....	8 30
Idem.....	Bourges.....	16 déc.	257	M ^{me} Commenge.	MM. Commenge...	Paris.....	20 00
Idem.....	Lubersac.....	3 nov.	38	Andrieu...	Roulet.....	Dijon.....	15 00
20 déc.	Paris, bureau n° 1..	4 déc.	112	Hoffmann..	M ^{me} Picche.....	Seulion.....	25 00
Idem.....	5..	11 déc.	355	M ^{me} Fusbée.....	M ^{me} Fusbée.....	Châteaumoilla ^{nt}	30 00
Idem.....	5..	18 déc.	52	M ^{me} Girardin..	MM. Mochard.....	Paris.....	9 00
Idem.....	6..	15 déc.	122	M ^{me} Millet.....	Millet.....	Pontoise.....	20 00
Idem.....	7..	11 déc.	86	M ^{me} Lavergne..	M ^{me} Canet.....	Paris.....	10 00
Idem.....	24..	7 déc.	70	M. Ch. Laurent	MM. Perrot.....	Villiers-Farlay.	30 30
Idem.....	Fontenay-sous-Bois	13 nov.	"	M ^{me} Lorin.....	Lorin.....	Mozon.....	10 00
Idem.....	Montmartre 1 ^{er}	5 déc.	161	M ^{me} Delamarre.	Delamarre....	Couilly.....	100 00
Idem.....	Montrouge-Paris..	1 ^{er} déc.	211	M ^{me} Farcy.....	Clecoussé.....	Marseille.....	5 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	212	Idem.....	Idem.....	Idem.....	3 00
Idem.....	Goufaron.....	25 nov.	275	MM. Bourguignon.	Bourguignon..	Toulon.....	20 00
Idem.....	Aisy-sur-Armançon.	17 nov.	71	Beurdeley..	Beurdeley, soldat.	Belfort.....	10 00
Idem.....	Avallon.....	15 nov.	1	Lombard...	Gaignière.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Tonnerre.....	16 déc.	143	Misler.....	Delattre.....	Idem.....	200 00
Idem.....	Constantine.....	4 nov.	166	Gaume.....	Boucicaut.....	Idem.....	9 05
Idem.....	Paris, bureau n° 29.	7 déc.	223	Sugin.....	Clary.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Rennes.....	11 déc.	"	Lagaisse.....	Lagaisse.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Foligny.....	13 déc.	71	Vaillemet..	Lucas.....	Idem.....	20 00
Idem.....	La Ville-aux-Clères.	30 nov.	"	Maupetit..	Journal des Villes et des Campagnes..	Idem.....	12 00
Idem.....	Combrée.....	1 ^{er} déc.	3	M ^{me} Boisard...	MM. Boisard.....	Versailles.....	6 00
Idem.....	Magny-Cours.....	18 nov.	66	MM. Durat.....	Durat.....	Auxonne.....	20 00
Idem.....	Saumur.....	12 nov.	140	Chesneau..	Piet et C ^{ie}	Paris.....	5 65
Idem.....	Goubaux.....	18 déc.	256	Leman.....	Leymarie.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Maquise.....	16 déc.	233	Bouchel...	D ^r de Fives-Lille.	Fives-Lille....	5 00
Idem.....	Besse-en-Chan-desse.	11 nov.	65	Bartière...	Laffimet.....	Paris.....	6 00
Idem.....	Anancy.....	7 déc.	391	Revon.....	Revon.....	Idem.....	13 00
Idem.....	Mandres.....	30 nov.	123	M ^{me} Demez...	Deniez.....	Idem.....	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
21 décemb 1878.	Nœux-les-Mines...	6 décemb. 1878.	14	MM. Mercier, ..	MM. Bocquet.....	Troyes.....	6 ¹ 00 ^c
Idem.....	Clermont-Ferrand.	14 déc....	333	Vigier.	Dufour.	Paris.....	25 90
Idem.....	Lyon.....	3 déc....	91	Assier.	Assier.....	Idem.....	150 00
Idem.....	Idem.....	30 nov....	236	Dorier.....	M ^{me} Paul.....	Marseille....	60 00
Idem.....	Lyon-Guillotière..	1 ^{er} déc....	25	Guillet et Perrin.	MM. Boissac.....	Bourgoïn....	75 00
Idem.....	Modane.....	7 nov.....	174	Tracq.....	Armand Colin.	Paris.....	47 70
Idem.....	Vasles.....	19 nov....	138	Chauvin...	Chauvin.....	Meaux.....	10 00
Idem.....	Le Havre (port) ..	29 nov....	195	Avice.....	M ^{me} Pigeon.....	Paris.....	15 00
Idem.....	Meaux.....	12 déc....	273	Bertet.....	MM. Pignolet....	Idem.....	19 80
Idem.....	Générac.....	18 nov....	260	Arnaud....	Arnaud.....	Orange.....	5 00
Idem.....	Motte-S ^t -Martin ..	3 nov.....	147	Paulin....	Paulin.....	Oran.....	20 00
Idem.....	Labrit.....	30 nov....	99	Loubère...	Loubère.....	Libourne....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 2	7 déc....	262	M ^{me} Piéters...	M ^{me} Buisson.....	Damville....	60 00
Idem.....	— n° 3	Idem.....	282	MM. Buillot...	MM. Bouchant....	Rennes.....	10 00
Idem.....	— n° 8	29 nov....	4	Bernard...	Ramseyre....	Besançon....	40 00
Idem.....	— n° 21	1 ^{er} déc....	222	Druan....	Levallois....	Sourdeval....	65 00
Idem.....	— n° 22	12 nov....	267	M ^{lle} Hôte.....	Baron.....	Saint-Nazaire..	23 00
Idem.....	— n° 24	Idem.....	237	MM. Lepel-Coin- tet.	Maillien.....	Quimper.....	57 00
Idem.....	Belleville-Paris...	12 déc....	288	B. Gérard.	D. Gérard....	Les Riceys....	50 00
Idem.....	Charonnc.....	30 nov....	446	M ^{me} Schneider..	Poiret, soldat.	Constantine...	5 00
Idem.....	Idem.....	16 déc....	202	Derousseau.	Blaqueau....	Sens.....	5 00
Idem.....	Neuilly-sur-Seine..	4 déc....	2	Thellier...	Le Greffier du 10 ^e arrondissement.	Paris.....	2 50
Idem.....	Bourgneuf-en-Retz..	9 déc....	143	M. l'abbé Bil- lard.	MM. Billard.....	Versailles....	15 00
Idem.....	Chantilly.....	16 déc....	182	MM. Maron....	Lecarpentier..	Paris.....	100 00
23 décemb.	Marseille.....	7 déc....	409	Giraud....	Potier.....	Idem.....	18 05
Idem.....	Saint-Pourçain ...	10 déc....	85	Delacour..	Ballet.....	Idem.....	4 00
Idem.....	S ^t -Remy-en-Rollat.	2 déc....	137	M ^{me} Chanard...	Chamard.....	Versailles....	10 00
Idem.....	Ruoms.....	14 déc....	214	MM. Villon....	Le Petit Méridional.	Montpellier..	8 00
Idem.....	Chaource.....	12 déc....	200	Testard...	MM. Lorin.....	Paris.....	3 75
Idem.....	S ^t -Léger-Carcagny.	16 déc....	96	Diemme...	Diemme.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Lignières.....	10 déc....	71	Guichard..	Société française...	Idem.....	8 35
Idem.....	Paris, caisse.....	28 nov....	✓	Hutinet...	M. Daval.....	Beifort.....	85 00
Idem.....	Paris, bureau n° 3	24 nov....	88	Denis.....	M ^{me} Bertrand.....	Bar-sur-Seine..	30 00
Idem.....	— n° 10	6 déc....	✓	Le Bon Marché..	Girard.....	Sables-d'Olonne	22 40
Idem.....	— n° 16	1 ^{er} déc....	201	M. Roussel. ...	M ^{lle} Schmidt.....	Paris.....	50 0
Idem.....	— n° 19	5 déc....	101	M ^{me} Clorc.	M ^{me} Legrand.....	Bohain.....	35 00
Idem.....	— n° 36	20 octobre	107	Faivre....	M. Faivre, soldat.	Bougie.....	5 00
Idem.....	La Villette 1 ^o ...	1 ^{er} nov....	76	MM. Huin.....	Rec ^r des cont ^{ons} dir.	Montreuil-sous- Bois.	10 00
Idem.....	Poitiers.....	16 déc....	204	Métivier...	MM. Métivier....	Paris.....	150 00
Idem.....	Brienon-l'Archev..	2 déc....	116	Rollin....	Rollin, soldat.	Orléans.....	5 00
Idem.....	Robertville.....	11 nov....	18	Olvier....	le greffier du tribunal.	Bône.....	5 00
Idem.....	Évreux.....	5 déc....	259	Vavasseur..	Vavasseur....	Paris.....	60 00
Idem.....	Libourne.....	1 ^{er} déc....	439	Dupas....	Laubrit.....	Magnac-Laval .	27 50
Idem.....	Boën-sur-Lignon..	11 déc....	261	Faye.....	Chancelon....	Grenoble.....	5 00
Idem.....	Saint-Laurent-de- la-Salanque.	27 nov....	44	Fages.....	Fages.....	Gray.....	5 00
Idem.....	Lyon-Terreaux...	15 nov....	153	Fougerat..	Brosseau-Per- rodeau.	Nantes.....	56 00
Idem.....	Grand-Lure.....	15 déc....	413	Legesy....	Legesay.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Granville.....	29 nov....	291	M ^{me} Lefebvre..	Lefèvre.....	Poitiers.....	5 00
Idem.....	Les Horps.....	6 nov....	187	Hervé.....	Hervé.....	Brest.....	15 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
23 décemb. 1878.	Varennnes - en - Ar-gonne.	1 ^{er} novemb. 1878.	326	MM. Poilblanc.	M. Poilblanc.....	Angers.....	" "
Idem.....	Loos.....	14 nov.....	197	Beuvais..	M ^{me} Delau.....	Cambrai.....	15 ^l 00 ^c
Idem.....	Sézanne.....	13 déc.....	"	M ^{me} v ^o Chardin.	MM. Chardin.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Laval.....	2 déc.....	70	M ^{me} Chotard...	l'ab. Lagrelette	Bar-le-Duc.....	2 00
Idem.....	Landrecies.....	7 déc.....	70	Deronne..	Namur-Rogère.	Valenciennes..	42 00
Idem.....	Lavardac.....	15 déc.....	"	M ^{lle} Desmartin.	Crauk.....	Paris.....	22 00
24 décemb.	Chavignon.....	17 déc.....	58	Rihs.....	M ^{me} Rihs.....	Idem.....	25 00
Idem.....	Montluçon.....	12 déc.....	138	MM. Cornevin..	MM. Mercier.....	Idem.....	7 65
Idem.....	Pougy.....	21 nov.....	108	Pierre.....	Pierre.....	Versailles.....	25 00
Idem.....	Marseille.....	19 nov.....	199	Filliat.....	Filliat.....	Le Havre.....	50 00
Idem.....	Aubagne.....	5 déc.....	246	Émerive...	Émeric.....	Vienne.....	15 00
Idem.....	Lyon.....	10 nov.....	"	M ^{me} de Jouffroy.	de Jouffroy...	Marseille.....	10 00
Idem.....	Le Cendre.....	1 ^{er} déc.....	76	MM. Cristal....	Sandouze.....	Clermont-Ferr.	8 75
Idem.....	Versailles, Notre-Dame.	2 déc.....	16	Boucquet..	Vignon.....	Paris.....	40 00
Idem.....	Rambouillet.....	6 déc.....	"	Micquet...	M ^{me} Marmolet...	Idem.....	50 00
Idem.....	Mâcon.....	21 déc.....	"	Thiberde..	M ^{lle} Gilloire.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Agen.....	21 nov.....	97	Petit.....	M. Petit.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Varzy.....	11 déc.....	411	Millot.....	Journal <i>le National</i> .	Idem.....	26 00
Idem.....	Rosières-aux-Salines	6 déc.....	65	M ^{lle} Pierson..	MM. Pierson.....	Versailles.....	10 00
Idem.....	Fourcoing.....	11 déc.....	66	MM. Cattoire..	Cattoire.....	Lille.....	5 00
Idem.....	Cannes.....	13 déc.....	88	Barbaric..	M ^{me} Barbaric.....	Marseille.....	20 00
Idem.....	Gabourg.....	2 nov.....	154	Jacqueline.	MM. Jacqueline...	Montbéliard...	20 00
Idem.....	Cognac.....	9 nov.....	1	Bauré.....	Gentis.....	Nantes.....	12 00
Idem.....	Plouer.....	8 déc.....	35	Cochet...	Cochet.....	Cherbourg...	5 00
Idem.....	La Roche-Derrien.	29 nov.....	217	Legrand...	Scolan.....	Châtillon.....	100 00
25 déc.	Paris, bureau n° 2	17 déc.....	191	M ^{me} Debionne..	le Maire.....	Ribemont.....	9 15
Idem.....	_____ n° 3	4 déc.....	241	MM. Mathelier..	Idem.....	Brain.....	4 00
Idem.....	_____ n° 4	22 déc.....	149	Colleau...	M ^{me} Assassoïn...	Vitry-sur-Seine.	20 00
Idem.....	_____ n° 5	19 déc.....	11	Pilter.....	M. Beau.....	Eu.....	67 90
Idem.....	_____ n° 7	16 déc.....	21	Labarthe..	M ^{me} Mourice.....	Paris.....	15 00
Idem.....	_____ n° 21	24 nov.....	244	Lévy-Miche	M. Lévy, soldat...	Constantine...	40 00
Idem.....	_____ n° 24	7 déc.....	25	Fallot.....	M ^{me} Bralé.....	Reims.....	10 00
Idem.....	_____ n° 25	22 déc.....	128	M ^{me} Carpentier.	MM. Hubert.....	Compiègne...	25 00
Idem.....	_____ n° 26	4 déc.....	247	MM. Deligne...	Deligne, soldat	Vincennes...	10 00
Idem.....	_____ n° 35	2 déc.....	181	Antoine...	M ^{me} Antoine.....	Chatelard.....	20 00
Idem.....	_____ n° 39	14 déc.....	267	M ^{me} Cacan.....	MM. le Maire...	Lille.....	3 00
Idem.....	Montrouge-Paris..	4 déc.....	289	M. Mayeux...	Mayeux, soldat	Douai.....	10 00
Idem.....	Montrouge-Seine..	29 déc.....	"	MM. Gigault...	Le capit ^{ne} c ^t la 2 ^e c ^{ie} du 82 ^e de ligne.	Sens.....	10 ^l 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Idem.....	Idem.....	5 00 ^c
Idem.....	S ^t -Denis-s.-Seine..	15 déc.....	164	Miaulle...	MM. Quantin.....	Paris.....	60 00
Idem.....	Villette 1 ^o	29 nov.....	36	M ^{me} Panthu...	Hanthu, soldat	Salon.....	20 00
Idem.....	Cavaillon.....	20 déc.....	"	Estachy...	Alex ^{re} Henri..	Paris.....	8 60
Idem.....	Pernes-de-Vaucluse	4 nov.....	59	Vidal.....	M ^{me} Chauvet.....	Marseille.....	49 10
Idem.....	Lusignan.....	5 déc.....	225	Anzuret...	MM. Sorin.....	Paris.....	9 75
Idem.....	Limoges.....	17 déc.....	"	Ponmeau..	Ponmeau...	Idem.....	110 00
Idem.....	Aumale (Algérie).	16 nov.....	328	Padovani..	Padovani.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Moussac.....	16 nov.....	"	Bingue...	Bingue.....	Rochefort...	50 00
Idem.....	Grenoble.....	6 déc.....	44	Pollin...	Pozzy.....	Albertville...	25 20
Idem.....	Lons-le-Saulnier..	9 déc.....	5	M ^{lle} Dupuy...	Dupuy.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Beaucaire.....	25 nov.....	376	MM. Faugier-de-Porcelle.	Intens.....	Sampigny.....	40 ^c 00
Idem.....	S ^t -Étienne.....	14 déc.....	139	Edant...	Edant.....	Paris.....	80 15
Idem.....	Le Conquet.....	22 octobre.	237	Omnès...	Omnès, marin.	Toulon.....	15 00
Idem.....	Saint-Saens.....	4 nov.....	274	M ^{me} Hertz...	Vuillemin...	Poliguy.....	10 00
Idem.....	Yerville.....	4 nov.....	284	M. Marchette..	Marchand...	S ^t -Saens.....	5 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME
26 décemb. 1878.	Cunlbat.....	6 novemb. 1878.	93	M ^{me} Roche....	MM. Melhodon....	Béziers.....	10 00
Idem.....	Idem.....	6 nov.....	94	Idem.....	Idem.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Chalon-sur-Saône.	29 nov.....	202	MM. Lépine....	Caudend.....	Renully.....	79 50
Idem.....	Vauvilliers.....	10 déc....	134	Rigal.....	Deuthel.....	Paris.....	86 00
Idem.....	Donnemarie....	4 déc....	217	Chanéz.....	Vicaire.....	Idem.....	24 50
Idem.....	Châtillon-s.-Marne.	8 nov.....	229	Heucq....	Louis Charles.	Maubuge.....	15 00
Idem.....	Couptrain.....	14 déc....	277	M ^{lle} Maubert	Dela-lanche..	Paris.....	3 00
Idem.....	Pont-S ^t -Vincent..	14 déc....	146	Bausson....	le Maire.....	Verdan.....	3 80
Idem.....	Valdampierre....	4 déc....	92	Chaumont.	Bardel.....	Boury p. Gisors.	50 00
27 décemb.	Idem.....	4 déc....	93	Idem.....	Idem.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Arcis.....	25 nov....	178	Robin.....	Moutot.....	Gyé.....	45 00
Idem.....	Bourges.....	30 nov....	"	Salmon....	Salmon.....	Paris.....	30 00
Idem.....	S ^t -Jean-de Losne..	20 déc....	"	Vautrez....	Vautrez.....	Idem.....	25 00
Idem.....	Paris-caisse.....	18 déc....	"	Lutton....	M ^{lle} Guester....	Montflanquin..	62 00
Idem.....	Paris, Bureau n° 10	9 déc....	52	M ^{me} Janisson...	MM. Conland, sold ^t	Autun.....	6 00
Idem.....	Paris, Bureau n° 29	3 déc....	152	Dupoux....	M ^{me} Contand....	Villers-Cotterets	3 00
Idem.....	Albi.....	16 nov....	"	MM. Faure....	MM. Percot....	Paris.....	25 00
Idem.....	Monteux.....	13 déc....	24	Michel....	Michel, soldat.	Nice.....	20 00
Idem.....	Perreux.....	28 nov....	19	M ^{me} Méhu....	Méhu, soldat..	Lyon.....	10 00
Idem.....	S ^t -Hilaire-du-Harcouet.	27 nov....	243	MM. Bienfait...	Bandiquat....	Magny-en-Vexin	351 20
Idem.....	La Bassée.....	28 nov....	342	Mareq....	Mareq.....	Paris.....	5 00
28 décemb.	Nice.....	21 déc....	29	M. Pignol....	M ^{me} Pignol....	Marseille.....	71 00
Idem.....	Vallon.....	22 déc....	"	M ^{me} Sabatier...	M. Sabatier....	Paris.....	10 00
Idem.....	Celles-sur-Ource..	8 déc....	74	MM. Didier....	M ^{lle} Didier....	Troyes.....	22 00
Idem.....	Marseille.....	7 déc....	409	Giraud....	MM. Potier....	Paris.....	18 00
Idem.....	Lisieux.....	6 nov....	243	Adeline....	Montard....	Idem.....	23 20
Idem.....	Aurillac.....	18 nov....	251	Hégésippe..	G'Hund.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Idem.....	11 déc....	84	M ^{me} Caranole..	Cavanole....	S ^t -Étienne....	30 00
Idem.....	Rouillac.....	15 déc....	404	MM. Sourisseaud	Sourisseaud..	Poitiers.....	10 00
Idem.....	Agen.....	.. déc....	"	Marque....	Marque.....	Paris.....	15 00
Idem.....	Merdrignac.....	20 nov....	248	Collet....	Grassin....	La Trinité....	10 00
Idem.....	Montcaenis.....	18 déc....	151	Crance....	Sagnier....	Paris.....	5 00
Idem.....	Lyon.....	22 nov....	259	Monteau....	M ^{me} v ^e Barthélemy.	Le Puy.....	12 30
Idem.....	Auxy-le-Château.	16 déc....	119	Aubert....	MM. Aubert....	Elbeuf.....	50 00
Idem.....	Epernay.....	19 nov....	188	Guillaume..	Benrel.....	Paris.....	6 00
Idem.....	Gravelines.....	13 déc....	239	Néerman....	Clery.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Compiègne.....	19 déc....	217	M ^{me} v ^e Deligny.	Deligny.....	Bethune.....	15 00
Idem.....	Châtel-de-Neuvre.	3 déc....	116	MM. Dumousseau	Dumousseau..	Saint-Étienne.	79 00
Idem.....	Cannes.....	10 nov....	153	Lucien....	Lucien.....	Marseille....	40 00
Idem.....	Aubigny.....	14 décemb.	38	MM. Harel....	MM. Royer....	Rueil.....	59 00
Idem.....	Ramerupt.....	22 déc....	5	Seurat....	Lombard....	Brienne-Nap ^{on} .	35 00
Idem.....	La Rochelle.....	24 déc....	355	M ^{me} Péan.....	Sebile.....	Le Vésinet....	109 00
Idem.....	Houdan.....	18 nov....	48	MM. Bouilly...	Versaz.....	Elbeuf.....	5 00
Idem.....	Louvres.....	15 déc....	165	Malingre..	Le gérant de Bulletin français.	Paris.....	12 00
Idem.....	Montdidier.....	17 déc....	"	Papegay....	M. Papegay....	Idem.....	29 00
30 déc....	Vichy.....	14 déc....	135	M ^{me} Desbrest..	Journal l'Ordre....	Idem.....	12 00
Idem.....	La Rochelle.....	15 déc....	"	M. Raude....	M ^{me} Raude....	Groix.....	50 00
Idem.....	Longué.....	18 déc....	236	M ^{lle} Pichon....	MM. Chanlonineau.	Angers.....	20 00
Idem.....	Sourdeval.....	11 déc....	295	M. Fourré....	MM. Fourré....	Rennes.....	10 00
Idem.....	Bais.....	16 déc....	257	M ^{me} v ^e Moreuvre	Moreuvre....	Caen.....	5 00
Idem.....	Cambrai.....	9 déc....	65	MM. Normand..	Normand....	Joinville-le-Pont	30 00
Idem.....	Chambly.....	14 déc....	53	Mihy.....	Journal l'Indépendant de l'Oise.	Beauvais.....	6 00
Idem.....	Lombez.....	13 déc....	227	Adom.....	MM. Martinier....	Saint-Étienne..	7 00
Idem.....	Châteauneuf.....	6 déc....	352	Périchon..	L. Rouy....	Paris.....	97 00
Idem.....	Grenoble.....	10 déc....	290	Carlin.....	Charlard-Guillemette.	Idem.....	5 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
30 déc. 1878	Blagnac	15 oct. 1878	30	M. Galinat	M. Galinat	S ^t -Germain-en-Laye.	10 00
Idem	La Bastide-d'Arm.	2 ^{er} déc.	84	M ^{lle} Lalanne	R. P. Bernard	Reims	7 00
Idem	Idem	Idem	83	Idem	Idem	Idem	7 00
Idem	Voves	25 déc.	103	MM. Tabou	Le Nouveau Journal	Paris	24 00
Idem	Brou	15 déc.	124	Aligon	M ^e Alligon	Segré	15 00
Idem	Louviers	19 nov.	212	Dugard	MM. Dugard	Magenta	12 00
Idem	Villeneuve	1 ^{er} déc.	118	Carrié	Carrié	Lyon	10 00
Idem	Saint-Ambroix	22 déc.	"	Malbos	Malbos	Paris	100 00
Idem	Bordeaux-Chartrons	9 déc.	55	Koutein	Suberive	Bagnères-de-Big	70 75
Idem	Morée	29 nov.	34	Habert	Habert	Fontainebleau	20 00
Idem	Tours	12 déc.	172	M ^{lle} Sagier	M ^{lle} M. Rault	Paris	10 00
Idem	Bordeaux-Chartrons	27 nov.	1	MM. Courtois	Journal Le maître de musique.	Idem	8 50
31 déc.	Paris, bureau n° 1.	2 déc.	13	Riaulet	M ^{mes} Riaulet	Châteauroux	10 00
Idem	1.	20 déc.	135	Lévy	M. Lévy, soldat	Vesoul	10 00
Idem	3.	13 nov.	315	Jaluzot	M ^{me} de Villeneuve	Mont-de-Marsan	18 50
Idem	3.	19 déc.	393	M ^{lle} Lainé	M. Lainé	Saint-Brieuc	50 00
Idem	3.	23 déc.	155	M ^{me} Leforestier	M ^{me} Bourrien	Coulange-la-Vineuse.	35 00
Idem	5.	21 déc.	160	L'Avenir	MM. Gens	Bernay	10 00
Idem	5.	24 déc.	295	MM. Weuistein	David	Cacn	100 00
Idem	7.	20 déc.	180	Geoffroy r.	Aubagnibé	Laigle	12 00
Idem	10	5 déc.	89	Avias	M ^{lle} Avias	Riols	20 00
Idem	11	17 déc.	"	Dronet	M. Lapostre	Paris	20 00
Idem	15	19 déc.	"	M ^{lle} Grossolange	M ^{me} Violette	Ruc	40 00
Idem	20	19 déc.	226	M ^{lle} Pommier	Directeur des Frères	Montfort - l'Amaury.	30 00
Idem	26	9 déc.	188	MM. Vigneron	M ^{me} Aury	Dourdan	50 00
Idem	Asnières	13 nov.	213	Quentin	M. Quentin, soldat	Poitiers	6 00
Idem	Auteuil	27 nov.	145	M ^{me} Souquier	M ^{me} Jacob	Marseille	20 00
Idem	Charonne	21 octobre	50	M ^{me} Maucière	MM. Maucière, s ^t .	Constantine	7 00
Idem	Belleville-sur-Vie	20 juin	250	MM. Limouzin	Limouzin, s ^t .	Saïgon	50 00
Idem	Limoges	12 déc.	"	Greuet	Renaud	Paris	4 50
Idem	Mailly-le-Château	4 déc.	52	Bodin	Bodin, soldat	Tours	3 00
Idem	S ^t -Denis-du-Sig.	26 nov.	07	Cousinad	Boivin-Champeaux.	Bourges	197 77
Idem	Eauze	21 nov.	141	M ^{me} ve Camps	Camps	Paris	10 000
Idem	Anbusson	19 déc.	42	M. Bayard	Olivier	Marseille	10 00
Idem	Idem	Idem	43	Idem	Idem	Idem	10 00

EXPLOITATION POSTALE. — FRANCHISES POSTALES MILITAIRES. — PUBLICATION D'UN RELEVÉ DE CES FRANCHISES ET D'UN 55^e SUPPLÉMENT AU MANUEL. — MODIFICATIONS À APPORTER À CE DOCUMENT.

DIVISION. — BUREAU. — Les modifications introduites dans les services militaires et dans la dénomination d'un certain nombre de fonctionnaires de ce service ont nécessité le complet remaniement des franchises postales militaires. Ces franchises ont, en conséquence, été réunies en un cahier dont les indications ont été approuvées par décision du Sous-Secrétaire d'État, en date du 20 décembre 1878.

franchises, tarifs et conventions. — Ces indications étant trop nombreuses pour être reportées au Manuel des franchises, le cahier qui les contient et qui accompagne le présent

bulletin devra être considéré comme formant annexe à ce manuel et comme entraînant la suppression de toutes les mentions relatives aux franchises militaires qui s'y trouvent consignées. Ces mentions devront être biffées, conformément à la liste de suppressions qui termine la présente notification.

Les agents remarqueront que la colonne 1 du document nouveau ne contient que la désignation des fonctionnaires du département de la guerre. Les fonctionnaires relevant des autres départements ministériels continueront à figurer, comme contre-signataires, à la colonne 1 du tableau n° 3 du Manuel des franchises, qui devra seulement recevoir, en ce qui les concerne, les modifications indiquées ci-après :

Remplacer par : « Rég. mil. » les indications portées dans la colonne 5 du tableau n° 3, en regard des dénominations : « Adjoint à l'intendance militaire, intendants militaires et sous-intendants militaires », figurant dans la colonne 3 comme correspondants des contre-signataires ci-après désignés :

Page 19. Administrateurs des hospices civils dans les lieux où il n'existe pas d'hôpitaux militaires.

Pages 19 et 21. Administrateurs de l'inscription maritime.

Pages 69 et 71. Chefs du service de la marine.

Pages 165 et 167. Commissaires aux armements.

Page 173. Commissaires généraux de la marine.

Pages 179 et 181. Commissaires de l'inscription maritime.

Page 233. Directeurs des contributions indirectes.

Page 275. Directeur de l'établissement de la marine, à Indret.

Pages 493, 497 et 499. Maires.

Pages 561, 567 et 571. Préfets des départements.

Pages 583 et 585. Préfets maritimes.

Pages 627 et 629. Présidents des conseils d'administration des troupes de la marine.

Page 629. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon.

Pages 643 et 647. Procureurs généraux.

Pages 649, 653 et 655. Procureurs de la République près les tribunaux de première instance.

Pages 671 et 673. Receveurs particuliers des finances.

Pages 685 et 687. Sous-directeurs des contributions indirectes.

Pages 707, 713 et 715. Sous-préfets.

Page 735. Trésoriers payeurs généraux.

Partout où le mot *idem* se trouvera immédiatement au-dessous des mots nouveaux *Rég. mil.*, le remplacer par les mots auxquels la mention « Rég. mil. » aura été substituée.

Page 41, en regard « d'Agents voyers d'arrondissement » avec les « Chefs du génie militaire », remplacer dans la colonne 5 : « Dir. du génie » par « Dép. »

Page 165, en regard de « Commissaires aux armements » avec les « Commandants des brigades de gendarmerie », remplacer dans la colonne 4 : « S. B. » par « S. B* ».

Page 179, en regard de « Commissaires de l'inscription maritime » avec les « Chefs du génie », remplacer dans la colonne 5 : « Dir. du génie » par « T. la Rép. »

Page 195, en regard de « Conseillers municipaux exerçant le ministère public près des tribunaux de simple police » avec les « Officiers de gendarmerie », remplacer dans la colonne 5 : « *idem* » par « T. la Rép. ».

Page 265, remplacer dans la colonne 1 : « Directeur de l'École des arts et métiers, à Fort-Napoléon », par « Directeur, etc., à Fort-National ».

Page 317, en regard de « Directeurs des mouvements des ports » avec les « Chefs du génie », remplacer dans la colonne 5 : « Dir. du génie », par « T. la Rép. »

Pages 327 et 329, colonne 1, ajouter à la suite de « Directeurs des postes », les mots : « et télégraphes ».

Pages 395 et 397, en regard de : « Ingénieurs en chef des mines » et « Ingénieurs en chef des ponts et chaussées » avec les « Directeurs supérieurs du génie », remplacer dans la colonne 5 : « Rég. mil. » par « T. la Rép. »

Page 495, en regard de « Maires » avec : 1° les « Commandants des brigades de gendarmerie », remplacer dans la colonne 4 : « S. B. » par « S. B* ».

2° Les « Commandants des régions militaires », remplacer dans colonnes 4 et 5 : « S. B. Rég. mil. » par « S. B*. T. la Rép. »

Page 593, en regard de « Premiers présidents des cours d'appel » avec les « Commandants des régions militaires », remplacer dans la colonne 5 : « c. app. » par « Rég. mil. » ; immédiatement au-dessous, même colonne, remplacer « *idem* » par « c. app. »

Page 649, en regard de : « Procureurs de la République » avec les « Chefs du génie », ajouter dans la colonne 5, après l'indication : « dép. » le signe de renvoi « (3). »

Page 675, en regard de « Receveurs des postes », biffer, dans les colonnes 3, 4, 5 et 6, les indications suivantes :

- « Chefs du génie, S. B. Dir. du génie. »
- « Commandants de gendarmerie, S. B. arr. s. pr. »
- « Directeurs du génie, S. B. Dir. du génie. »
- « Directeurs supérieurs du génie, S. B. cir. corps d'ar. »

Page 675, en regard de « Receveurs des postes » avec les « Commis aux soudes », remplacer dans la colonne 5 : « *idem* » par « arr. s. pr. »

Page 685, en regard de « Sous-directeurs des contributions indirectes » avec les « Commandants des régions militaires », remplacer dans la colonne 5 : « *idem* » par « rég. mil. » ; immédiatement au-dessous, même colonne, remplacer « *idem* » par « Dép. »

Page 739, en regard des « Trésoriers payeurs généraux » avec les « Présidents des conseils d'administration des corps militaires, » remplacer dans la colonne 5 : « *idem* » par « T. la Rép. »

LISTE DES SUPPRESSIONS.

Supprimer dans la colonne 1 du tableau n° 3 du Manuel des franchises les dénominations indiquées ci-après.

Biffer également toutes les indications portées en regard de ces dénominations dans les colonnes 2, 3, 4, 5 et 6 dudit tableau, ainsi que le texte des renvois placés au bas des pages du Manuel et se rapportant aux indications à supprimer :

Pages 11, 13 et 15. Adjoints à l'intendance militaire.

Pages 15 et 17. Adjoints à l'intendance militaire, en Algérie.

Page 17... { Adjoints à l'intendance militaire, à Belfort (Haute-Saône).
Adjoints à l'intendance militaire chargés de la police administrative dans les hôpitaux militaires.

Page 17, renvoi D. Adjudant, agent principal, chef de service de l'atelier du fort Saint-François.

Page 17, renvoi E. Adjudants, agents principaux, chefs de service des prisons militaires.

Page 27. Agents comptables des vivres et fourrages.

Page 47. Aumôniers militaires en chef.

Page 49... { Aumôniers militaires attachés aux hôpitaux et autres établissements militaires.
Aumôniers militaires chargés en temps de guerre du service religieux des armées ou corps d'armée.

Page 53... } Capitaines d'artillerie adjoints, détachés isolément dans les usines de forges, et renvoi B.

Page 53. Capitaines commandant les détachements, dépôts, etc.

Page 53. Capitaine du génie à Granville.

Page 53... } Capitaines-majors des corps de l'armée territoriale.
Capitaines-majors régionaux de l'armée territoriale.
Capitaines-majors subdivisionnaires de l'armée territoriale, renvois A, C, D.

Page 55... } Capitaines rapporteurs près les conseils de guerre.
Capitaines de recrutement.
Caserniers préposés à la garde et à la conservation des bâtiments militaires en Algérie.
Chefs de corps, chefs de détachements militaires, etc.
Chefs d'état-major d'artillerie dans les corps d'armée.

Page 55. Chefs de bataillons du génie territoriaux, renvoi C.

Page 57. Toute la page.

Page 59. *Idem.*

Page 61. *Idem.*

Page 63. *Idem*, et renvoi A.

Page 65. *Idem*, et renvoi A.

Page 67... } Chefs du génie à Rouen.
Chefs du génie des forts de Châtillon, Cormeilles, etc.
Chefs du génie des forts de Cormeilles (crêtes de Cormeilles, Sannois, etc.).
Chefs du génie des forts de Châtillon, Palaiseau et annexes, etc.
Chefs du génie dans les places.
Chefs ou sous-chefs ouvriers d'État attachés aux forges de l'artillerie.

Page 73. Toute la page, moins « Chefs de station des lignes télégraphiques ».

Page 75. Toute la page, et renvoi A.

Page 77. *Idem.*

Pages 79 à 89. Toutes les pages et leurs renvois.

Page 91. Toute la page, moins « Commandants des compagnies de gendarmerie maritime ».

Pages 93 à 107. Toutes les pages et leurs renvois.

Page 109. Toute la page et ses renvois, moins Commandants des

divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France ; Commandant de la division navale des côtes nord de la France, et le renvoi F. Commandants des divisions militaires, en Algérie.

Pages 111 à 135. Toutes les pages.

Page 137. Toute la page, moins « Commandant de la marine, à Dunkerque ».

Pages 139 à 159. Toutes les pages et leurs renvois.

Page 161. Toute la page, moins Commandants des subdivisions navales, à Calais et à Granville ; Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer, et les renvois B et C ; Commandants des subdivisions de régions militaires, en Algérie, et Commandant supérieur de l'artillerie, en Algérie.

Page 163. Commandants de troupes formées en brigades actives (ne pas confondre, etc.).

Pages 175 et 177. Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre.

Page 177. Commissaires du Gouvernement près les conseils de révision dans les régions militaires.

Page 197. Conseils de guerre.

Page 215. Directeurs d'artillerie.

Page 217. Toute la page et ses renvois.

Page 219. { Directeurs d'artillerie.
Directeurs d'artillerie, en Algérie (conserver le renvoi B).
Directeur d'artillerie à Versailles, et le renvoi A.
Directeur d'artillerie à Vincennes.

Page 221. Toute la page.

Page 223. { Directeur de l'atelier de construction de l'artillerie, à
Tarbes.
Directeur de la capsulerie de guerre, à Paris.

Page 237. Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris, et le renvoi C.

Page 239. Toute la page et son renvoi.

Page 241. Directeur du dépôt central des poudres et salpêtres, à Paris.

Page 243. Directeur des docks de l'administration militaire, à Paris.

Page 245. Directeur des docks de l'administration militaire, à Paris.

Page 259. Directeur de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires, à Paris.

Pages 261 et 263. Toutes les pages et leur renvoi.

Page 265. Directeur des écoles d'artillerie.

Page 265. Directeur de l'École centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges.

Page 267. Toute la page.

Page 269.. { Directeur de l'École centrale de pyrotechnie militaire, à Bourges.
Directeur de l'École du service de santé militaire.

Page 271.. { Directeur des écoles régimentaires du génie, à Arras, etc.
Renvoi B : Directeurs des écoles vétérinaires.

Page 275.. { Directeurs des établissements hippiques d'Algérie, à Alger.
Renvoi G : Directeurs des établissements militaires.

Pages 277 et 279. Directeur de la fonderie de la guerre, à Bourges.

Page 281.. { Directeur des forts du nord de Paris.
Directeur des forts du sud de Paris.

Page 291. Directeur du génie.

Pages 293 et 295. Ces pages et leurs renvois.

Page 297. Directeur du génie, à Paris.

Pages 297 et 299. Directeur des hôpitaux militaires en France et en Algérie.

Pages 301 à 307. Toutes les pages.

Page 309. Directeurs des magasins de réserve des hôpitaux, à Marseille.

Pages 311 et 313. Directeurs des manufactures d'armes.

Pages 315 et 317. Directeur du matériel au dépôt central de l'artillerie, à Paris.

Page 317. Directeur du matériel de l'école d'artillerie, à Valence (Drôme).

Page 319.. { Directeurs des parcs des équipages militaires.
Directeurs des parcs des équipages militaires à Alger, Châteauroux et Vernon.

Pages 321 et 323. En entier.

Page 325.. { Directeur des parcs des équipages des ponts réunis, à Avignon.
Directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

Page 327. Directeur de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

Page 329. Directeurs des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre, et le renvoi B.

Page 331. Toute la page et son renvoi.

Page 333. Directeur des poudreries et raffineries de poudre et de salpêtre.

Pages 335 et 337. Directeur de la réserve des médicaments, à Marseille.

Page 339. Directeurs supérieurs du génie.

Page 341. Toute la page et ses renvois.

Page 345. Directrice de l'hôpital militaire, à Belle-Ile-en-Mer.

Page 361.. { Gardes d'artillerie chargés du service dans les places.
Gardes d'artillerie détachés isolément dans les usines de forge, etc., et le renvoi A.
Gardes d'artillerie dans les places et gardiens de batteries en Algérie.

Page 369.. { Gardes du génie chargés du service dans les places.
Gardes du génie, en Algérie.

Page 371.. { Gardiens de batterie.
Gardiens de batterie chargés du service dans les forts et les batteries de côtes.

Page 373.. { Renvoi B : Général commandant le département de Seine-et-Oise.
Généraux de brigade commandant l'artillerie dans les régions militaires.

Page 375.. { Généraux de brigades commandant les subdivisions militaires.
Général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris.
Général commandant le génie du 19^e corps d'armée.
Généraux de division commandant les régions militaires.

Page 385. Gouverneurs de Lyon et de Paris, et le renvoi A.

Page 387. Toute la page.

Page 389.. { Gouverneurs de Lyon et de Paris, et le renvoi A.
Gouverneur de Paris.

Page 457. Inspecteur des forges au dépôt central de l'artillerie, à Paris.

Page 459. Toute la page.

Pages 461 et 463. Inspecteurs généraux d'armes.

Page 463.. { Inspecteur général du corps des équipages militaires, en Algérie.
Inspecteur général du corps des équipages militaires, en France.
Inspecteur général de l'école normale de tir.
Inspecteurs généraux de gendarmerie.

Page 465. Inspecteur général permanent des remontes, à Paris.

Page 467.. { Inspecteur du harnachement dans le régiment du train des équipages militaires, en Algérie.
Inspecteur du harnachement dans les régiments du train des équipages militaires, en France.

Pages 469 et 471. Inspecteur des manufactures d'armes au dépôt central de l'artillerie, à Paris.

Page 471.. { Inspecteurs médicaux (médecins et pharmaciens inspecteurs).
Inspecteurs du poinçonnage des armes de guerre.

Page 473. Toute la page et ses renvois, moins : « Inspecteurs des ports ».

Page 475. Toute la page.

Page 477. Inspecteurs des poudreries au dépôt central de l'artillerie, à Paris.

Page 479.. { Intendant général inspecteur chargé de l'inspection administrative de l'École d'application de médecine et de pharmacie, à Paris.
Intendant général inspecteur permanent, en Algérie.
Intendants militaires.

Pages 481-483. Les deux pages en entier.

Page 485. Toute la page, moins le renvoi A : « Intendants militaires en Algérie ».

Page 487.. { Intendants militaires en Algérie.
Intendants des 2°, 3°, 4° et 5° régions militaires.
Intendant de la 19° région militaire.

Page 513.. { Majors de place faisant fonctions de sous-intendants militaires, etc.
Maréchaux de France.
Maréchaux de France commandants de corps d'armée.

Page 525. Toute la page et ses renvois.

Page 527. Ministre de la guerre.

Page 547. Tout le reste de la page depuis la lettre O.

Page 549. Toute la page et son renvoi.

Page 551. Toute la page et ses renvois, moins : « Officier commandant supérieur de la marine, en Algérie ».

Page 553. Toute la page, moins : « Officiers généraux de la marine commandant en chef, etc. »

Page 555.. {
Officiers du génie.
Officiers de remonte en tournée d'achat.
Officiers de santé chargés du service des hôpitaux militaires.

Page 557. Depuis : « Officiers de santé chargés du service en Algérie », jusqu'à : « Officier supérieur, directeur du matériel de l'école d'artillerie, à Valence (Drôme) », inclusivement.

Page 603.. {
Président du conseil de l'artillerie.
Président du comité des fortifications.
Renvois A et B : Présidents des commissions de classement des chevaux de réquisition et Président de la commission des communications par voie aérienne.

Page 607. Président de la commission permanente d'expériences d'artillerie, au camp de Châlons-sur-Marne.

Page 615.. {
Présidents des conseils d'administration des ateliers de condamnés militaires.
Renvoi A : Présidents des conseils d'administration des armées de terre et de mer.

Page 617.. {
Présidents des conseils d'administration des ateliers de condamnés militaires.
Présidents des conseils d'administration des bataillons de gendarmerie mobile.
Présidents des conseils d'administration des compagnies du train des équipages, en France.

Page 619. Toute la page et ses renvois.

Pages 621 à 625. Toutes les pages et leurs renvois.

Page 627. Toute la page et son renvoi, moins « Présidents des conseils d'administration des troupes de la marine ».

Page 629.. { Présidents des conseils d'administration dont les corps sont aux armées.
Président du conseil d'administration de l'École de cavalerie de Saumur.
Présidents des conseils d'administration des équipages militaires.
Présidents des conseils d'administration (commandants ou directeurs) des établissements d'artillerie.

Page 631. Toute la page et son renvoi.

Page 633.. { Présidents des conseils d'administration des pénitenciers militaires.
Président du conseil d'administration des prisons militaires de la 1^{re} région, militaire à Paris, et de la 14^e région, à Lyon.

Page 635. Présidents des conseils de guerre.

Page 659.. { Rapporteurs près les conseils de guerre.
Rapporteurs près les conseils de guerre, en Algérie.

Page 685. Sous-directeurs d'artillerie.

Page 687.. { Sous-directeur du parc des équipages militaires, à Alger.
Sous-directeurs des parcs des équipages militaires, à Alger, Châteauroux et Vernon.
Sous-directeur du parc des équipages militaires, à Châteauroux.

Page 697. Sous-inspecteurs des forges, et renvoi B.

Page 699.. { Sous-inspecteur des forges, et renvoi A.
Sous-intendants militaires.

Pages 701 et 703. Toutes les pages et le renvoi de la page 701.

Page 705. Toute la page et son renvoi.

Page 707.. { Sous-intendants militaires en Algérie, et le renvoi E.
Renvoi C : Sous-intendant militaire, à Saint-Omer.
Depuis : « Sous-intendant militaire, à Saumur », jusqu'à : « Sous-intendants militaires chargés de la police administrative des hôpitaux », inclusivement.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
19	Administrateurs des hospices civils dans les lieux où il n'existe pas d'hospitaux militaires.	D (en regard du contre - signataire)	Chefs d'état-major généraux des régions militaires et des corps d'armée *
27	Agents des affaires étrangères à Marseille.	E (en regard du contre - signataire).	Commandants des corps d'armée et des régions militaires*
27	Agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger.	F (en regard du contre - signataire).	Commandants des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e corps d'armée ou régions militaires *
41	Agents voyers d'arrondissement.	D (en regard du contre - signataire).	Commandants des corps d'armée *
41	Agents voyers d'arrondissement en Algérie.	E (au-dessus de la dernière accolade).	Directeurs du génie *
43	Agents voyers en chef. . .	E (en regard du contre - signataire).	Directeurs du génie *
43	Ambassadeur de France à Constantinople.	F (en regard du contre - signataire).	Chefs du génie *
43	Ambassadeur de France à Madrid.	F (en regard du contre - signataire).	Commandant du 15 ^e corps d'armée *
45	Archevêques	G (en regard du contre - signataire).	Commandants des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e corps d'armée ou régions militaires *
49	Autorités espagnoles des provinces limitrophes aux départements frontières.	D (en regard du contre - signataire).	Aumôniers militaires *
60	Chefs de service de l'administration des tabacs.	G (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Commandants des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e corps d'armée et régions militaires *
171	Commissaires enquêteurs pour la constitution de la propriété indigène en Algérie.	F (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Commandants des régions militaires *
173	Commissaires généraux de la marine.	C (en regard du contre - signataire).	Commandant du 19 ^e corps d'armée *
183	Commissaires de police. .	A (en regard du contre - signataire)	Adjoints à l'intendance militaire *
			Ingénieur-directeur de la fabrique de coton poudre du Moulin-Blanc *
			Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres *
		F (en regard du contre - signataire)	Commandants des corps d'armée *
			Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre et les conseils de révision *

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.*	"	Rég. mil.	"	"	
S. B.*	"	Idem.	"	"	
S. B.*	"	"	"	"	
L. F.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Rég. mil.	"	"	
S. B.	"	Algérie.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	
L. F.	"	"	"	"	20 décembre 1878.
S. B.	"	Diocèse.	"	"	
S. B.*	"	"	"	"	
S. B.*	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.	"	Algérie.	"	"	
S. B.	"	Rég. mil.	"	"	
S. B.*	"	"	"	"	
S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	
S. B.*	"	Idem.	"	"	
S. B.*	"	Idem.	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
					6	7			
1	2	3	4	5				10	
187	Commissaires aux revues.	B (en regard du contre - signataire).	Présidents des commissions d'expériences de Calais, Bourges et Tarbes *	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
197	Conservateurs des forêts.	E (en regard du contre - signataire)	Chefs du génie *	S. B.	"	Dir. du gén.	"	"	
			Commandants de l'artillerie dans les corps d'armée et les régions militaires *	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
			Directeurs des ateliers de construction *	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence	S. B.	"	Rég. mil.	"	"	
			Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc *	S. B.	"	"	"	"	
203	Consul d'Espagne à Bayonne.	D (en regard du contre - signataire).	Officiers de gendarmerie *	S. B.	"	"	"	"	
			Commandants de la 17° région militaire et des 15°, 16°, 17° et 18° corps d'armée *	S. B.	"	Cons. fort.	"	"	
203	Consul de France en Espagne.	C (en regard du contre - signataire).	Commandants des 17° et 18° régions militaires et des 15°, 16°, 17° et 18° corps d'armée *	L. F.	"	"	"	"	
203	Consul général de France à Alexandrie.	D (au-dessous de la 4° accolade).	Commandant du 15° corps d'armée *	L. F.	"	"	"	"	
205	Consul de France en Portugal.	B (en regard du contre - signataire).	Commandants des 17° et 18° régions militaires et des 15°, 16°, 17° et 18° corps d'armée *	L. F.	"	"	"	"	
219	Directeurs des asiles privés d'aliénés.	C (en regard du contre - signataire)	Adjoints à l'intendance militaire	"	"	"	"	"	
219	Directeurs des asiles publics d'aliénés.	D (en regard du contre - signataire)		S. B. (3)	"	Rég. mil.	"	"	20 décembre 1878.
225	Directeurs des colonies pénitentiaires.	B (au-dessous de la 2° accolade).	Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.	"		"	"	
			Intendants militaires *	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Sous-intendants militaires *	S. B.	"	Idem.	"	"	
227	Directeurs des contributions directes.	E (en regard du contre - signataire)	Adjoints à l'intendance militaire *	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Commandants des régions militaires *	S. B.*	"	Idem.	"	"	
			Intendants militaires *	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
			Sous-intendants militaires *	S. B.	"	Rég. mil.	"	"	
231	Directeurs des contributions diverses en Algérie.	D (en regard du contre - signataire)	Chefs du génie du 19° corps *	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Commandants de place ou d'armes *	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres	S. B.	"	Idem.	"	"	
233	Directeurs des contributions indirectes.	C (en regard du contre - signataire)	Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc *	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
			Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres	S. B.	"	Idem.	"	"	
235	Directeurs de la culture et des magasins de tabacs à Alger. †	D (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *	S. B.*	"	Idem.	"	"	

INDIGATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
237	Directeurs de la culture et des magasins de tabac en France.	D (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *..... Adjoints à l'intendance militaire *..... Chefs d'état-major généraux des corps d'armée et des régions militaires *.....	S. B*.	"	T. la Rép.	"	"	
247	Directeurs des douanes..	D (en regard du contre - signataire).....	Commandants des régions militaires *..... Directeurs des ateliers de construction *..... Directeurs des écoles d'artillerie des 4 ^e , 5 ^e , 12 ^e et 13 ^e corps d'armée..... Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence *..... Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres *..... Intendants militaires *..... Sous-intendants militaires *.....	S. B. S. B*. S. B*. S. B.	"	Rég. mil. T. la Rép. Idem. Dir. d'art.	"	"	
247	Directeurs des douanes en Algérie.	E (en regard du contre - signataire).....	Chef du génie du 19 ^e corps d'armée *..... Commandant du 19 ^e corps d'armée *.....	S. B. S. B.	"	Idem. Idem. T. la Rép. Rég. mil. Idem.	"	"	
271	Directeur de l'école vétérinaire d'Alfort.	E (en regard du contre - signataire).	Sous-intendant militaire chargé de la surveillance des écoles militaires à Paris *.....	S. B.	"	"	"	"	
271	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	F (en regard du contre - signataire).....	Adjoints à l'intendance militaire *..... Chefs du génie *..... Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre et les conseils de révision *..... Intendants militaires *..... Sous-intendants militaires *.....	S. B. S. B.	"	Rég. mil. Dir. du gén.	"	"	
273	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Vannes (Morbihan).	B (en regard du contre - signataire).	Directeur du génie à Brest *.....	S. B. S. B. S. B. S. B*.	"	T. la Rép. Rég. mil. Idem.	"	"	30 décembre 1878.
273	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de la Manche.	C (en regard du contre - signataire).	Chef du génie à Granville *.....	S. B.	"	"	"	"	
275	Directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de la Seine.	I (en regard du contre - signataire).	Intendant du gouvernement militaire de Paris *.....	S. B*.	"	"	"	"	
281	Directeurs des fonderies de la marine.	B (en regard du contre - signataire).	Présidents des commissions d'expériences de Calais, Bourges et Tarbes *.....	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
285	Directeur général des contributions indirectes.	A (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres..	S. B.	"	Idem.	"	"	
287	Directeur général des douanes.	A (en regard du contre - signataire).	Idem.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
287	Directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	B (en regard du contre - signataire).	Idem.....	S. B.	"	Idem.	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		5	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.		Pages.
						6	7			
301	Directeurs-ingénieurs de région des lignes télégraphiques (1).	A (au-dessus de la 1 ^{re} accolade).	Chefs d'état-major généraux des corps d'armée et des régions militaires * Commandants de l'artillerie des arrondissement dans les directions d'artillerie, places et annexes * Commandants de l'artillerie dans les corps d'armée ou les régions militaires * Commandants de l'artillerie de la place et des forts de Paris. Commandants des régions militaires * Officiers de gendarmerie *	S. B.* S. B. S. B. S. B. S. B.* S. B.	" " " " " "	T. la Rép. Rég. mil. Idem. Idem. T. la Rép. Rég. mil.	" " " " " "	" " " " " "		
315	Directeurs des manufactures de tabac.	D (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *	S. B.*	"	Idem.	"	"		
327	Directeurs des postes et télégraphes.	D (en regard du contre - signataire).	Chef d'état-major généraux des corps d'armée et des régions militaires * Chefs du génie * Commandants d'armes, forts ou postes * Commandants des régions militaires *	S. B.* S. B. S. B. S. B.*	" " " "	T. la Rép. Dir. du gén. Dép. Rég. mil.	" " " "	" " " "		
339	Directeur du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon et St-Cloud, à Versailles.	E (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Chefs du génie dans les places situées dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise *	S. B.	"	"	"	"	20 décembre 1878.	
343	Directeurs des tabacs.	C (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *	S. B.*	"	T. la Rép.	"	"		
343	Directeurs des travaux hydrauliques de la marine.	D (en regard du contre - signataire).	Directeurs d'artillerie * Directeurs des ateliers de construction * Directeurs des écoles d'artillerie des 4 ^e , 5 ^e , 12 ^e et 13 ^e corps d'armée * Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence *	S. B. S. B. S. B.	" " "	Arr. mar. Idem. Idem. Idem.	" " " "	" " " "		
353	Employés faisant fonctions de chefs ouvriers dans les forges militaires et ouvriers d'état.	A (au-dessous de la 2 ^e accolade).	Sous-Inspecteurs des forges *	S. B. S. B.	" "	T. la Rép.	" "	" "		
355	Entreposeurs des contributions indirectes.	A (en regard du contre - signataire).	Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc * Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres.	S. B. S. B.	" "	T. la Rép.	" "	" "		
357	Évêques.	B (en regard du contre - signataire).	Aumôniers militaires *	S. B.	"	Diocèse.	"	"		

(1) Anciennement dénommés : « Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques ». — (Voir ce titre.)

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
365	Gardes généraux des forêts.	B (en regard du contre - signataire).	Chefs du génie *.....	S. B.	"	Dir. du gén. et conserv. for.	"	"	
375	Géomètre en chef des brigades auxiliaires de la topographie en Algérie.	G (au-dessous de la 7 ^e accolade).	Commandant du 19 ^e corps d'armée *.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
379	Gouverneur général civil de l'Algérie.	A (en regard du contre - signataire).....	Commandants des ateliers de condamnés aux travaux publics et des pénitenciers militaires *.....	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
			Commandants des dépôts d'éclosons *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Commandants des écoles régionales de tir *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
			Ingénieur - directeur du dépôt central des poudres et salpêtres *.....	S. B.	"	"	"	"	
			Ingénieurs-directeurs des poudreries et raffineries de soufre et de salpêtre et de la fabrique de coton poudre du Moulin-Blanc *.....	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
393	Ingénieurs attachés au service du contrôle des chemins de fer.	D (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
395	Ingénieurs en chef des mines.	E (en regard du contre - signataire).	Chefs du génie *.....	S. B.	"	Dir. du gén. et rés. ch. de fer.	"	"	
397	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.	E (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *.....	S. B.*	"	T. la Rép.	"	"	
397	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.	C (en regard du contre - signataire).....	Chefs du génie *.....	S. B.	"	Dir. du gén.	"	"	
			Commandants des régions militaires *.....	S. B.*	"	T. la Rép.	"	"	
429	Ingénieurs des poudres et salpêtres.	A (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Chefs d'état-major de l'artillerie dans les régions militaires et les corps d'armée *.....	S. B.	"	Idem.	"	"	
431	Ingénieurs des travaux hydrauliques de la marine.	A (en regard du contre - signataire).	Chefs du génie *.....	S. B.	"	Dir. du gén.	"	"	
435	Inspecteurs chefs de service départementaux des contributions directes en Algérie.	A (en regard du contre - signataire).	Commandant du 19 ^e corps d'armée *.....	S. B.	"	Dép.	"	"	
439	Inspecteurs de la culture et des magasins de tabac...	C (en regard du contre - signataire).	Commandants des régions militaires *.....	S. B.*	"	T. la Rép.	"	"	

30 décembre 1878.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer dans la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.		
										1
505	Maires des communes situées dans l'île d'Oléron.	H (en regard du contre - signataire).	Commandant d'armes dans l'île d'Oléron*.....	S. B.	"	"	"	"	"	"
547	Ministre de France à Lisbonne.	A (en regard du contre - signataire).	Commandants des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e corps d'armée et régions militaires*.....	L. F.	"	"	"	"	"	"
559	Percepteurs.....	B (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*..	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	"	"
561	Préfets.....	I (en regard du contre - signataire).....	Chefs d'état-major généraux des corps d'armée et des régions militaires*.....	S. B*.	"	Rég. mil.	"	"	"	"
			Commandants de l'artillerie dans les corps d'armée et les régions militaires*.....	S. B.	"	Idem..	"	"	"	"
			Commandants des régions militaires*.....	S. B*.	Rég. mil.	"	T. la Rép.	"	"	"
			Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre et de révision*.....	S. D.	"	"	Idem.	"	"	"
563	Idem.....	D (en regard du contre - signataire).....	Directeurs des ateliers de construction*.....	S. B.	"	Dir. d'art.	"	"	"	"
			Directeurs des écoles d'artillerie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	"	"
			Directeurs des établissements hippiques de l'Algérie.....	S. B.	"	Circ. dép. de r.	"	"	"	"
			Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence*..	S. B.	"	Dir. d'art.	"	"	"	"
565	Idem.....	A (en regard du contre - signataire).	Ingénieur directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc*.....	S. B.	"	"	"	"	"	
567	Idem.....	C (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*.	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	"	
583	Préfets maritimes.....	B (en regard du contre - signataire).....	Commandants des corps d'armée*.....	S. B*.	"	Idem.	"	"	"	"
			Directeurs des ateliers de construction*.....	S. B.	"	Arr. mar.	"	"	"	"
585	Idem.....	A (en regard du contre - signataire).....	Directeurs des écoles d'artillerie des 4 ^e , 5 ^e , 12 ^e et 13 ^e corps d'armée*.....	S. B.	"	Arr. mar.	"	"	"	"
			Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence*.	S. B.	"	"	"	"	"	"
			Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc*.....	S. B.	"	"	"	"	"	"
593	Premiers présidents des cours d'app.	A (en regard du contre - signataire).	Commandants des corps d'armée et des régions militaires*.	S. B*.	"	Rég. mil.	"	"	"	
595	Préposés responsables des quartiers d'aliénés.	D (en regard du contre - signataire).	Adjoints à l'intendance militaire*.....	S. B*.	"	Idem.	"	"	"	

20 décembre 1878.

INDI- GATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circule en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
597	Présidents des tribunaux de commerce.	D (en regard du contre - signa - taire)	A Adjoints à l'intendance militaire* Intendants militaires* Sous-intendants militaires*	S. B*. S. B*. S. B*.	" " "	Rég. mil. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	" " "	" " "	
603	Présidents des commissions administratives en Algérie.	D (au-dessous de la 2° accolade).	Commandant du 19° corps d'armée	S. B*.	"	Algérie.	"	"	
613	Présidents des commissions de séquestre en Algérie.	A (en regard du contre - signa - taire).	Commandant du 19° corps d'armée*	S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
627	Présidents des conseils d'administration des troupes de la marine.	B (en regard du contre - signa - taire).	Chefs d'état-major généraux de régions militaires et des corps d'armée*	S. B*.	"	Rég. mil.	"	"	
633	Président du conseil d'administration du régiment d'artillerie de la marine.	B (au-dessous de la 3° accolade).	Présidents des commissions d'expérience de Calais, Bourges et Tarbes*	S. B.	"	"	"	"	
639	Présidents des tribunaux.	F (en regard du contre - signa - taire)	Adjoints à l'intendance militaire* Intendants militaires* Sous-intendants militaires*	S. B*. S. B*. S. B*.	" " "	Rég. mil. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	" " "	" " "	
643	Procureurs généraux	A (en regard du contre - signa - taire).	Commandants des corps d'armée*	S. B*.	"	T. la Rép.	"	"	20 décembre 1878.
661	Receveurs ambulants des contributions indirectes.	E (en regard du contre - signa - taire).	Officiers de gendarmerie*	S. B.	"	Arr. s.-pr.	"	"	
661	Receveurs ruralistes des contributions indirectes.	F (en regard du contre - signa - taire).	Officiers de gendarmerie*	S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
663	Receveur central des finances de la Seine.	E (en regard du contre - signa - taire).	Intendant du gouvernement militaire de Paris*	S. B*.	"	"	"	"	
663	Receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	F (en regard du contre - signa - taire)	Adjoints à l'intendance militaire* Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre et de révision* Intendants militaires* Sous-intendants militaires* Officiers de gendarmerie*	S. B. S. B. S. B. S. B*.	" " " "	Rég. mil. T. la Rép. Rég. mil. <i>Idem.</i> T. la Rép.	" " " " "	" " " " "	
665	Receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	B (en regard du contre - signa - taire)	Adjoints à l'intendance militaire* Intendants militaires* Sous-intendants militaires*	S. B. S. B. S. B.	" " "	Rég. mil. <i>Idem.</i> <i>Idem.</i>	" " "	" " "	
667	Receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de la Seine.	G (en regard du contre - signa - taire).	Intendant du gouvernement militaire de Paris*	S. B*.	"	"	"	"	

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES.			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 3 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignées dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
661	Receveurs ambulants des contributions indirectes.	G (en regard du contre - signataire).....	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*.	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
673	Receveurs particuliers sédentaires des contributions indirectes.	B (en regard du contre - signataire).....							
671	Receveurs particuliers des finances.	C (en regard du contre - signataire).....	Adjoints à l'intendance militaire* Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*.	S. B. S. B.	"	Rég. mil. T. la Rép.	"	"	
677	Receveurs principaux des contributions indirectes	A (en regard du contre - signataire).	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*.	S. B.	"	Idem.	"	"	
679	Recteurs d'académie....	C (en regard du contre - signataire).....	Adjoints à l'intendance militaire* Commandants des régions militaires* Intendants militaires* Sous-intendants militaires*.	S. B. S. B.* S. B. S. B.	"	Rég. mil. T. la Rép. Rég. mil. Idem.	"	"	
685	Sous-directeurs des contributions indirectes.	A (en regard du contre - signataire).....	Commandants des corps d'armée* Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc*.	S. B. S. B.	"	Idem.	"	"	
707	Sous-préfets.....	F (en regard du contre - signataire).....	Adjoints agents principaux chefs de service des prisons militaires*.	S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
709	Idem.....	G (en regard du contre - signataire).....	Chefs d'état-major généraux des corps d'armée et des régions militaires* Commandants des corps d'armée* Directeurs des ateliers de construction* Directeurs des écoles d'artillerie*.	S. B.* S. B.* S. B. S. B.	"	Rég. mil. Idem. Dir. d'art. Idem.	"	"	
711	Idem.....	B (en regard du contre - signataire).....	Directeurs des établissements hippiques de l'Algérie* Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence* Ingénieur directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc*.	S. B. S. B.	"	Circ. dép. de r. Dir. d'art.	"	"	
713	Idem.....	B (en regard du contre - signataire).....	Inspecteurs généraux du service des poudres et salpêtres*.	S. B. S. B.	"	T. la Rép.	"	"	
735	Trésoriers payeurs généraux.	C (en regard du contre - signataire).....	Commandants des corps d'armée et des régions militaires* Commissaires du Gouvernement près les conseils de guerre et de révision* Directeurs des ateliers de construction*.	S. B. S. B. S. B.	"	Rég. mil. T. la Rép. Dir. d'art.	"	"	
737	Idem.....	A (en regard du contre - signataire).....	Directeurs des écoles d'artillerie* Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence* Ingénieur-directeur de la fabrique de coton-poudre du Moulin-Blanc*.	S. B. S. B. S. B.	"	Idem. Idem.	"	"	
739	Idem.....	E (en regard du contre - signataire).....	Présidents des commissions d'expérience de Calais, Bourges et Tarbes*.	S. B.	"	Dép.	"	"	
745	Trésoriers payeurs on Algérie.	D (en regard du contre - signataire).	Commandant du 19° corps d'armée*.	S. B.	"	Algérie.	"	"	

20 décembre 1878.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance, valablement contre-signée, circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
					6	7			
747	Vérificateur de la comptabilité des arsenaux, à Paris.	A (en regard du contre - signataire).....	Directeurs des écoles d'artillerie des 4 ^e , 5 ^e , 12 ^e et 13 ^e corps d'armée *..... Directeurs des ateliers de construction *..... Directeur du matériel de l'école d'artillerie de Valence *.	S. B. S. B. S. B.	T. la Rép. Idem. "	" " "	" " "	30 décembre 1878.	
749	Vérificateurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	C (en regard du contre - signataire).....	Adjoint à l'intendance militaire *..... Intendants militaires *..... Sous-intendants militaires *.....	S. B. S. B. S. B.	Rég. mil. Idem. Idem.	" " "	" " "		
751	Vérificateurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de la Seine.	E (en regard du contre - signataire).....	Intendant du gouvernement militaire de Paris *.....	S. B.*	"	"	"		
753	Vice-consul d'Espagne à Oloron.....	A (en regard du contre - signataire).....	Commandants des 15 ^e , 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e corps d'armée et régions militaires *.....	L. F.	"	"	"		
755	Vice-consul de France en Espagne.....								

IMPRIMERIE NATIONALE. — Déc. 1878.

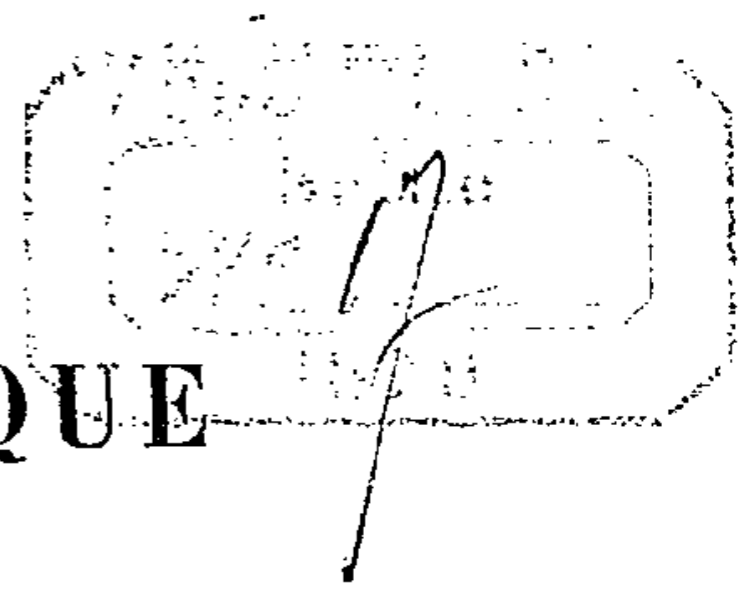


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 1^{er} VOLUME

DU

BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

(De mai 1878 à décembre 1878 inclusivement.)

Les documents parus dans le Bulletin des Postes, pendant les quatre premiers mois de l'année 1878, ont été introduits dans la table générale qui résume toutes les matières de ce Bulletin, de juillet 1868 à avril 1878 inclusivement.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.	
Abus de franchise.				
Dispositions relatives aux abus de franchise télégraphique.....	3 sup.	21	183 et 184	1 ^{er}
Avis concernant les abus de franchise télégraphique..	6	"	311	1 ^{er}
Accidents sur les voies ferrées.				
Les avis à donner par le télégraphe, relativement aux accidents survenus sur les voies ferrées, sont limités aux cas où le service télégraphique est intéressé.	6	"	311	1 ^{er}
Actes de probité et de dévouement. (Voir PERSONNEL.)				
Administration centrale.				
Attributions des différents services de l'Administration centrale. (Arrêté du 15 avril 1878.).....	1	"	5 à 15	1 ^{er}
Admission.				
Conditions d'admission à l'École supérieure de télégraphie et aux cours préparatoires.....	2, 2 ^e sup.	"	145	1 ^{er}
Les conditions d'âge pour l'admission à l'École supérieure ne sont pas applicables aux agents actuellement en exercice.....	3	"	158	1 ^{er}
Suppression de la condition d'âge minimum pour l'admission à l'école supérieure.....	6	"	310	1 ^{er}
Conditions d'admission : 1 ^o à l'emploi de surnuméraire des postes et télégraphes; 2 ^o aux emplois supérieurs. (Arrêté du 23 octobre 1878.).....	6 sup.	"	366 à 370	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Affranchissement.				
Insuffisance d'affranchissement pour des lettres pro- venant de pays qui appliquent la progression par demi- once.....	2 sup.	"	136	1 ^{er}
Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....	4	"	215	1 ^{er}
Avis relatif à l'affranchissement des lettres pour l'étranger.....	6	"	315	1 ^{er}
Agents secondaires.				
Création d'emplois d'agents secondaires des postes et télégraphes. (Arrêté du 29 juin 1878.).....	2, 2 ^e sup.	16	141 à 143	1 ^{er}
Appareils télégraphiques.				
Emploi des appareils à transmission rapide.....	1	2	21	1 ^{er}
Remplacement, réparation des appareils, augmenta- tion du nombre des appareils dans un bureau.....	5 sup.	30	298 et 299	1 ^{er}
La manœuvre des appareils télégraphiques ne doit pas être abandonnée par les receveurs à des personnes inexpérimentées.....	6	31	308	1 ^{er}
Articles d'argent.				
Attributions du bureau des articles d'argent (4 ^e bu- reau de la division de la comptabilité).....	1	"	14 et 15	1 ^{er}
Articles d'argent. — Mandats français.				
Délai de validité des mandats de poste.....	2	"	122	1 ^{er}
Réorganisation du service des mandats coloniaux. — Modification des règlements antérieurs.....	4	26	208 et 209	1 ^{er}
Rectification des erreurs relevées dans la constatation du droit perçu pour les mandats.....	3 4 4 sup. 5 6 6 sup.	" " " " " " " "	169 223 à 227 245 à 259 273 à 279 328 à 356 373 à 376	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er}
Relevé des mandats de poste réclamés.....	7 7 sup. 7, 3 ^e sup. 8, 8, 2 ^e sup.	" " " " " " "	388 à 395 415 à 417 433 à 441 459 à 464 506 à 513	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er}

Articles d'argent. — Mandats télégraphiques.

Additions et modifications à la liste des bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....

Émission de mandats télégraphiques sans signature de l'expéditeur.....

Articles d'argent. — Mandats internationaux.

Additions, suppressions ou modifications opérées sur la nomenclature des bureaux autorisés à échanger des mandats internationaux :

Bureaux allemands.....

Bureaux austro-hongrois.....

Bureaux britanniques.....

Bureaux italiens.....

Bureaux néerlandais.....

Bureaux danois.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	61	1 ^{er}
2	"	121	1 ^{er}
4	"	216	1 ^{er}
4	"	223	1 ^{er}
5	"	266	1 ^{er}
6	"	312	1 ^{er}
8	"	453	1 ^{er}
6	"	322 et 323	1 ^{er}
Articles d'argent. — Mandats internationaux.			
Additions, suppressions ou modifications opérées sur la nomenclature des bureaux autorisés à échanger des mandats internationaux :			
Bureaux allemands.....			
3	"	164 à 166	1 ^{er}
6	"	317 à 320	1 ^{er}
Bureaux austro-hongrois.....			
6	"	316	1 ^{er}
7,	"	434	1 ^{er}
3 ^e sup.	"		
Bureaux britanniques.....			
1 sup.	"	61	1 ^{er}
2	"	120	1 ^{er}
2	"	137	1 ^{er}
sup.	"	219 270 et 271 321 et 322 386 434 et 435	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er}
4	"		
5	"		
6	"		
7	"		
7,	"		
3 ^e sup.	"		
Bureaux italiens.....			
2	"	119	1 ^{er}
3	"	163 et 164	1 ^{er}
4	"	220	1 ^{er}
6	"	372	1 ^{er}
sup.	"	426 et 427	1 ^{er}
7,	"		
2 ^e sup.	"	456 et 457	1 ^{er}
8	"	220 322 456	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er}
4	"		
6	"		
Bureaux néerlandais.....			
4	"	119	1 ^{er}
6	"	219	1 ^{er}
6	"	322	1 ^{er}
Bureaux danois.....			
2	"	119	1 ^{er}
4	"	219	1 ^{er}
6	"	322	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.	
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)				
Bureaux suisses.....	3	"	166	1 ^{er}
	2	"	119	1 ^{er}
	3	"	163	1 ^{er}
Bureaux belges.....	5	"	270	1 ^{er}
	7	"	385	1 ^{er}
	7, 2 ^o sup.	"	426	1 ^{er}
Notification d'une convention conclue entre la France et la Norvège pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste, et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration norvégienne pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	2	14	101 à 110	1 ^{er}
Émission et paiement des mandats internationaux. — Mise au courant des instructions n ^{os} 244 et 253.....	2 sup.	"	133 à 135	1 ^{er}
Emploi simultané, pour les envois à l'étranger, des mandats internationaux expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire, et de mandats directement transmis à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination. — Modèle du mandat-carte international. — Modèle du bordereau des mandats internationaux.....	3	19	150 à 157	1 ^{er}
Notification d'une convention conclue entre la France et l'Autriche-Hongrie pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste, et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et les administrations austro-hongroises pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	4	24	192 à 206	1 ^{er}
Avis concernant l'adresse des destinataires de mandats-cartes internationaux circulant à découvert.....	4 sup.	"	245	1 ^{er}
Direction à donner aux avis d'émission des mandats à destination de l'Autriche-Hongrie.....	6	"	315 et 316	1 ^{er}
	7	"	385	1 ^{er}
Extension à tous les bureaux de recette de l'usage simultané, pour le service international, des mandats-cartes expédiés à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination et des mandats expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire.....	8, 2 ^o sup.	47	484 et 485	1 ^{er}
Attributions.				
Définition des attributions respectives des fonctionnaires de l'exploitation et du service technique.....	5 sup.	30	289 à 306	1 ^{er}
Avances.				
Remboursement, par les services publics ou les compagnies, des avances faites à ces services pour cession de matériel télégraphique ou pour exécution de travaux.....	4	23	191	1 ^{er}
Idem.....	5 sup.	30	303	1 ^{er}

Bandes. (Voir JOURNAUX.)

Baux.

Les baux entrent dans les attributions du service central, 2^e section.....

Boîtes aux lettres.

Arrêtés autorisant l'installation des boîtes aux lettres supplémentaires chez les débiteurs de tabac, aux frais des municipalités.....

Boîtes chargées.

Réduction de 50 à 25 centimes du droit applicable aux boîtes chargées, avec déclaration de valeurs.....

Bordereau.

Prolongation des délais accordés pour l'envoi du bordereau n° 12 bis.....

Budget.

Préparation des budgets des dépenses fixes.....

Bulletin mensuel.

Création d'un Bulletin mensuel unique des Postes et Télégraphes, et suppression du Bulletin mensuel des Postes.....

Annotations et corrections au Bulletin mensuel :

N° 29 (ancien).....

46 supplémentaire.....

60 supplémentaire.....

72.....

72 supplémentaire.....

79 supplémentaire.....

92.....

100.....

103.....

1 (nouveau).....

2.....

4.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
1	"	6	1 ^{er}
1	"	44	1 ^{er}
1 sup.	"	58	1 ^{er}
2	"	116	1 ^{er}
3	"	160	1 ^{er}
4	"	216	1 ^{er}
6	"	313	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	44	480	1 ^{er}
7, 3 ^e sup.	"	437	1 ^{er}
5 sup.	30	303	1 ^{er}
1	"	1	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	480 et 481	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	481	1 ^{er}
4	"	211	1 ^{er}
2	"	122	1 ^{er}
8	"	451	1 ^{er}
8 sup.	"	478	1 ^{er}
6	"	315	1 ^{er}
2	"	111	1 ^{er}
4	"	194 et 195	1 ^{er}
4	"	195	1 ^{er}
1 sup.	"	57	1 ^{er}
3	"	169	1 ^{er}
5	"	270	1 ^{er}
6	"	316	1 ^{er}

Bulletin mensuel. (Suite.)

N^o 5.....
 5 supplémentaire.....
 6.....
 7, 3^e supplément.....

Bureaux ambulants.

Modifications apportées dans le service des bureaux ambulants sur les lignes de Lyon et de l'Ouest.....
 Création d'un nouveau service de bureau ambulant entre Paris et Tours.....
 Création d'un nouveau service de bureau ambulant entre Tarascon et Cette.....
 Modifications dans l'organisation du service des bureaux ambulants.....
 Création d'un nouveau service de bureau ambulant de Mâcon à Marseille.....
 Dispositions exceptionnelles concernant les bureaux ambulants à l'occasion du renouvellement de l'année...
 Modifications dans le service des bureaux ambulants sur la ligne de Lyon.....

Bureaux municipaux.

Recommandation aux directeurs départementaux d'instruire, dans le plus bref délai possible, les demandes relatives aux créations de bureaux municipaux.

Cabinet du Sous-Secrétaire d'État des finances :

Fusion des deux services des postes et des télégraphes.....
 Demande de propositions aux directeurs départementaux, en vue de la fusion des services des postes et des télégraphes.....
 Recommandation aux chefs de service de n'user du télégraphe que pour les communications présentant un caractère d'urgence absolue.....
 Réorganisation de l'enseignement supérieur de la télégraphie.....
 Rappel des prescriptions relatives aux abus de franchise télégraphique.....
 Frais attribués aux agents des postes et des télégraphes pour frais de missions spéciales effectuées à l'intérieur, en dehors des limites de leurs circonscriptions. (Arrêté du 31 juillet 1878.).....
 Attributions des fonctionnaires de l'administration des postes et des télégraphes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
6	"	314	1 ^{er}
7	"	385	1 ^{er}
8	"	476	1 ^{er}
sup.	"		
6	"	314	1 ^{er}
7	"	387	1 ^{er}
8	"	457	1 ^{er}
2	"	115	1 ^{er}
2	"	133	1 ^{er}
sup.	"		
3	"	159	1 ^{er}
6	"	312	1 ^{er}
7	"	381	1 ^{er}
7,	"	437	1 ^{er}
3 ^e sup.	"		
8,	"	486	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
7,	"	426	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
1	1	15 à 20	1 ^{er}
1	5	28 et 29	1 ^{er}
1	8	53	1 ^{er}
sup.	"		
2,	"	143 à 146	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
3	21	183 et 184	1 ^{er}
sup.	"		
4	"	237 à 239	1 ^{er}
sup.	"		
5	30	289 à 306	1 ^{er}
sup.	"		

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Cahier des charges.			
Modifications au cahier des charges des entrepreneurs de transport des dépêches.....			
1	6	34 et 35	1 ^{er}
Caisses publiques.			
Les pièces d'or de 20 francs et de 100 francs frappées à l'effigie du prince de Monaco sont admises dans les caisses publiques de France.....			
5	"	273	1 ^{er}
Les pièces de 1 et 2 centimes doivent être admises pour l'appoint de la pièce de 5 francs.....			
8	"	458	1 ^{er}
Candidatures.			
Instruction des candidatures aux différents emplois..			
1	3	23	1 ^{er}
Carnets à souche.			
Carnets à souche des mouvements de matériel et de mobilier.....			
5 sup.	30	302	1 ^{er}
Cartes d'état-major.			
Les cartes d'état-major provenant des bureaux administratifs des anciens fonctionnaires des télégraphes doivent rester aux mains du service technique.....			
4	"	214	1 ^{er}
Cartes postales.			
Fabrication des cartes postales par l'industrie privée. — Conditions qu'elles devront remplir pour être admises à circuler à découvert et à prix réduit.....			
2	11	96 et 97	1 ^{er}
4	"	221	1 ^{er}
Émission de cartes postales à 10 et à 15 centimes...			
Cautionnements.			
Cautionnements des receveurs des postes en Algérie. (Décret du 25 novembre 1878.).....			
8	"	446	1 ^{er}
Chargements de toute nature.			
Droits à percevoir sur les valeurs déclarées à destination de l'étranger.....			
6	"	315	1 ^{er}
Maximum des déclarations de valeurs pour le Luxembourg.....			
8	42	451	1 ^{er}
Réduction du droit fixe à percevoir pour les chargements à l'intérieur. — Loi du 26 décembre 1878. — Instructions à ce sujet.....			
8, 2 ^e sup.	44	480 et 481	1 ^{er}
Réduction du droit fixe applicable aux lettres recommandées et aux valeurs déclarées pour l'étranger. — Instruction et décret y relatifs.....			
8, 2 ^e sup.	45	481	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'Instruction.	de la page.	du volume.	
Communications insuffisantes.				
Moyens de remédier à l'insuffisance des communications télégraphiques.....	1	2	21	1 ^{er}
Comptabilité.				
Constitution et attributions de la division de la comptabilité. (2 ^e division mixte de l'administration centrale des postes et des télégraphes.).....	1	"	13 à 15	1 ^{er}
Comptabilité-deniers.				
Budgets, devis, liquidation et mandatement des dépenses, avances aux services publics.....	5 sup.	30	303	1 ^{er}
Pièces de comptabilité des dépenses du service télégraphique à transmettre mensuellement.....	3	"	168 et 169	1 ^{er}
Réformes apportées à la comptabilité télégraphique.	7, 2 ^e sup.	39	424 à 426	1 ^{er}
Comptabilité-matières.				
Le service de l'exploitation est responsable de son matériel. — Inventaires généraux, mouvements, carnets. — Compte rendu annuel.....	5 sup.	30	301 et 302	1 ^{er}
Comptabilité publique.				
Extrait du règlement sur la comptabilité publique du 26 décembre 1866, à l'usage des receveurs principaux.	1	"	29 à 33	1 ^{er}
Prolongation des délais accordés pour l'envoi au ministère des finances (Direction générale de la comptabilité publique) du bordereau n ^o 12 bis.....	7, 3 ^e sup.	"	437	1 ^{er}
Comptabilité des timbres-poste.				
Modifications à apporter aux divers registres et états relatifs à la comptabilité des timbres-poste.....	4	25	207 et 208	1 ^{er}
Comptes rendus.				
Comptes rendus hebdomadaires des travaux d'entretien des lignes.....	5 sup.	30	295 et 296	1 ^{er}
Comptes rendus annuels des entrées et des sorties du matériel en service.....	5 sup.	30	302	1 ^{er}
Concours.				
Concours pour l'admission à l'École supérieure de télégraphique.....	2, 2 ^e sup.	"	145 et 146	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Conférences.			
Ouverture de conférences, entre les directeurs-ingénieurs et ingénieurs, d'une part, et les directeurs départementaux, d'autre part, pour délibérer en commun sur les affaires intéressant à la fois le service technique et le service de l'exploitation.....			
5 sup.	30	290, 291, 292 et 304	1 ^{er}
Conseil d'administration.			
Constitution des conseils d'administration de la poste et du télégraphe. (Décret du 20 mars 1878).....			
1	1	15 et 16	1 ^{er}
Contentieux.			
Le contentieux forme la 1 ^{re} section du service central. (Arrêté du 15 avril 1878.).....			
1	"	6	1 ^{er}
Contraventions.			
2	"	126 à 128	1 ^{er}
3	"	172 à 177	1 ^{er}
4	"	231 à 233	1 ^{er}
Statistique des contraventions du mois de mars 1878			
5	"	282 à 284	1 ^{er}
au mois d'octobre inclus.			
6	"	360 à 362	1 ^{er}
7	"	399 à 401	1 ^{er}
8	"	468 à 470	1 ^{er}
Contrôleurs.			
Les contrôleurs des postes attachés aux directions départementales prennent le titre d'inspecteurs ou de sous-inspecteurs de l'exploitation.....			
2, 2 ^o sup.	"	146	1 ^{er}
Les chefs de transmission des télégraphes attachés au service technique prennent le titre de contrôleurs des lignes.....			
2, 2 ^o sup.	"	146	1 ^{er}
Conventions.			
Les conventions internationales concernant les télégraphes ressortissent au service central (3 ^e section) (Arrêté du 15 avril 1878.).....			
1	"	6	1 ^{er}
Notification d'une convention pour l'échange de mandats de poste entre la France et la Norvège. — Texte de cette convention et du règlement d'exécution.....			
2	14	101 à 112	1 ^{er}
Notification d'une convention pour l'échange de mandats de poste entre la France et l'Autriche-Hongrie. — Texte de cette convention et du règlement d'exécution.			
4	24	192 à 206	1 ^{er}

Correspondances.

Les correspondances télégraphiques ressortissent à la division de l'exploitation télégraphique; — les correspondances postales intérieures, à la 1^{re} division de l'exploitation postale, 1^{er} bureau; — les correspondances postales étrangères, à la 2^e division de l'exploitation postale, 1^{er} bureau. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Avis relatifs aux correspondances administratives....

Correspondances signalées par l'autorité judiciaire comme présentant de l'intérêt. — Avis à donner à l'administration

Correspondances étrangères.

Entrée du Canada dans l'Union générale des Postes. — Notification d'un décret rendu à ce sujet. — Annotations au tarif général n° 1185.....

Notification d'une convention conclue entre la France et la Norvège pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration norvégienne, pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Communications avec Constantinople.....

Emission et paiement des mandats internationaux. — Mise au courant des instructions n° 244 et 253.....

Dispositions au sujet des lettres insuffisamment affranchies provenant des pays qui appliquent la progression par demi-once.....

Dénomination nouvelle d'un bureau britannique en Chine.....

Emploi simultané, pour les envois à l'étranger, des mandats internationaux expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire et de mandats directement transmis à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination. — Modèle de mandat. — Carte internationale. — Modèle du bordereau des mandats internationaux.....

Conditions nouvelles de la correspondance avec l'île Saint-Barthélemy, par suite de la rétrocession de cette île à la France.....

Relations avec Cuba.....

Réduction des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Bolivie, du Chili, de l'Équateur, du Pérou et des États de l'Amérique du Centre (voie de Panama). — Instruction et décret y relatifs. — Modifications au tarif général n° 1185.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1	"	8 à 11	1 ^{er}
1 sup.	30	55	1 ^{er}
5 sup.		305	1 ^{er}
8	41	449 et 450	1 ^{er}
2	13	98 à 101	1 ^{er}
2	14	101 à 110	1 ^{er}
2	"	121	1 ^{er}
2	"	133 à 135	1 ^{er}
sup.	"		
2	"	136	1 ^{er}
sup.	"		
2	"	136	1 ^{er}
sup.	"		
3	19	150 à 157	1 ^{er}
3	"	163	1 ^{er}
3	"	167	1 ^{er}
3	22	184 à 186	1 ^{er}
sup.			

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
3 sup.	"	187	1 ^{er}
4	24	192 à 206	1 ^{er}
4	"	220	1 ^{er}
4	"	221	1 ^{er}
4	"	221	1 ^{er}
4 sup.	"	245	1 ^{er}
5	29	262	1 ^{er}
5	"	263 et 264	1 ^{er}
5	"	271 et 272	1 ^{er}
6	"	314 et 315	1 ^{er}
6	"	315	1 ^{er}
6	"	315 et 316	1 ^{er}
6 sup.	"	372	1 ^{er}
7	"	385	1 ^{er}
7	"	387	1 ^{er}
7, sup.	38	413 et 414	1 ^{er}
7, 2 ^o sup.	"	421 à 423	1 ^{er}
7, 2 ^o sup.	"	427	1 ^{er}
7, 3 ^o sup.	"	436	1 ^{er}
8	42	451	1 ^{er}
8	"	456	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Correspondances étrangères. (Suite.)				
Ajournement de l'entrée du Pérou dans l'Union postale.....	8 sup.	43	475 et 476	1 ^{er}
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou....	8 sup.	"	477	1 ^{er}
Chypre assimilé, au point de vue postal, à Gibraltar et à Malte.....	8 sup.	"	478	1 ^{er}
Valeurs déclarées pour l'extérieur. — Réduction du droit fixe applicable à ces valeurs.....	8, 2 ^e sup.	45	481	1 ^{er}
Décret portant réduction du droit fixe perçu sur les lettres recommandées et sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'extérieur.....	8, 2 ^e sup.	"	482 et 483	1 ^{er}
Extension à tous les bureaux de recette de l'usage simultané, pour le service international, des mandats-cartes expédiés à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination et des mandats expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire.....	8, 2 ^e sup.	47	484 et 485	1 ^{er}
COURS.				
Cours préparatoires pour l'entrée à l'École supérieure de télégraphie. — Conditions pour y être admis.	2, 2 ^e sup.	"	144 et 145	1 ^{er}
Cours d'instruction. — Marche à suivre pour organiser en province un cours d'instruction théorique ou pratique.....	5 sup.	30	303 et 304	1 ^{er}
Avis concernant l'examen pour les cours préparatoires de l'École supérieure de télégraphie.....	6	"	310	1 ^{er}
COURS et tribunaux. (Voir JURISPRUDENCE.)				
Crédit.				
Crédit extraordinaire de 600,000 francs sur l'exercice 1878 ouvert au ministère des finances pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France continentale et la Corse. (Loi du 9 avril 1878.).....	1 sup.	"	50	1 ^{er}
Annulation au chapitre 41 du budget du ministère des finances d'un crédit de 427,500 francs rattaché au chapitre 86 bis.....	1 sup.	"	51	1 ^{er}
Décrets.				
Décrets sur les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars 1878.....	1	"	3	1 ^{er}
Décret sur la délivrance de récépissés de télégrammes et sur le remboursement de la taxe des télégrammes collationnés ou recommandés.....	1	"	4	1 ^{er}
Décrets des 20 mars et 13 avril 1878, nommant un administrateur des postes et télégraphes et un administrateur des télégraphes.....	1	"	35	1 ^{er}

Décrets. (Suite.)

Décret portant annulation au budget du ministère des finances d'un crédit inscrit au chapitre 41 et le rattachant au chapitre 86 bis; instituant les directeurs départementaux des postes et télégraphes ordonnateurs secondaires du ministère des finances.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Dominion du Canada.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Bolivie, du Chili, de l'Équateur, du Pérou et des États de l'Amérique du Centre (voie de Panama).....

Décret relatif au service des mandats coloniaux.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou....

Décret rendu au sujet de l'entrée de diverses colonies anglaises dans l'Union postale.....

Décret concernant les cautionnements des receveurs des postes en Algérie.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou....

Décret portant réduction du droit fixe perçu sur les lettres recommandées et sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'étranger.....

Délégués sénatoriaux.

Journaux et objets de correspondance adressés aux délégués sénatoriaux sans indication de nom propre....

Dépôts régionaux.

Les dépôts régionaux sont dans les attributions des directeurs-ingénieurs.....

Dérangements.

Constataion, recherche et réparation des dérangements.....

Dérangements sur les lignes et dans les postes.....

Devis.

Devis des dépenses en matière de travaux à exécuter.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
1 su.	"	51 et 52	1 ^{er}
2	"	99 à 101	1 ^{er}
3 sup.	"	186	1 ^{er}
4	"	211 et 212	1 ^{er}
5	"	263 et 264	1 ^{er}
7, 2 ^e sup.	"	421 à 423	1 ^{er}
8	"	446	1 ^{er}
8 sup.	"	477	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	482 et 483	1 ^{er}
6 sup.	35	371	1 ^{er}
1	4	26	1 ^{er}
1	2	22	1 ^{er}
5 sup.	30	296 à 298	1 ^{er}
5 sup.	30	291, 295 et 303	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.	
Directeurs départementaux des postes et télégraphes.				
Dénomination nouvelle des chefs de l'exploitation dans les départements.....	1	1	19	1 ^{er}
Attributions de ces fonctionnaires en ce qui concerne le service des télégraphes.....	1	2	20 à 22	1 ^{er}
Attributions de ces fonctionnaires en ce qui concerne le service des postes.....	1	3	23	1 ^{er}
Indication des points qui font l'objet de leur service.	5 sup.	30	289 à 306	1 ^{er}
Directeurs-Ingénieurs de région.				
Dénomination nouvelle des chefs de région technique.	1	1	19	1 ^{er}
Attributions de ces fonctionnaires.....	1	4	25 à 28	1 ^{er}
<i>Idem</i>	5 sup.	30	289 à 306	1 ^{er}
Direction technique.				
Création et attributions de la direction technique des lignes télégraphiques. (Arrêté du 15 avril 1878).....	1	"	6 et 7	1 ^{er}
Nouvelles attributions des directeurs-ingénieurs.....	1	4	25 à 28	1 ^{er}
Décision qui attribue aux directeurs-ingénieurs et à leurs adjoints le mobilier des bureaux administratifs des anciens directeurs de région et des anciens inspecteurs départementaux des télégraphes.....	2	"	114	1 ^{er}
Remboursement des avances faites aux services publics et aux compagnies.....	4	23	191	1 ^{er}
Règlement des frais de tournée des fonctionnaires du service technique.....	6	32	309	1 ^{er}
Télégraphie militaire : application de l'instruction n° 30. — Envoi des renseignements pour la tenue des contrôles du personnel de l'exploitation.....	8	40	447 à 449	1 ^{er}
Ecoles.				
Création de l'École supérieure de télégraphie.....	2 2 ^e sup.	17	143 et 144	1 ^{er}
Conditions exigées pour l'admission aux places d'élèves de l'École supérieure de télégraphie.....	2 2 ^e sup.	"	145 et 146	1 ^{er}

INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Enquêtes.				
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature de et pour l'intérieur.....	4 sup.	28	243 et 244	1 ^{er}
Enquête sur le mouvement des lettres ordinaires insuffisamment affranchies, nées et distribuables en France et en Algérie.....	7 sup.	37	409 à 412	1 ^{er}
Enseignement.				
L'enseignement fait partie des attributions de la 1 ^{re} division mixte de l'Administration centrale des postes et des télégraphes. (Arrêté du 15 avril 1878.)..	1	"	12 et 13	1 ^{er}
Entrepreneurs de transport de dépêches.				
Modifications au cahier des charges des entrepreneurs de transport de dépêches.	1	6	34 et 35	1 ^{er}
Envois d'argent à l'étranger.				
Emploi simultané pour les envois d'argent à l'étranger des mandats internationaux actuels expédiés par l'expéditeur au destinataire, et de mandats directement transmis à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination.....	3	19	150 à 157	1 ^{er}
Erreurs.				
Rectification des erreurs relevées dans la constatation du droit perçu pour les mandats.....	3	"	169	1 ^{er}
Escales.				
Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres.....	2	"	121	1 ^{er}
Suppression momentanée de l'escale de Rio-de-Janeiro.....	6	"	323	1 ^{er}
Escale facultative de Cherbourg introduite dans l'itinéraire des paquebots de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata.....	7, 3 ^e sup.	"	436	1 ^{er}
Escale à Bordeaux pour la ligne mensuelle de paquebots entre Hambourg et Buenos-Ayres.....	7, 3 ^e sup.	"	436	1 ^{er}
Établissements de poste.				
Changement de dénomination de bureaux de poste ..	1 sup. 3 7	" " "	58 160 382	1 ^{er} 1 ^{er} 1 ^{er}

Établissements de poste. (Suite.)

Concession d'établissements de facteurs boîtiers hors cadres, dits municipaux.....

Création de bureaux mixtes de poste et de télégraphe.....

Ouverture de bureaux de poste temporaires.....

Translation d'établissements de poste.....

Création d'un bureau de poste en Algérie.....

Conversion d'établissements de facteurs-boîtiers en recettes. (Algérie.).....

États. (Voir FORMULES.)

Examens.

Examens d'admission aux cours préparatoires à l'École supérieure de télégraphie.....

Examens d'admission à l'École supérieure de télégraphie.....

Programme de l'examen pour le surnumérariat des postes et des télégraphes. (Arrêté du 23 octobre 1878.).....

Programme modifié de l'examen dit supérieur, pour l'admission aux emplois supérieurs. (Arrêté du 23 octobre 1878.).....

Exploitation.

Attributions de la division de l'exploitation télégraphique. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Divisions et bureaux de l'exploitation postale. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Réunion des services de l'exploitation de la poste et du télégraphe sous l'autorité d'un chef unique dans chaque département.....

Attributions des directeurs départementaux de l'exploitation.....

Partage d'attributions et relations à établir entre le service de l'exploitation et le service technique.....

Exprès.

Payement de frais d'express avancés par les receveurs.....

Extrait.

Extrait du règlement sur la comptabilité publique du 26 décembre 1866 (à l'usage des receveurs principaux).....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1	"	58	1 ^{er}
sup.	"		
2	"	116	1 ^{er}
3	"	160	1 ^{er}
4	"	216	1 ^{er}
5	"	267	1 ^{er}
7	"	382	1 ^{er}
8	"	455	1 ^{er}
6sup.	"	372	1 ^{er}
8	"	455	1 ^{er}
1	"	60	1 ^{er}
sup.	"		
3	"	160	1 ^{er}
7	"	382	1 ^{er}
5	"	267	1 ^{er}
5	"	267	1 ^{er}
6	"	312	1 ^{er}
2,	17	145	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
2,	17	146	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
6	"	366 et 367	1 ^{er}
sup.	"		
6	"	368 à 370	1 ^{er}
sup.	"		
1	"	8 et 9	1 ^{er}
1	"	9 à 12	1 ^{er}
1	1	15 à 20	1 ^{er}
1	2 et 3	20 à 24	1 ^{er}
5	30	289 à 306	1 ^{er}
sup.	"		
4	"	222 et 223	1 ^{er}
1	"	30 à 32	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Facteurs.			
Modification à la coiffure des facteurs de la poste...	2	115	1 ^{er}
Participation des facteurs du télégraphe à la réparation des dérangements.....	5 sup.	30 296	1 ^{er}
Facteurs-boitiers.			
(Voir ÉTABLISSEMENTS de poste.)			
Fils télégraphiques.			
Nombre de fils nécessaires pour assurer les communications.....	1	21	1 ^{er}
Pose ou suppression de fils.....	5 sup.	30 291 et 292	1 ^{er}
Flore.			
Itinéraire de la <i>Flore</i> , frégate école d'application pendant la première période de la campagne d'instruction de 1878-1879.....	5	272	1 ^{er}
Formules, états, registres, etc.			
La formule de salutation est supprimée, à la fin des lettres, dans le service des postes aussi bien que dans celui des télégraphes.....	1	44	1 ^{er}
Formules, modèles 31 et 32, du règlement de la comptabilité publique.....	1	33	1 ^{er}
Les indications de la formule de secours n° 573 doivent être remplies avec soin et précision.....	1 sup.	10 55	1 ^{er}
L'état statistique n° 62, du service rural est supprimé.	7	36 378	1 ^{er}
Modifications ou création de divers états, registres et formules pour les opérations de la comptabilité télégraphique : — État n° 303 bis (D). — Bordereau n° 316 (C). — Bordereau n° 316 bis (C bis). — Tableau n° 255 bis. — Registre n° 255 ter. — Registre n° 248. — Lettre d'envoi n° 237 bis. — État modifié n° 321, remplaçant l'ancien état n° 321 (J). — Formule spéciale n° 214.....	7, 2° sup.	39 424 à 426	1 ^{er}
État n° 15 à intercaler entre les pages 804 et 805 du Manuel des franchises.....	7, 3° sup.	443	1 ^{er}
Modification du registre n° 717 bis (2° partie).....	8	458	1 ^{er}
Suppression du registre n° 195, tenu dans les directions départementales.....	8, 2° sup.	46 483	1 ^{er}

Frais.

Les agents du service de l'Inspection n'ont droit à des frais spéciaux pour missions extraordinaires que dans des cas déterminés.....

 Paiement des frais d'express avancés par les receveurs

 Frais de missions spéciales effectuées à l'intérieur par les agents des postes et télégraphes, en dehors des limites de leur circonscription. (Arrêté du 31 juillet 1878)...

 Idem.....

 Règlement des frais de tournée des fonctionnaires du service technique.....

Franchises et contrescings.

Le service des franchises, tarifs et contraventions forme le 3^e bureau de la 1^{re} division de l'exploitation postale.....

 Concession de franchise au Ministre de la guerre pour la correspondance de service avec les archevêques et évêques. — 46^e supplément au Manuel des franchises.

 Conditions mises à l'échange de publications en franchise entre les sociétés savantes.....

 Concession de franchise à des ministres du culte réformé, pour leur correspondance de service. — (1) 48^e supplément au Manuel des franchises.....

 Concessions et suppressions de franchises relatives au service de l'Algérie. — 49^e supplément au Manuel des franchises.....

 Concession de franchise pour la correspondance du Ministre des travaux publics avec divers fonctionnaires du service des bâtiments civils et palais nationaux. — 50^e supplément au Manuel des franchises.....

 Concession de franchise pour la correspondance relative à la reconstitution des formalités hypothécaires du bureau de Tulle. — 51^e supplément au Manuel des franchises.....

 Concession de franchise : 1^o pour la correspondance du service sanitaire maritime de l'Algérie; 2^o pour la correspondance relative à l'exécution des lignes de chemin de fer de Pau à Oloron, Puyôo à Saint-Palais et embranchements. — 52^e supplément au Manuel des franchises.

 Franchises postales accordées au sous-secrétaire d'État du ministère des travaux publics. — 53^e supplément au Manuel des franchises.....

 Concession de franchise postale pour la correspondance relative au service vétérinaire de l'armée. — 54^e supplément au Manuel des franchises.....

 Franchises postales militaires. — Publication d'un relevé de ces franchises et d'un 55^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications à apporter à ce document.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
4	"	215	1 ^{er}
4	"	222 et 223	1 ^{er}
4 sup.	"	237 à 239	1 ^{er}
8	"	453	1 ^{er}
6	32	309	1 ^{er}
1	"	10 et 11	1 ^{er}
1	"	46 et 47	1 ^{er}
1 sup.	"	63	1 ^{er}
1 sup.	"	66 et 67	1 ^{er}
1 sup.	"	68 à 93	1 ^{er}
2 sup.	"	138 et 139	1 ^{er}
2 sup.	"	138 et 139	1 ^{er}
7	"	402 à 405	1 ^{er}
7 sup.	"	418 et 419	1 ^{er}
7 3 ^e sup.	"	442 et 443	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	513 à 543	1 ^{er}

(1) Le 47^e supplément a été annulé avant publication.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Franchises télégraphiques.				
Dispositions propres à supprimer les abus de franchise télégraphique..... Avis relatif aux abus de franchise télégraphique..... Complément de l'état général des franchises télégraphiques annexé à l'arrêté du 1 ^{er} juillet 1875.....	3 sup.	21	183 et 184	1 ^{er}
	6		"	311
	7	"	381	1 ^{er}
Fusion des deux services de la poste et du télégraphe..				
Circulaires n ^{os} 1 à 5, ayant pour objet d'indiquer le but de la fusion des deux services et les moyens de la réaliser.....	1	"	15 à 29	1 ^{er}
Gares de contrôle.				
Obligations des employés détachés dans les gares de contrôle.....	6 sup.	34	371	1 ^{er}
Gendarmerie.				
Remise entre les mains de la gendarmerie des certificats d'admission dans la non-disponibilité des agents sortant de fonctions.....	4	"	214	1 ^{er}
Hierarchie.				
Indépendance du service de l'exploitation et du service technique, au point de vue de la hiérarchie.....	5 sup.	30	290	1 ^{er}
Imprimés.				
Transport par la poste des imprimés du service télégraphique.....	3	"	168	1 ^{er}
Marche à suivre pour l'approvisionnement et la distribution des imprimés nécessaires au service de l'exploitation télégraphique.....	5 sup.	30	299 et 300	1 ^{er}
Inspecteurs et sous-inspecteurs de l'exploitation.				
Indication des fonctionnaires auxquels est attribué le titre d'inspecteur de l'exploitation et celui de sous-inspecteur de l'exploitation.....	2 2 ^e sup.	"	146	1 ^{er}
Inspecteurs-Ingénieurs du service technique.				
Attributions de ces fonctionnaires.....	5 sup.	30	289 à 306	1 ^{er}
Inspection générale des finances.				
Recommandations adressées aux chefs de service à l'occasion de la tournée annuelle de l'Inspection générale des finances.....	1 sup.	7	52 et 53	1 ^{er}

Instruction générale.

Annotations à l'Instruction générale.....

Inventaires.

Inventaires contradictoires à établir à l'occasion de
cessions de matériel.....

Idem.....

Itinéraires. (Voir SERVICES MARITIMES.)

Journaux.

Timbrage des bandes des journaux déposés en dernière
limite d'heure.....

Taxe applicable aux journaux du service interne
suisse réexpédiés en France.....

Jurisprudence des cours et tribunaux.

Outrages ou injures à des facteurs dans l'exercice de
leurs fonctions.....

Voies de fait et outrages envers des facteurs dans
l'exercice de leurs fonctions.....

Outrages et dénonciation calomnieuse envers une
receveuse des postes dans l'exercice et à l'occasion de
l'exercice de ses fonctions.....

Dénonciation calomnieuse et outrages envers une
receveuse et un facteur des postes à l'occasion de l'exer-
cice de leurs fonctions.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1	"	34 et 35	1 ^{er}
1	"	44	1 ^{er}
2	"	110	1 ^{er}
2	"	115	1 ^{er}
3	"	169	1 ^{er}
4	"	193	1 ^{er}
4	"	210	1 ^{er}
4	"	222	1 ^{er}
7,	"	437	1 ^{er}
3 ^e sup.	"	450	1 ^{er}
8	"	480 et 481	1 ^{er}
8,	"	484	1 ^{er}
2 ^e sup.	"		
8,	"		
2 ^e sup.	"		
1	4	26	1 ^{er}
5	30	293 et 302	1 ^{er}
sup.			
4	"	215	1 ^{er}
6	"	314 et 315	1 ^{er}
1	"	63	1 ^{er}
sup.	"	122	1 ^{er}
2	"	396	1 ^{er}
7	"		
4	"	228	1 ^{er}
5	"	278	1 ^{er}
8	"	465	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Légion d'honneur.				
Nominations dans la Légion d'honneur	7	"	381	1 ^{er}
Lettres.				
Lettres insuffisamment affranchies provenant des pays qui appliquent la progression par demi-once.....	2 sup.	"	136	1 ^{er}
Affranchissement des lettres pour l'étranger.....	6	"	315	1 ^{er}
Lettres recommandées pour le Mexique.....	6 sup.	"	372	1 ^{er}
Enquête sur le mouvement des lettres ordinaires in- suffisamment affranchies.....	7 sup.	37	409 à 412	1 ^{er}
Réduction du droit fixe à percevoir pour les lettres portant déclaration de valeurs et pour les lettres recom- mandées, à l'intérieur de la France et de l'Algérie....	8, 2 ^e sup.	44	480	1 ^{er}
Réduction du droit fixe applicable aux lettres recom- mandées et aux valeurs déclarées pour l'extérieur....	8, 2 ^e sup.	45	481 à 483	1 ^{er}
Lignes télégraphiques.				
La construction et l'entretien des lignes est dans les attributions du service technique.....	5 sup.	30	290	1 ^{er}
Travaux de construction ou de démolition des lignes. — Établissement des lignes municipales. — Entretien des lignes. — Réparation des dérangements.....	5 sup.	30	291 à 298	1 ^{er}
Conditions de paiement des sommes dues à titre d'abonnement par les concessionnaires de lignes télé- graphiques d'intérêt privé. (Arrêté du 1 ^{er} août 1878)..	4	"	190	1 ^{er}
Liquidation.				
Liquidation des dépenses faites en vertu de devis...	5 sup.	30	303	1 ^{er}
Locaux.				
Choix, appropriation, entretien des locaux.....	1	1	18	1 ^{er}
Déplacement, fusion, aménagement, location des locaux.....	5 sup.	30	292 et 293	1 ^{er}
Remise à l'exploitation des locaux appropriés par le service technique.....	5 sup.	30	293	1 ^{er}
Lois.				
Loi portant ouverture au Ministère des finances sur l'exercice 1878 d'un crédit extraordinaire de 600,000 fr. pour la pose d'un câble direct entre la France conti- nentale et la Corse.....	1 sup.	"	50	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Lois. (Suite.)			
Loi portant approbation de la convention conclue le 20 avril 1878 entre la France et la Norvège pour l'échange des mandats de poste.....	2	" 105	1 ^{er}
Loi portant approbation de la convention conclue le 25 mai 1878 entre la France et l'Autriche-Hongrie pour l'échange des mandats de poste.....	4	" 198	1 ^{er}
Loi du 26 décembre 1878 qui réduit de 50 à 25 centimes le droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées avec déclaration de valeurs et pour les lettres recommandées.....	8, 2 ^o sup.	44 480	1 ^{er}
Mandats français, télégraphiques, internationaux. (Voir ARTICLES d'argent.)			
Mandatement.			
Le mandatement des dépenses des postes et des télégraphes est confié aux directeurs départementaux des postes et télégraphes. (Décret du 13 mai 1878).....	1 sup.	" 51 et 52	1 ^{er}
Manuel des franchises.			
	1	" 46 et 47	1 ^{er}
	1 sup.	" 66 et 67	1 ^{er}
	1 sup.	" 68 à 93	1 ^{er}
	2 sup.	" 138 et 139	1 ^{er}
Suppléments au Manuel des franchises. — N ^{os} 46 à 55. (Voir FRANCHISES et CONTRESEINGS).....	7 sup.	" 402 à 405	1 ^{er}
	7 sup.	" 418 et 419	1 ^{er}
	7 3 ^e sup.	" 442 et 443	1 ^{er}
	8 2 ^o sup.	" 524 à 543	1 ^{er}
Matériel.			
Le matériel télégraphique est placé dans les attributions de la direction technique.....	1	" 7	1 ^{er}
Le matériel postal forme les attributions du 2 ^o bureau de la 2 ^e division de l'exploitation postale.....	1	" 12	1 ^{er}
Dépôts de matériel de rechange.....	1 5 sup.	" 26 et 27 30 298 et 299	1 ^{er} 1 ^{er}
Comptes, inventaires, mouvements de matériel....	5 sup.	30 302	1 ^{er}
Mécaniciens.			
Organisation et répartition du travail des mécaniciens.....	5 sup.	30 291	1 ^{er}
Idem.....	6	" 314	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Missions spéciales.			
Frais de missions spéciales effectuées à l'intérieur par les agents des postes et télégraphes en dehors des limites de leur circonscription.....			
4 sup.	"	237 à 239	1 ^{er}
Mobilier.			
Le mobilier des bureaux administratifs des anciens directeurs de région et anciens inspecteurs des télégraphes est attribué aux directeurs-ingénieurs.....			
2	"	114	1 ^{er}
Fourniture, réparation et remplacement du mobilier des bureaux.....			
5 sup.	30	298	1 ^{er}
Mouvements du mobilier.....			
5 sup.	30	302	1 ^{er}
Monnaie.			
Admission dans les caisses publiques de pièces d'or frappées à l'effigie du prince de Monaco.....			
5	"	273	1 ^{er}
Les pièces de 1 et de 2 centimes doivent être acceptées dans les paiements pour l'appoint de la pièce de 5 francs.....			
8	"	458	1 ^{er}
Municipalités.			
Négociations avec les municipalités qui introduisent des demandes de création de bureau.....			
5 sup.	30	293 et 294	1 ^{er}
Notices.			
Des notices individuelles, modèles 52 et 52 bis, servent à l'échange des renseignements relatifs à la situation des agents soumis à la loi du recrutement.....			
8	40	446 et 447	1 ^{er}
Numérotage.			
Avis sur le numérotage des circulaires et instructions insérées au Bulletin mensuel.....			
1 sup.	"	56	1 ^{er}
Ordonnancement.			
Attributions du bureau de l'ordonnancement. (1 ^{er} bureau de la division de la comptabilité.).....			
1	"	13 et 14	1 ^{er}
Ordonnateurs secondaires.			
Les directeurs départementaux des postes et télégraphes sont institués ordonnateurs secondaires pour le service du personnel et du matériel des lignes télégraphiques.....			
1 sup.	"	52	1 ^{er}
Ouvriers spéciaux.			
Réparation des dérangements par des ouvriers spéciaux convenablement choisis, dans les villes éloignées des centres de surveillance.....			
5 sup.	30	297	1 ^{er}

Paquebots. (Voir SERVICES MARITIMES.)

Personnel.

Attributions du bureau du personnel des télégraphes et du bureau du personnel des postes. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Décrets nommant un administrateur des postes et télégraphes et un administrateur des télégraphes.....

Constitution du personnel de l'administration centrale, des directions départementales et du service technique.....

Vérifications de l'Inspection générale des finances.....

Rédaction de la formule de secours n° 573.....

Suppression des retenues de traitement par mesures disciplinaires.....

Création d'agents secondaires dans le service des postes et télégraphes.....

Création des titres d'inspecteurs, de sous-inspecteurs de l'exploitation, de contrôleurs des lignes, etc.....

Remise entre les mains de la gendarmerie des certificats d'admission dans la non-disponibilité des agents sortant de fonctions.....

Interprétation de l'arrêté du 31 juillet 1878, relatif aux frais de route et de séjour.....

Nominations dans la Légion d'honneur.....

Récompenses honorifiques.....

Actes de probité et de dévouement.....

Poste restante.

Mesures prescrites pour hâter la remise des télégrammes adressés poste restante.....

Préséance.

De la préséance dans les réunions ou conférences et dans les cérémonies publiques.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1	"	5	1 ^{er}
1	"	35	1 ^{er}
1	"	35 à 43	1 ^{er}
1 sup.	7	52 et 53	1 ^{er}
1 sup.	10	55	1 ^{er}
2	15	112	1 ^{er}
2, 2 ^o sup.	16	141 à 143	1 ^{er}
2, 2 ^o sup.	"	146 et 147	1 ^{er}
4	"	214	1 ^{er}
8	"	453	1 ^{er}
7	"	381	1 ^{er}
3	"	179	1 ^{er}
6	"	364	1 ^{er}
7	"	407	1 ^{er}
1	"	48	1 ^{er}
2	"	129 à 132	1 ^{er}
3	"	178 à 180	1 ^{er}
4	"	234 à 236	1 ^{er}
5	"	285 à 288	1 ^{er}
6	"	363 et 364	1 ^{er}
7	"	406 à 408	1 ^{er}
8	"	471 à 473	1 ^{er}
5	"	266	1 ^{er}
5 sup.	30	290	1 ^{er}

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- traction.	de la page.	du volume.	
Procès-verbaux.				
Procès-verbaux de conférence	5 sup.	30	290 et 291 292 et 304	1 ^{er} 1 ^{er}
Procès-verbal de remise de locaux	5 sup.	30	293 et 295	1 ^{er}
Procès-verbal d'inspection spécial pour constater la situation de la caisse et les écritures de comptabilité...	5 sup.	30	300	1 ^{er}
Produits.				
La vérification des produits des postes est dans les attributions du 2 ^e bureau de la division de la comptabilité, et la vérification des produits des télégraphes dans les attributions du 3 ^e bureau de cette division. (Arrêté du 15 avril 1878.)	1	"	14	1 ^{er}
Rapports mensuels.				
Un rapport mensuel sur la marche du service est établi par le directeur départemental et transmis par l'inspecteur-ingénieur au directeur-ingénieur, qui dresse un rapport d'ensemble	5 sup.	30	300	1 ^{er}
Rebuts.				
Correspondances signalées par l'autorité judiciaire comme présentant de l'intérêt et tombées en rebut	8	41	449 et 450	1 ^{er}
Récépissés.				
Conditions auxquelles sont délivrés des récépissés de télégrammes. (Décret du 16 avril 1878.)	1	"	4	1 ^{er}
Récépissé de frais d'express payés par un receveur des postes pour le compte d'un préposé de bureau télégraphique	4	"	223	1 ^{er}
Recettes.				
Vérification des recettes simples ou composées	1	3	24	1 ^{er}
<i>(Voir ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.)</i>				
Receveurs.				
Les chefs de transmission et les commis principaux des télégraphes chargés de la gestion d'un bureau, prennent le titre de receveurs	2, 2 ^e sup.	"	146	1 ^{er}
Mesures à prendre par les receveurs en cas de dérangement sur les lignes télégraphiques ou dans les postes.	5 sup.	30	296 à 298	1 ^{er}
Établissement par le receveur et transmission à l'ingénieur d'un état des lignes quotidien	5 sup.	30	298	1 ^{er}
Le matériel entreposé dans les bureaux pour parer aux besoins urgents de l'exploitation est sous la responsabilité des receveurs	5 sup.	30	299	1 ^{er}
Service des receveurs dans les bureaux simples.	6	31	308	1 ^{er}
Réclamations.				
Attributions du bureau des réclamations. (2 ^e bureau de la 1 ^{re} division mixte.)	1	"	13	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Recommandation (Formalité de la). (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)			
Récompenses honorifiques. (Voir PERSONNEL.)			
Recueil.			
Suppression du Recueil administratif des Télégraphes, par suite de la création du Bulletin des Postes et Télégraphes.....			
1	"	1	1 ^{er}
Régie.			
Dépenses faites en régie.....			
1	30	303	1 ^{er}
Registres. (Voir FORMULES.)			
Règlement.			
Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 20 avril 1878. (Voir ARTICLES D'ARGENT.).....			
2	"	105 à 110	1 ^{er}
Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention du 25 mai 1878. (Voir ARTICLES D'ARGENT.).....			
4	"	198 à 206	1 ^{er}
Règles.			
Règles d'ordre général à observer par le personnel..			
5 sup.	30	305	1 ^{er}
Remboursement.			
Télégrammes pouvant seuls donner lieu à remboursement. (Décret du 16 avril 1878.).....			
1	"	4	1 ^{er}
Remboursement des avances faites aux services publics et aux compagnies.....			
4	23	191	1 ^{er}
Remise sur le produit des timbres-poste employés à l'affranchissement des objets affranchis à prix réduit. — Attribution pour un tiers aux sous-agents chargés de coller les timbres.....			
1 sup.	9	54	1 ^{er}
Retenues.			
La suppression des retenues de traitement est applicable aux agents et sous-agents des télégraphes.....			
2	15	112	1 ^{er}
Secours.			
Rédaction de la formule n° 573 de secours.....			
1 sup.	10	55	1 ^{er}
Service central.			
Attributions du service central. (Arrêté du 15 avril 1878.).....			
1	"	6	1 ^{er}
Service de l'exploitation. (Voir EXPLOITATION.)			
Service local et rural.			
Attributions du 2 ^e bureau de la 1 ^{re} division de l'exploitation postale. (Arrêté du 15 avril 1878.).....			
1	"	30	1 ^{er}

Services maritimes.

Service des paquebots entre San-Francisco et Yokohama.....

Paquebots-poste français de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro.....

Annotations à la nomenclature G.....

Les services maritimes sont rattachés au bureau de la correspondance étrangère, par arrêté du 18 juillet 1878.

Itinéraire de la *Flore*, frégate-école d'application, pendant la première période de la campagne d'instruction de 1878-1879.....

Paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York. — Départs supplémentaires de 1878.....

Paquebots-poste français. — Modification de la date de départ des paquebots de la ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall. — Ligne du Brésil et de la Plata. — Suppression momentanée de l'escale de Rio-de-Janeiro. — Modifications à opérer sur les tableaux-affiches n^{os} 484 et 484 quinquès. — Modification à la nomenclature G. — Tableaux-itinéraires des lignes de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall et de Fort-de-France à Cayenne.....

Paquebots-poste français du Havre à New-York. — Suppression des voyages supplémentaires du mois de décembre 1878. — Mouvement des paquebots pendant l'année 1879.....

Paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine. — Tableau du mouvement des paquebots des lignes de la Chine, du Japon, des Indes et de la Réunion, pour l'année 1879.....

Introduction de l'escale de Cherbourg dans l'itinéraire des paquebots anglais de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata.....

Ligne mensuelle de paquebots entre Hambourg et Buenos-Ayres, avec escale à Bordeaux.....

Annotations à la nomenclature G.....

Modification dans l'itinéraire des paquebots anglais de la ligne directe de Bordeaux à Buenos-Ayres.....

Paquebots-poste français. — Remaniement des lignes du Mexique et des Antilles. — Tableaux-itinéraires des lignes de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall (A) — de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz (B); — de Fort-de-France à Cayenne (C); — du Havre et de Bordeaux à Colon-Aspinwall (D); — de Saint-Thomas à Fort-de-France (E); — de Saint-Thomas à la Jamaïque (F); — de Fort-de-France au Venezuela (ligne facultative); — de Marseille à la Havane (ligne facultative).....

Tableaux-affiches n^o 484 (Paris) et n^o 484 quinquès (départements) du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1879.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
2	"	121	1 ^{er}
2	"	121	1 ^{er}
2	"	121 et 125	1 ^{er}
3 sup.	"	187	1 ^{er}
5	"	272	1 ^{er}
5	"	273	1 ^{er}
6	"	323 à 327	1 ^{er}
7, 2 ^e sup.	"	428 et 429	1 ^{er}
7, 2 ^e sup.	"	430 et 431	1 ^{er}
7, 3 ^e sup.	"	436	1 ^{er}
7, 3 ^e sup.	"	436	1 ^{er}
7, 3 ^e sup.	"	436	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	487	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	488 à 505	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	506	1 ^{er}

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Service technique.			
1	1	16 à 19	1 ^{er}
1	4	25 à 28	1 ^{er}
5 sup.	30	289 à 306	1 ^{er}
Sociétés savantes.			
1 sup.	"	63	1 ^{er}
Statistique.			
1	"	12 et 13	1 ^{er}
7	36	378	1 ^{er}
Surnumérariat.			
6 sup.	"	366 et 367	1 ^{er}
Surveillants (Chefs-) et surveillants.			
5 sup.	30	291	1 ^{er}
1	1	18	1 ^{er}
Surveillants-facteurs.			
5 sup.	30	291	1 ^{er}
5 sup.	30	296	1 ^{er}
Tarifs.			
2	12	97	1 ^{er}
2	"	115 et 116	1 ^{er}
1 sup.	"	61	1 ^{er}
2	"	111 et 112	1 ^{er}
2	"	119 et 120	1 ^{er}
2 sup.	"	137	1 ^{er}
3	"	163	1 ^{er}
3	"	163 à 166	1 ^{er}
3	"	167	1 ^{er}

Tarifs. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
3 sup.	"	185	1 ^{er}
4	"	193 et 194	1 ^{er}
4	"	219 et 220	1 ^{er}
5	"	262	1 ^{er}
5	"	270 et 271	1 ^{er}
6	"	316 à 322	1 ^{er}
6 sup.	"	372	1 ^{er}
7	"	385 et 386	1 ^{er}
7 sup.	"	413 et 414	1 ^{er}
7, 2 ^o sup.	"	426 et 427	1 ^{er}
7, 3 ^o sup.	"	434 et 435	1 ^{er}
8	"	451	1 ^{er}
8	"	456 et 457	1 ^{er}
8 sup.	"	476 et 478	1 ^{er}
Annotations et rectifications au tarif général n° 1185.			
Taxes.			
L'application des taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars 1878 est fixée au 1 ^{er} mai par décret du 16 avril.....			
1	"	3	1 ^{er}
Pour les taxes étrangères (Voir CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES.)			
Télégrammes.			
Recommandation de n'envoyer de télégrammes pour affaires de service qu'en cas d'absolue nécessité.			
1 sup.	8	55	1 ^{er}
5	"	266	1 ^{er}
Retards subis par les télégrammes privés. — Renseignements quotidiens à fournir au sujet de ces retards...			
3 sup.	"	181 à 183	1 ^{er}
Télégrammes adressés poste restante			
5	20	266	1 ^{er}
Dépôt par l'intermédiaire des facteurs ruraux, au bureau télégraphique de leur résidence, des télégrammes à expédier			
6	33	309	1 ^{er}
Télégrammes présentés dans les bureaux de poste simples, avant l'heure où commence le service télégraphique.....			
7	"	381	1 ^{er}

Télégraphie militaire.

Les questions se rattachant à la télégraphie militaire sont du ressort du service technique, qui en conserve entièrement la direction.

Indications relatives aux rôles respectifs du service technique et du service de l'exploitation dans les opérations de la télégraphie militaire.

Prescriptions de détail pour l'application des règles posées par l'instruction n° 30, relativement au service de la télégraphie militaire.

Timbrage.

Soins à apporter au timbrage des correspondances. . .

Timbrage préalable des bandes des journaux déposés en dernière limite d'heure; — date à appliquer sur ces bandes.

Timbres-poste.

Rémunération des sous-agents chargés de coller les timbres-poste sur les objets circulant à prix réduit.

Emission de timbres-poste à 3 et à 35 centimes.

Retrait partiel des timbres-poste à 25 centimes.

Vente de timbres-poste et de cartes postales aux débiteurs de tabac.

Transmissions.

Avis concernant certaines transmissions irrégulières qui ont pour objet de prévenir par le télégraphe un bureau correspondant de la visite d'un inspecteur.

Transports de dépêches.

Modifications au cahier des charges des entrepreneurs de transport de dépêches.

Nouvelles recommandations au sujet de la rédaction et de la transmission des états n° 851 et 851 bis relatifs à des transports extraordinaires de dépêches.

Travaux.

Travaux neufs pour établissement de lignes et de bureaux télégraphiques.

Travaux d'entretien des lignes et des locaux.

Union postale. (Voir CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES.)

Valeurs déclarées. (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
1	4	25 à 27	1 ^{er}
5 sup.	30	304 et 305	1 ^{er}
8	40	447 à 449	1 ^{er}
3	18	150	1 ^{er}
4	"	215	1 ^{er}
1 sup.	9	54	1 ^{er}
4	"	1	1 ^{er}
4 sup.	27	239 à 242	1 ^{er}
8	"	453	1 ^{er}
8	"	453	1 ^{er}
1	"	34 et 35	1 ^{er}
8, 2 ^e sup.	"	486 et 487	1 ^{er}
5 sup.	30	291 à 295	1 ^{er}
5 sup.	30	295 à 299	1 ^{er}

